



PROCES-VERBAL

BUREAU DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 17 MARS 2022 – 17 H
SALLE 1 - SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GIVRAND

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU (*visioconférence*), Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE (*visioconférence*).

Excusée : Dominique MALARY

Assistaient également Eric JOURNEL, Directeur Général des Services, Julien POTTIER, Directeur de Cabinet, Franck MARTINEAU, François BARRETEAU, Gaétan DAVID, Directeurs Généraux Adjointes, Patricia ARNAUD, Responsable du Secrétariat Général.

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 10 février 2022.	4
0 - Présentation du budget du CIAS	4
ADMINISTRATION GENERALE.....	12
1 - Modification de la composition du groupe de travail « Sécurité ».....	12
2 - Modification de la composition du conseil d'exploitation de la régie communautaire « Collecte des déchets ».....	13
3 - Désignation d'un nouveau représentant au sein de Trivalis	14
4 - Constitution du Groupe de Travail « Projet Alimentaire Territorial »	15
FINANCES	17
5 - Approbation du Compte de Gestion 2021 (budget principal et budgets Annexes).....	17
6 - Approbation du Compte Administratif 2021.....	18
7 - Affectation des résultats de fonctionnement 2021.....	22
8 - Taux de fiscalité pour l'exercice 2022	25
9 - Approbation du Budget Primitif 2022.....	26
10 - AP/CP : réajustement des crédits de paiement 2022.....	35
11 - Bilan des acquisitions et cessions foncières 2021	39
12 - Demande de participation de la Mission Locale Vendée Atlantique	41
13 - Demande de participation de l'Amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération	43

14 - Fonds de concours « plan de relance » : examen de demandes	45
15 - Fonds de concours « DSC 2021 » : examen de demandes.....	45
16 - Admissions en non-valeur.....	46
17 - Demande de subvention pour l'organisation de la Fête de la Mer	47
AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS.....	50
18 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la déchèterie de la Chaussée.....	50
19 - Avenant n° 2 au marché 2021-034, Réalisation d'un itinéraire cyclable entre La Roche sur Yon, Olonne sur Mer et Brétignolles sur Mer	51
20 - Autorisation de signature des accords-cadres à bons de commande de transport à la demande	53
21 - Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de vérifications périodiques.....	54
22 - Avenant n° 1 au marché 2019-034 Matériel réseau et télécom - Lot 9 Bornes wifi et contrôleur.....	55
23 - Approbation des règlements intérieurs de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public	56
RESSOURCES HUMAINES.....	57
24 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs	57
25 - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité	60
26 - Création d'un Comité Social Territorial commun à la Communauté d'Agglomération et au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	62
27 - Présentation du Rapport Égalité Femmes-Hommes.....	63
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	64
28 - Parc d'activités « La Davilière » à L'Aiguillon sur Vie : rachat d'un terrain à une entreprise	64
29 - Secteur « Les Taillées » à Saint Hilaire de Riez : aménagement d'un espace d'activités économiques.....	66
30 - Parc d'Activités « La Fraignaie » au Fenouiller : abandon du projet d'extension de la ZAE	68
31 - Soutien au réseau d'accompagnement à la création et reprise d'entreprise : convention de partenariat avec la Région des Pays de la Loire.....	70
URBANISME	74
32 - Nouvelle implantation du Centre de secours intercommunal à Saint Gilles Croix de Vie : foncier	74
TRANSPORT / MOBILITES	77
33 - Service transport à la demande : extension des destinations pour motif médical	77
34 - Affectation d'une partie des parkings du lycée en parking-relais pour la saison estivale...78	78
35 - Validation du schéma directeur cyclable et du règlement associé	78
SPORTS.....	82
36 - Modification du règlement intérieur et des conventions de mise à disposition du stand de tir	82
37 - Tarifs de location des équipements sportifs à compter du 11 avril 2022	84
38 - Tarifs des produits logotés.....	85
SERVICES TECHNIQUES.....	85
39 - Quinzaine de la prévention routière	85

40 - Accueil Grand Rassemblement Gens du Voyage - saison 2022	87
INFORMATIQUE	89
41 - Approbation d'une convention particulière d'accès aux services de l'association GEO VENDEE	89
ENVIRONNEMENT	90
42 - Animation du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » du 1 ^{er} février 2022 au 31 décembre 2023	90
COLLECTE	91
43 - Remboursement partiel de la Taxe Carburant pour les véhicules de collecte : Signature convention avec les services des douanes.....	91
44 - Signature d'une convention de collecte de matériel médical avec le Réseau ENVIE Autonomie	92
QUESTIONS DIVERSES	95
Questionnaire sur la mutualisation.....	95
Dossiers de Bureau	95
Invitations : semaine du 12 avril et 14 avril.....	95
Projet de territoire.....	95
Problème DECI.....	96

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 10 février 2022.

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 10 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

0 - Présentation du budget du CIAS

Monsieur le Président invite Stéphanie DANIELLOT à présenter le fonctionnement et le budget du CIAS.



CIAS DU PAYS DE SAINT GILLES

Présentation et fonctionnement

Présenté le :
17 mars 2022

Docteur assisté par :
Jean SCHER
Sandrine VALEAU
Stéphanie DANIELLOT



PRÉSENTATION DU RÔLE DU CIAS

STATUT

Le Centre Intercommunal d'Actions Sociales est un établissement public local rattaché à la CDC.

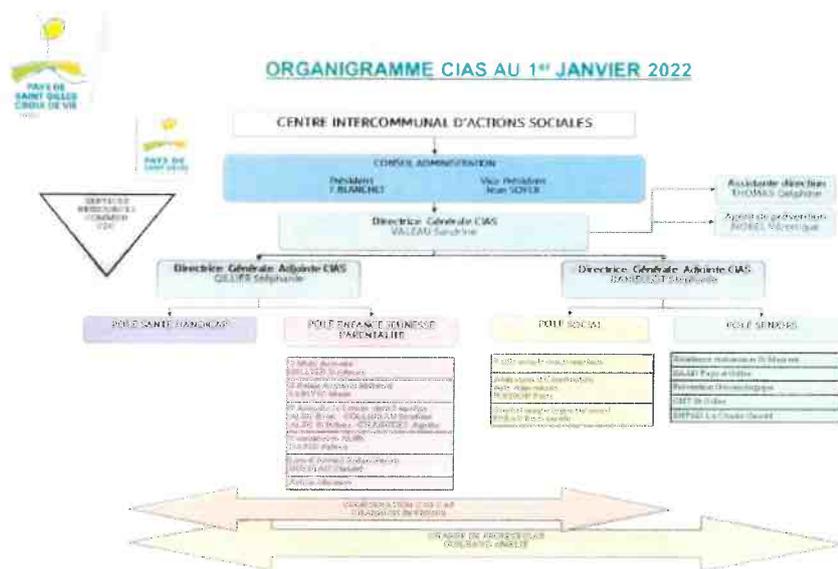
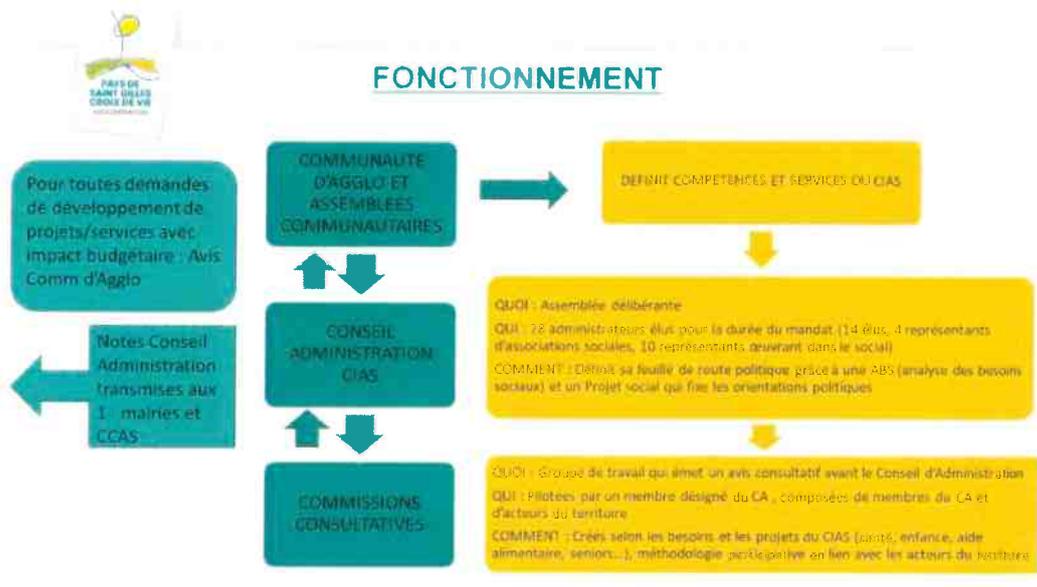
RÔLE ET PLACE

Le CIAS assure un rôle de coordination de la politique sociale communautaire. Il peut accompagner ou soutenir les CCAS des communes sur des problématiques d'intérêt communautaire, mais ne remplace en aucun cas les CCAS dans leur place de proximité auprès des administrés et dans leurs missions d'aide sociale (aides sociales obligatoires et facultatives, domiciliation...).



HISTORIQUE





Jean SOYER rappelle que le CIAS ne s'immisce pas dans les CCAS qui ont leur façon de travailler. Le CIAS interviendrait donc auprès d'un CCAS si ce dernier souhaitait par exemple mettre en place des actions qui iraient à l'encontre des textes de loi.

Frédéric FOUQUET remercie Stéphanie DANIÉLLOT et Jean SOYER pour cette présentation. Il estime qu'il y a un décalage entre le CCAS et le CIAS, puisqu'il y a des choses dans le CIAS qui ne sont pas dans le CCAS de Brétignolles sur Mer par exemple. Il ajoute qu'il conviendra de se questionner sur le fonctionnement à l'avenir. Il rappelle que les adjoints de Brétignolles sur Mer en charge de l'Enfance ne sont pas impliqués dans le CCAS car ils ont d'autres missions, et ne sont donc pas au CIAS. Il ajoute que le CCAS de Brétignolles sur Mer a bien la partie « Senior » et la partie « Sociale » mais pas la partie « Enfance ». Il estime qu'il convient d'être vigilant pour qu'il n'y ait pas de problématique de compréhension du fait de cette organisation différente.

Isabelle TESSIER précise qu'il faudra cibler les réunions au niveau du CIAS. Les communes ont généralement un Adjoint aux actions sociales qui concernent « les seniors », « le social » et « le handicap », puis un Adjoint dédié à l'Enfance. Elle suggère donc que les réunions soient organisées par thème afin d'inviter soit l'Adjoint dédié aux actions sociales ou celui dédié à l'Enfance.

Jean SOYER lui répond que les groupes de thématiques vont être restructurés de façon à s'assurer qu'il y ait bien un représentant de chaque commune dans le domaine concerné. Il rappelle que des Groupes de Travail avaient été créés dans les pôles en général, cependant à l'intérieur de chaque pôle il y a effectivement des sujets spécifiques qui ne sont pas toujours traités par les mêmes personnes.

André COQUELIN partage le point de vue de Frédéric FOUQUET et précise qu'il avait déjà interpellé sur cette question au cours d'un Comité de Pilotage. Il rappelle qu'au sein des Conseils Municipaux, il y a des Commissions propres et le CCAS reste à part. Il estime que cela peut créer des tensions entre les différents représentants, et précise qu'il faut être vigilant sur les représentants des communes désignés au CIAS.

Monsieur le Président lui confirme que cela a bien été pris en compte par le CIAS.

Jean SOYER ajoute que les personnes qui se sont inscrites dans le Groupe de Travail « CTG » ont été proposées par les communes et étaient donc volontaires. Elles sont convoquées individuellement sur leur mail personnel. Il rappelle qu'il est important de confirmer sa participation aux réunions afin d'éviter tout problème de quorum.

Monsieur le Président rappelle que la prochaine réunion « CTG » est prévue le 30 mars à 18 h à la Balise et qu'il est important que toutes les communes soient représentées.

Jean SOYER précise que la CTG doit être signée avant le 31 décembre 2022.



0. Présentation du budget du CIAS

Budget Principal



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Section de fonctionnement

Dépenses	BP 2021 - CIAS	BP 2021 - BUDGET CDC	TOTAL BP 2021	DCB 2022	Réaction	BP 2021 - CIAS	BP 2021 - BUDGET CDC	TOTAL BP 2021	DCB 2022
Chap. 012 - Charges de personnel	1 020 700 €	2 070 200 €	3 090 900 €	3 090 900 €	Chap. 01 - Fonctionnement	1 020 700 €	2 070 200 €	3 090 900 €	3 090 900 €
Chap. 013 - Charges de matériel	1 000 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	Chap. 02 - Investissements	1 000 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €
Chap. 014 - Charges de fonctionnement	1 000 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	Chap. 03 - Charges de fonctionnement	1 000 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €
Chap. 015 - Charges de fonctionnement	1 000 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	Chap. 04 - Charges de fonctionnement	1 000 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €
Chap. 016 - Charges de fonctionnement	1 000 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	Chap. 05 - Charges de fonctionnement	1 000 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €
Total	1 020 700 €	2 070 200 €	3 090 900 €	3 090 900 €	Total	1 020 700 €	2 070 200 €	3 090 900 €	3 090 900 €

- multi-accueils : 300 990 € (80% sont affectés aux crèches, séjours de vacances, formations et animations, fluides, entretien des bâtiments, téléphonie et internet)
- accueils de loisirs : 639 475 € (80% sont affectés aux repas, matériel, électricité et remboursement aux communes des frais liés aux billetteries)
- relais assistantes maternelles : 21 875 € (80% sont affectés aux animations)
- lieu accueil enfants parents : 2 425 €
- centre médico scolaire : 4 200 €
- logement social : 3 000 € (partenariat CRIAN COEST)
- banque alimentaire : 7 600 € (location camion frigorifique en partenariat avec mandataires)
- animations séniors : 12 000 €
- Fournitures scolaires pour les collégiens : 80 000 €
- CIAS : 39 650 € (logique et sécurité, fournitures de bureau, assurances, imprimés, affluents/dévoies, téléphones, amicale)

Frédéric FOUQUET demande en quoi consistent les animations « Séniors ».

Jean SOYER répond qu'il s'agit d'ateliers dont le premier a eu lieu à Saint Maixent sur Vie et concernait par exemple « la mémoire ». Il s'agit de proposer des ateliers par des spécialistes, sous forme d'animations, de jeux afin de travailler la mémoire et de détecter d'éventuels troubles, type Alzheimer.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'ateliers thématiques et qu'il y en a déjà eu sur le Code de la Route par exemple.

Frédéric FOUQUET demande si ces ateliers sont proposés uniquement dans les établissements intercommunaux ou communaux.

Jean SOYER lui répond que des ateliers sont prévus dans les communes, prochainement à Coëx par exemple et sur différentes thématiques.

Stéphanie DANIELLOT ajoute que le CIAS va participer à la « Semaine du Bien-Etre » avec différents ateliers prévus sur 3 ou 4 communes et qu'un atelier premier secours va être proposé aux « séniors » du territoire avec un cofinancement de la CARSAT sur ces actions, qui en fonction de la réponse des appels à projets pourraient être prises en charge à 80 %. Elle informe que la liste des ateliers proposés avait été adressée aux communes mais suggère de l'envoyer à nouveau.

Lucien PRINCE précise qu'il fait des actions à Saint Révérend sur l'équilibre. Il s'interroge si cela ne serait pas finalement de la compétence du CIAS.

Jean SOYER rappelle que le CIAS a informé les mairies des différentes animations proposées aux « séniors ». Il ajoute que le budget de 12 000 € permet d'anticiper l'organisation des animations et de ne pas attendre l'accord des financements pour réaliser les ateliers.

Lucien PRINCE demande s'il convient de passer par le CIAS s'il souhaite à l'avenir lancer une animation.

Jean SOYER lui répond que ce n'est pas une obligation, que beaucoup de communes sont intéressées par ces ateliers, cependant si un atelier fait doublon avec un autre proposé par la mairie, les habitants n'y participeront probablement pas.

Monsieur le Président rappelle que l'idée est que cela tourne dans toutes les communes comme cela se faisait avant avec le Code de la Route et la prévention routière. Il propose que toutes les communes intéressées se rapprochent de Stéphanie DANIELLOT afin que l'on puisse répondre à leurs demandes.

Lucien PRINCE rappelle qu'il avait été évoqué lors d'un Bureau Communautaire, le versement par la Communauté d'Agglomération via un fond de concours, de 70 % de l'autofinancement pour la construction de l'accueil de loisirs de Saint Révérend.

Eric JOURNEL précise que cela a été repris dans le cadre du projet sur l'enfance qui est en cours de finalisation et qui sera soumis au Bureau Communautaire. Il ajoute qu'il a effectivement étudié cette question. Pour répondre à la question de Philippe MOREAU sur le foncier, il informe qu'à partir du moment où la commune conserve le foncier, cela oblige l'intercommunalité à construire sur le sol d'autrui et cela donne une propriété de fait à la commune qui accueille, ce qui pose un problème puisque la Collectivité ne peut plus récupérer le FCTVA et en fait la commune devrait assumer les charges de propriétaires. Rétrocéder le terrain permet d'enlever des charges à la commune.

Eric JOURNEL ajoute que la répartition des 30 % et 70 % vient d'un premier rapport rédigé en 2015 ou 2016 qui indiquait qu'une participation de 30 % des communes permettait d'équilibrer les budgets. Ceci sera donc présenté dans le cadre du projet sur l'enfance.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Section de fonctionnement

Dépenses	BP 2021 - CIAS	BP 2021 - BUDGET - CDC	TOTAL BP 2021	2022 2022	Proposition	BP 2022 - CIAS	BP 2022 - BUDGET - CDC	TOTAL BP 2022	DIFF 2022
Chap. 021 - Charges de fonctionnement	24 000 000	20 000 000	44 000 000 €	2 411 227 000 €	Chap. 02 - Personnel de l'entretien	2 387 000 €	2 387 000 €	2 387 000 €	1 243 227 000 €
Chap. 022 - Charges de personnel	141 800 000	1 274 700 000	1 416 500 000 €	1 146 500 000 €	Chap. 30 - Subventions et participations	24 900 000 €	2 289 200 000 €	2 534 100 000 €	1 387 600 000 €
Chap. 03 - Investissements et dépenses d'équipement	46 000 000	80 000 000	126 000 000 €	800 000 000 €				674 000 000 €	
Chap. 04 - Charges d'exploitation	5 000 €	1 000 000 €	1 005 000 €	8 000 000 €				7 000 000 €	
Chap. 05 - Communes, départements et intercommunalités	10 000 €	10 000 000 €	10 010 000 €	20 000 000 €				10 000 000 €	
Chap. 023 - Versement à la Fédération Française de la Prévoyance	1 000 000 €	22 000 000 €	23 000 000 €	11 200 000 €				11 800 000 €	
Total	240 700 000 €	1 944 900 000 €	2 185 600 000 €	4 000 000 000 €	Total	245 900 000 €	1 944 900 000 €	2 190 800 000 €	4 000 000 000 €

→ multi-accueils : 1 190 101€ (27 agents titulaires et 1 apprenti)

→ accueils de loisirs : 901 621 € (1 coordinateur, 7 agents, centre de loisirs de Drem, 2 agents à Saint-Hilaire-de-Biez, le personnel des accueils de loisirs du Fenouiller, de Commenquiers et certains de Saint-Hilaire sont mis à disposition et facturés par leur commune)

→ relais assistantes maternelles : 115 970 € (15 agents, dont 1 à 50%)

→ lieu accueil enfants parents : 32 735 € (2 agents à 40% et 30%)

→ guichet unique du logement social : 39 260 € (1 agent)

→ Administration du CIAS : 285 463 € (1 directrice, 1 adjointe, 1 assistante et 3 chargés de projet)

Hervé BESSONNET précise que les charges de personnel ont augmenté de 18 % depuis 1 an.

Jean SOYER lui répond que le fait que le CIAS prenne toutes ces compétences, a nécessité de le structurer et de lui donner la possibilité de travailler avec du personnel supplémentaire. Il ajoute qu'aujourd'hui il y a une Directrice pour les trois crèches et la loi impose désormais une Directrice par crèche ce qui induit des coûts imprévus.

Hervé BESSONNET demande si ces postes seront créés dans l'année.

Jean SOYER rappelle que Sandrine VALEAU ayant des ennuis de santé, elle travaille à mi-temps et est donc secondée par deux Sous-Directrices : Stéphanie DANIELLOT et Stéphanie GILLIER.

Stéphanie DANIELLOT précise que la tâche de Directrice Adjointe est à temps partiel puisqu'elles ont toutes deux d'autres missions à côté.

Eric JOURNEL ajoute qu'en matière de frais de personnel, le CIAS a pris le guichet du logement social ce qui correspond à un agent supplémentaire et un coût de 40 000 €. Il rappelle ce qui a été mis en place au Fenouiller. Aujourd'hui on rémunère des agents territoriaux qui ont un coût bien plus élevé que ce que pouvait proposer la CAF sur des postes contractuels. Il confirme que ce qui coûtait 85 000 € avant l'intercommunalité, revient aujourd'hui à environ 180 000 €, ce qui correspond à 100 000 € de delta.



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Section de fonctionnement

Dépenses	BP 2021 CIAS	BP 2021 BUDGET ECC	TOTAL BP 2021	DOB 2021	Recettes	BP 2021 CIAS	BP 2021 BUDGET ECC	TOTAL BP 2021	DOB 2021
Chap. 011 - Dépenses de fonctionnement	304 122,00 €	304 122,00 €	304 122,00 €	1 312 253,00 €	Chap. 01 - Recettes de fonctionnement	304 122,00 €	304 122,00 €	304 122,00 €	1 312 253,00 €
Chap. 012 - Dépenses de personnel	1 344 000,00 €	1 344 000,00 €	1 344 000,00 €	1 344 000,00 €	Chap. 06 - Dépenses et participations	1 344 000,00 €	1 344 000,00 €	1 344 000,00 €	1 344 000,00 €
Chap. 03 - Dépenses de fonctionnement	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €					
Chap. 07 - Dépenses d'équipement	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €					
Chap. 08 - Dépenses de fonctionnement	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €					
Chap. 09 - Dépenses de fonctionnement	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €					
Chap. 223 - Equipement et actions d'investissement	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €					
Total	346 782,00 €	346 782,00 €	346 782,00 €	4 009 295,00 €	Total	346 782,00 €	346 782,00 €	346 782,00 €	4 009 295,00 €

- Prise en charge du déficit des budgets annexes EHPAD (15 850 €) et CHT (12 795 €)
- Versement d'une participation aux ALSH associatifs : 225 150 €
 - Collège : 84 930 € (base 44 700 heures x 1,90€)
 - Notre Dame de Rice : 35 050 € (base 17 400 heures x 1,90€)
 - Saint Gilles Croix de Vie : 107 160 € (base 56 400 heures x 1,90€)
- Versement de participations aux collèges publics et privés : 29 200 €
- Participation au FSL (Fonds de Solidarité au Logement) et au FAJ (Fonds d'aide aux jeunes) : 10 200 €
- Subvention à la banque alimentaire : 2 400 €

Lucien

200 €

Eric JOURNAL lui répond qu'il s'agit d'actions éducatives mises en place avec les collèges et qui complètent la livraison des fournitures scolaires qui a également été transférée au CIAS. Il ajoute qu'en totalité 110 000 € ont été transférés du budget de l'intercommunalité au CIAS.

Il ajoute que le budget du CIAS, c'est également la prise en charge du déficit de 2M€ sur les équipements ALSH et crèches, le versement de la subvention qui correspond, pour arriver à 0, et les 600 000 € de dépenses supplémentaires (110 000 € transférés par l'intercommunalité au CIAS, participations aux collèges, le logement social, l'augmentation des frais de personnel, le recrutement de 2 chargés de mission...).

Jean SOYER rappelle à Lucien PRINCE que la participation aux collèges correspond au financement d'activités dans le cadre de la participation à l'animation dans l'enseignement.



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Section de fonctionnement

Dépenses	BP 2021 CIAS	BP 2021 BUDGET ECC	TOTAL BP 2021	DOB 2021	Recettes	BP 2021 CIAS	BP 2021 BUDGET ECC	TOTAL BP 2021	DOB 2021
Chap. 011 - Dépenses de fonctionnement	304 122,00 €	304 122,00 €	304 122,00 €	1 312 253,00 €	Chap. 01 - Recettes de fonctionnement	304 122,00 €	304 122,00 €	304 122,00 €	1 312 253,00 €
Chap. 012 - Dépenses de personnel	1 344 000,00 €	1 344 000,00 €	1 344 000,00 €	1 344 000,00 €	Chap. 06 - Dépenses et participations	1 344 000,00 €	1 344 000,00 €	1 344 000,00 €	1 344 000,00 €
Chap. 03 - Dépenses de fonctionnement	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €					
Chap. 07 - Dépenses d'équipement	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €					
Chap. 08 - Dépenses de fonctionnement	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €					
Chap. 09 - Dépenses de fonctionnement	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €					
Chap. 223 - Equipement et actions d'investissement	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €					
Total	346 782,00 €	346 782,00 €	346 782,00 €	4 009 295,00 €	Total	346 782,00 €	346 782,00 €	346 782,00 €	4 009 295,00 €

- Provision pour annulations sur exercices antérieurs



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Section de fonctionnement

Département	BP 2021 - CAIS	BP 2021 - BUDGET CDC	TOTAL BP 2021	DDB 2021	Recettes	BP 2021 - CAIS	BP 2021 - BUDGET CDC	TOTAL BP 2021	DDB 2021
Chap. 011 - charges à caractère général	30 175,34	307 320,34	337 495,68	2 111 215,09 €	Chap. 70 - Provisions sur valeurs	7 200,00	612 500,00	619 700,00	2 118 915,09 €
Chap. 012 - charges de personnel	181 200,00	1 861 020,00	2 042 220,00	2 988 130,00 €	Chap. 74 - Impôts et participations	218 900,00	2 206 800,00	2 425 700,00	2 991 845,00 €
Chap. 61 - services extérieurs de fonctionnement	62 000,00	611 000,00	673 000,00	201 000,00 €					6 000,00 €
Chap. 67 - charges administratives	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00 €					6 000,00 €
Chap. 68 - dépenses de fonctionnement	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00 €					6 000,00 €
Chap. 623 - dépenses de fonctionnement	2 000,00	27 000,00	29 000,00	11 000,00 €					
Total	165 375,34	3 166 340,34	3 331 715,68	4 009 255,09 €	Total	296 100,00	3 189 300,00	3 485 400,00	4 024 760,09 €

- Provision au titre du Compte Epargne Temps des agents (CET)



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Section de fonctionnement

Département	BP 2021 - CAIS	BP 2021 - BUDGET CDC	TOTAL BP 2021	DDB 2021	Recettes	BP 2021 - CAIS	BP 2021 - BUDGET CDC	TOTAL BP 2021	DDB 2021
Chap. 011 - charges à caractère général	30 175,34	307 320,34	337 495,68	2 111 215,09 €	Chap. 70 - Provisions sur valeurs	7 200,00	612 500,00	619 700,00	2 118 915,09 €
Chap. 012 - charges de personnel	181 200,00	1 861 020,00	2 042 220,00	2 988 130,00 €	Chap. 74 - Impôts et participations	218 900,00	2 206 800,00	2 425 700,00	2 991 845,00 €
Chap. 61 - services extérieurs de fonctionnement	62 000,00	611 000,00	673 000,00	201 000,00 €					6 000,00 €
Chap. 67 - charges administratives	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00 €					6 000,00 €
Chap. 68 - dépenses de fonctionnement	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00 €					6 000,00 €
Chap. 623 - dépenses de fonctionnement	2 000,00	27 000,00	29 000,00	11 000,00 €					
Total	165 375,34	3 166 340,34	3 331 715,68	4 009 255,09 €	Total	296 100,00	3 189 300,00	3 485 400,00	4 024 760,09 €

- Autofinancement dégagé pour le financement des investissements



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Section de fonctionnement

Département	BP 2021 - CAIS	BP 2021 - BUDGET CDC	TOTAL BP 2021	DDB 2021	Recettes	BP 2021 - CAIS	BP 2021 - BUDGET CDC	TOTAL BP 2021	DDB 2021
Chap. 011 - charges à caractère général	30 175,34	307 320,34	337 495,68	2 111 215,09 €	Chap. 70 - Provisions sur valeurs	7 200,00	612 500,00	619 700,00	2 118 915,09 €
Chap. 012 - charges de personnel	181 200,00	1 861 020,00	2 042 220,00	2 988 130,00 €	Chap. 74 - Impôts et participations	218 900,00	2 206 800,00	2 425 700,00	2 991 845,00 €
Chap. 61 - services extérieurs de caractère général	62 000,00	611 000,00	673 000,00	201 000,00 €					6 000,00 €
Chap. 67 - charges administratives	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00 €					6 000,00 €
Chap. 68 - dépenses de fonctionnement	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00 €					6 000,00 €
Chap. 623 - dépenses de fonctionnement	2 000,00	27 000,00	29 000,00	11 000,00 €					
Total	165 375,34	3 166 340,34	3 331 715,68	4 009 255,09 €	Total	296 100,00	3 189 300,00	3 485 400,00	4 024 760,09 €

Participation des familles : 1 033 100 €

- Multi-accueils : 557 200 € (Saint-Bilvaude 120 000 €, Bretegnolles-sur-Mer 128 200 €, et Lude 309 000 €)
- ALSH : 475 900 € (Commequiers 22 100 €, Brém-sur-Mer 100 000 €, Gaurand 50 000 €, et Saint-Hilaire-de-Riez 28 000 €, Le-Ferrière 123 000 €, Saint-Vénérand 44 800 €)

Refacturation de frais : 5 000 € (ALSH de Brém-sur-Mer à la commune) (5 000 €)



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Section de fonctionnement

Dépenses	BP 2021 - CIAS	BP 2021 - BUDGET CDC	TOTAL BP 2021	DOB 2022	Recettes	BP 2021 - CIAS	BP 2021 - BUDGET CDC	TOTAL BP 2021	DOB 2022
Chap. 011 - Charges de personnel	1 000 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	1 121 222,26 €	Chap. 01 - Produits des services	1 000 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €
Chap. 012 - Charges de matériel	20 000 000 €	20 000 000 €	40 000 000 €	2 000 000 000 €	Chap. 19 - Produits de participations	500 000 000 €	2 000 000 000 €	2 500 000 000 €	1 500 000 000 €
Chap. 02 - Autres charges de personnel	10 000 000 €	10 000 000 €	20 000 000 €	10 000 000 €					
Chap. 03 - Charges d'entretien	10 000 000 €	10 000 000 €	20 000 000 €	10 000 000 €					
Chap. 04 - Charges de fonctionnement	10 000 000 €	10 000 000 €	20 000 000 €	10 000 000 €					
Chap. 05 - Charges de fonctionnement	10 000 000 €	10 000 000 €	20 000 000 €	10 000 000 €					
Chap. 06 - Charges de fonctionnement	10 000 000 €	10 000 000 €	20 000 000 €	10 000 000 €					
Chap. 07 - Charges de fonctionnement	10 000 000 €	10 000 000 €	20 000 000 €	10 000 000 €					
Chap. 08 - Charges de fonctionnement	10 000 000 €	10 000 000 €	20 000 000 €	10 000 000 €					
Chap. 09 - Charges de fonctionnement	10 000 000 €	10 000 000 €	20 000 000 €	10 000 000 €					
Chap. 10 - Charges de fonctionnement	10 000 000 €	10 000 000 €	20 000 000 €	10 000 000 €					
Total	200 000 000 €	200 000 000 €	400 000 000 €	200 000 000 €	Total	200 000 000 €	200 000 000 €	400 000 000 €	200 000 000 €

Participation des partenaires : 369 553 €

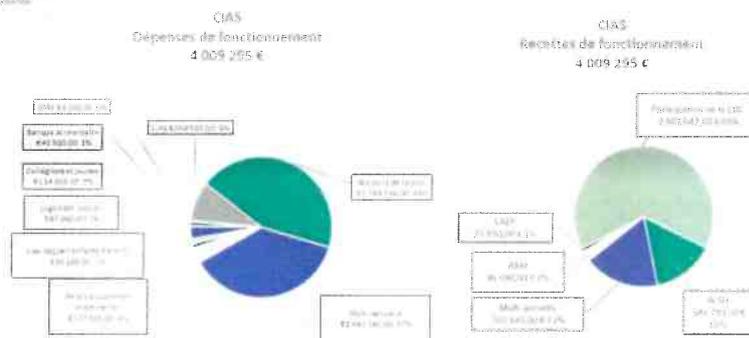
- o Multi-accueils : 145 140 € (Saint-Hilaire de Roy 77 740 €, Brétignolles-sur-Mer 36 200 € et Coles 31 200 €)
- o Relais Assistantes Maternelles : 96 590 € (Saint-Hilaire de Roy 44 480 € et Brém-sur-Mer 52 110 €)
- o Lieu Accueil Enfants Parents : 25 930 €
- o ALSH : 74 893 € (Brém-sur-Mer 36 470 €, Combrégnac 15 420 €, Gironand 14 123 €, Saint-Hilaire de Roy 39 300 €, Le Fenouiller 8 980 € et Saint-Basile 800 €)
- o Coordination : 27 000 €

Participation versée par la Communauté de Communes : 2 601 642 €



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Ventilation de la section de fonctionnement



Isabelle TESSIER précise que de son côté la commune du Fenouiller s'arrange pour proposer des thématiques différentes de celles proposées par le CIAS pour les « seniors ».



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Section d'Investissement

Depenses	BP 2021 CIAS	BP 2021 BUDGET CDC	TOTAL BP 2021	DCB 2022	Recettes	BP 2021 - CIAS	BP 2021 BUDGET CDC	TOTAL BP 2021	DCB 2022
Chap. 01 - Investissement équipements	8 000 €	27 410 000 €	27 510 000 €	13 200 000 €	Chap. 071 - Vite de la gestion de la voirie	3 020 000 €	23 910 000 €	24 010 000 €	11 050 000 €
Chap. 093 - Aménagement des équipements d'investissement	8 000 €	0 €	8 000 €		Chap. 10 - Cessions, Fourniture de biens et services	0 €	4 050 000 €	4 050 000 €	2 220 000 €
Total	16 000 €	27 410 000 €	29 410 000 €	13 200 000 €	Total	3 020 000 €	27 960 000 €	29 410 000 €	13 270 000 €

<p>Multi-accueil : 4 850 €</p> <ul style="list-style-type: none"> Multi-accueil à Coës provision pour achat de matériel : 2 300 € Multi-accueil à Bretegnolle Sur Mer provision pour achat de matériel : 950 € Multi-accueil à Saint-Hilaire-de-Raz provision pour achat de matériel : 100 € Frais de visite pour les trois structures : 1 500 € <p>Accueils de loisirs : 4 510 €</p> <ul style="list-style-type: none"> Matériel de loisirs pour ALSH à Saint-Hilaire-de-Raz : 1 850 € Renouvellement matériel de loisirs ALSH à Bretegnolle Sur Mer : 500 € Renouvellement matériel de loisirs ALSH à Saint-Hilaire-de-Raz : 1 160 € matériel pédagogique : 1 000 € <p>Relais assistantes maternelles : 1 200 €</p> <ul style="list-style-type: none"> Provision pour achat de matériel pour chacun des RAM <p>Lieu Accueil Enfants Parents : 2 700 €</p> <ul style="list-style-type: none"> Structure de matricule pliable <p>Matériel commun : 500 €</p> <ul style="list-style-type: none"> Provision pour éventuels aménagement de poste (E.T.S.C.T.) 	<p>FINANCEMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> Virement de la section de fonctionnement : 11 335 € (auto-financement) PCTVA : 2 225 €
--	---

Eric JOURNEL précise que l'investissement concerne principalement du mobilier et l'achat de matériel puisque la Communauté d'Agglomération continue d'assurer l'investissement par le service commun.

Il fait part d'une information importante concernant un désaccord avec la CAF sur la perception des recettes. Le montant à percevoir s'élèverait à environ 300 000 €, aussi la CAF va donc être sollicitée pour s'assurer de la faisabilité de ce recours. Ceci pourrait alléger de fait la subvention de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Président remercie Jean SOYER et Stéphanie DANIELLOT pour la présentation et propose d'adresser le Powerpoint aux élus. Il confirme que les animations « seniors » ont bien été adressées dans toutes les communes.

Il propose d'autre part d'effectuer un point régulier sur les activités du CIAS.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Modification de la composition du groupe de travail « Sécurité »

A la demande de la commune du Fenouiller, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la modification de la composition du Groupe de Travail « Sécurité » comme suit :

Groupe de travail	Elu proposé	Mandat électif	Observations
Sécurité	Guy BILLET	Conseiller Municipal Le Fenouiller	Demande pour intégrer le groupe de travail / en remplacement de Marie-Thérèse MERCERON

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-40-1,

Vu le règlement intérieur du Conseil Communautaire,

Vu la délibération n° 2020 4 07 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 relative à la constitution des groupes de travail, modifiée,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article unique : *de modifier la composition du groupe de travail communautaire, comme présenté au rapport.*

2 - Modification de la composition du conseil d'exploitation de la régie communautaire « Collecte des déchets »

Par délibération n° 2020 4 08 du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a désigné les membres du conseil d'exploitation « Collecte des déchets » composé de 20 membres, répartis en deux collèges, modifiés par les délibérations n° 2021 9 02 du 30 septembre 2021 et n° 2021 10 06 du 2 décembre 2021 comme suit :

Ordures ménagères

11 conseillers communautaires	9 conseillers municipaux
Frédéric FOUQUET	Jean-Louis RAMBEAU
Nicole BOULINEAU	Laurence CHAILLOU
Xavier BERNARD	Alain THUE
Dominique BRET	Thierry FOURNIER
Maryse AUGUIN	Marie-Thérèse MERCERON
Thierry BIRON	Didier GENTIL
Chantal GREAU	Henri GUEDON
Jocelyne SERVADEI	Nathalie LEROY LOESCH
Francine ZIMMERLIN	Patricia ROUVREAU
Christine BERNARD	
Philippe MOREAU	

Suite à la démission de Mme Marie-Thérèse MERCERON, il est proposé de procéder à son remplacement par Lydie VRIGNAUD.

Selon l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Il est voté au scrutin secret : (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. (...) Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2221-14,

Vu la délibération n° 2017 7 05a du 7 décembre 2017 portant création de la régie autonome « Collecte des déchets »,

Vu la délibération n° 2020 4 08 du 30 juillet 2020 portant constitution du conseil d'exploitation de la régie communautaire « Collecte des déchets »,

Vu les délibérations n° 2021 9 02 du 30 septembre 2021 et n° 2021 10 06 du 2 décembre 2021 portant modification de la composition du conseil d'exploitation de la régie communautaire « Collecte des déchets »,

Vu les statuts de la régie communautaire « Collecte des déchets »,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : DECIDE d'abroger la délibération n° 2021 10 06 du 2 décembre 2021 ;

Article 2 : DECIDE à la majorité / à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie communautaire « Collecte des déchets » ;

Article 3 : DECIDE à la majorité / à l'unanimité de fixer la composition du conseil d'exploitation « Collecte des déchets » doté de la seule autonomie financière comme suit :

11 conseillers communautaires	9 conseillers municipaux
Frédéric FOUQUET	Jean-Louis RAMBEAU
Nicole BOULINEAU	Laurence CHAILLOU
Xavier BERNARD	Alain THUE
Dominique BRET	Thierry FOURNIER
Maryse AUGUIN	Lydie VRIGNAUD
Thierry BIRON	Didier GENTIL
Chantal GREAU	Henri GUEDON
Jocelyne SERVADEI	Nathalie LEROY LOESCH
Francine ZIMMERLIN	Patricia ROUVREAU
Christine BERNARD	
Philippe MOREAU	

3 - Désignation d'un nouveau représentant au sein de Trivalis

Le Conseil Communautaire est invité à pourvoir le siège devenu vacant, suite à la démission de Marie-Thérèse MERCERON, au sein de TRIVALIS, tel que rappelé ci-après :

Organisme extérieur	Siège à pourvoir
TRIVALIS	1 siège de titulaire

Selon l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Il est voté au scrutin secret : (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. (...) Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante :

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,
Vu les statuts en vigueur de TRIVALIS,
Après en avoir délibéré à ...,**

Article 1 : DECIDE à l'unanimité/la majorité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un représentant à TRIVALIS ;

Article 2 : DESIGNÉ à l'unanimité/la majorité, Lydie VRIGNAUD, déléguée titulaire en remplacement de Marie-Thérèse MERCERON.

4 - Constitution du Groupe de Travail « Projet Alimentaire Territorial »

Lors du Conseil Communautaire du 20 mai 2021, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a confirmé sa volonté d'élaborer son Projet Alimentaire Territorial (PAT), et de créer un Groupe de Travail « ad hoc ».

Ce Groupe de Travail devait être initialement placé sous la co-présidence de M. Michel REMAUD, Vice-Président en charge de l'Agriculture et de la Voirie, et de Mme Kathia VIEL, Vice-Présidente déléguée à la Défense contre la mer, à l'Environnement, au Développement durable et au PCAET. Suite à la démission de M. Michel REMAUD et à l'élection de M. Thierry FAVREAU au siège de 4^{ème} Vice-Président lors du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021, il est proposé que le Groupe de Travail PAT soit :

- présidé par Madame Kathia VIEL ;
- constitué d'élus communautaires membres des Groupes de Travail Agriculture - Voiries et Défense contre la mer- Environnement - Développement durable – PCAET ;

Lors de la formation du Groupe de Travail PAT, la représentativité de l'ensemble des communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a été recherchée. Néanmoins, 3 communes du territoire ne figurent pas dans la composition actuelle du Groupe de Travail : La Chaize Giraud, Le Fenouiller et Notre Dame de Riez. Des élus de ces communes pourront être intégrés a posteriori.

Il est proposé au Bureau Communautaire de valider la composition du Groupe de Travail « Projet Alimentaire Territorial » présentée dans le tableau ci-après :

	Prénom	NOM	Mandat électif	Ville
Présidence	Kathia	VIEL	Maire	Saint Hilaire de Riez
Elus membres des deux Groupes de Travail	Marie-Thérèse	BONNEAU	3 ^{ème} adjointe	Commequiers
	Jean	BROSSARD	Conseiller municipal	Coëx
	Vincent	PIPAUD	5 ^{ème} adjoint	Saint Hilaire de Riez
	Emmanuel	RICHARD	Conseiller municipal	Saint Révérend
Elu membre du Groupe de Travail Agriculture - Voiries	Jean-Guy	BARRETEAU	Conseiller municipal	Commequiers
	Thierry	BIRON	Conseiller municipal	Bretignolles sur Mer
	Aline	BRIANCEAU	Conseillère municipale	L'Aiguillon sur Vie
	Sébastien	BURGAUD	Conseiller municipal	Givrand
	Olivier	COSTE	Conseiller municipal	Saint Gilles Croix de Vie
	Gaël	CROCHET	Conseiller municipal	Brem sur Mer
	Patrice	GUILBAUD	2 ^{ème} adjoint	Saint Maixent sur Vie
	Joël	PIERRU	Conseiller municipal	Bretignolles sur Mer
	Jean-Pierre	VRIGNON	Conseiller municipal	Landeveille
Elus membres du Groupe de Travail Défense contre la mer - Environnement -	Laurent	BARBEAU	1 ^{er} adjoint	Brem sur Mer
	Christine	BERNARD	4 ^{ème} adjointe	Givrand
	Sonia	CHARLOS	Conseillère municipale	Commequiers
	Antoine	GASNET	6 ^{ème} adjoint	Saint Gilles Croix de Vie
	Guyène	GUILBAUD	3 ^{ème} adjointe	Saint Maixent sur Vie

Kathia VIEL propose de valider la composition proposée du Groupe de Travail « Projet Alimentaire Territorial ».

Monsieur le Président précise que ce Groupe de Travail avait été étudié conjointement par Kathia VIEL et Michel REMAUD.

Eric JOURNEL ajoute que la Collectivité répond à l'appel à projet auprès de la Région et qu'elle est certaine d'être retenue. Aussi, aujourd'hui il convient de retenir le Cabinet qui va aider les services à le monter.

Monsieur le Président précise que ce dossier a pris un peu de retard avec le départ de Michel REMAUD, mais qu'Aurélien PICHON, « Technicien agricole » travaille bien sur le dossier.

Hervé BESSONNET demande combien va coûter le Cabinet d'Etudes.

Eric JOURNEL répond que le Cabinet d'Etudes va permettre de faire un inventaire et de proposer les pistes les plus opportunes pour le territoire. Le coût serait entre 25 000 € et 40 000 €.

Hervé BESSONNET demande si cela pourrait être fait en interne.

Eric JOURNEL lui répond qu'il ne serait pas possible de percevoir la subvention de la Région si cela était réalisé en interne.

Monsieur le Président confirme qu'il y a une très grosse subvention de la Région mais il faut que cela passe par un Cabinet externe.

Philippe MOREAU précise que, considérant les enjeux du futur PLUi, Commequiers a lancé un diagnostic agricole avec la Chambre d'Agriculture, car la commune est un territoire vaste avec beaucoup d'exploitations agricoles. Il ajoute que le montant s'est élevé à 7 000 € et ce diagnostic a permis d'avoir une photographie de la commune de Commequiers et des enjeux agricoles.

Monsieur le Président confirme que cela viendra effectivement en complément.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu le règlement intérieur du Bureau Communautaire,

Vu la délibération n° 2021 4 01 du 20 mai 2021 portant Projet Alimentaire Territorial (PAT) : lancement du diagnostic et sollicitation de subventions,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article unique : d'approuver la composition du Groupe de Travail Projet Alimentaire Territorial (PAT), comme présenté au rapport.

FINANCES

5 - Approbation du Compte de Gestion 2021 (budget principal et budgets Annexes)

Monsieur le Trésorier de Saint Gilles Croix de Vie a transmis les comptes de gestion de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Les comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie s'établissent ainsi :

Budget	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Budget principal	30 795 516,22 €	32 407 552,61 €	13 717 453,59 €	16 666 422,63 €
Zones d'Activités Economiques	736 640,51 €	736 640,51 €	1 993 590,58 €	158 288,21 €
Ens. Immo. Bégaudière	112 965,45 €	102 656,19 €	210 515,53 €	58 341,66 €
Pépinière d'entreprises	64 775,70 €	38 683,99 €	61 214,63 €	20 843,37 €
SPANC	141 442,46 €	140 807,22 €	0,00 €	0,00 €
Assainissement	6 229 318,47 €	6 647 168,75 €	653 462,64 €	2 907 729,88 €
Assainissement Régie	5 113 162,25 €	10 846 161,82 €	14 798 021,92 €	10 794 747,76 €
REOMI	9 136 046,88 €	10 587 767,74 €	622 647,84 €	5 019 063,18 €
PORTS	306 684,48 €	501 471,16 €	1 442 224,99 €	303 671,93 €
TOTAL TOUS BUDGETS	52 636 552,42 €	62 008 909,99 €	33 499 131,72 €	35 929 108,62 €

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du Compte Administratif de l'exercice 2021 qui est soumis au cours de cette même séance.

Il est proposé au Bureau d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après, qui sera soumis au Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L. 1612-13 et L2121-31 et L. 5216-1 et suivants,

Vu les comptes de gestion 2021 établis par le M. Le Trésorier de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article unique : *d'approuver les comptes de gestions 2021 de la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, énumérés ci-après et tels que présentés au rapport :*

- *Budget Principal*
- *Budget annexe « Zone d'Activités Economiques »*
- *Budget annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière »*
- *Budget annexe « Pépinière d'Entreprises »*
- *Budget annexe « SPANC »*
- *Budget annexe « Assainissement »*
- *Budget annexe « Assainissement Régie »*
- *Budget annexe « REOMI »*
- *Budget annexe « PORTS ».*

6 - Approbation du Compte Administratif 2021

Les comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sont présentés en détail en annexe.

Les tableaux ci-dessous synthétisent les écritures des comptes administratifs 2021 :

‡ Budget Principal

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2021
Dépenses	30 795 516,22 €	13 717 453,59 €	3 385 070,00 €
Recettes	32 407 552,61 €	16 666 422,63 €	2 597 223,00 €
Résultats	1 612 036,39 €	2 948 969,04 €	- 787 847,00 €

‡ Zones d'Activités Economiques

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2021
Dépenses	736 640,51 €	1 993 590,58 €	
Recettes	736 640,51 €	158 288,21 €	
Résultats	0,00 €	- 1 835 302,37 €	

‡ Ensemble Immobilier Bégauillère

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2021
Dépenses	112 965,45 €	210 515,53 €	
Recettes	102 656,19 €	58 341,66 €	
Résultats	- 10 309,26 €	- 152 173,87 €	

‡ Pépinière d'entreprises BRETIGNOLLES SUR MER

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2021
Dépenses	64 775,70 €	61 214,63 €	
Recettes	38 683,99 €	20 843,37 €	
Résultats	- 26 091,71 €	- 40 371,26 €	

‡ SPANC

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2021
Dépenses	141 442,46 €		
Recettes	140 807,22 €		
Résultats	- 635,24 €		

‡ Assainissement

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2021
Dépenses	6 229 318,47 €	653 462,64 €	384 107,65 €
Recettes	6 647 168,75 €	2 907 729,88 €	26 293,12 €
Résultats	417 850,28 €	2 254 267,24 €	- 357 814,53 €

‡ Assainissement régie

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2021
Dépenses	5 113 162,25 €	14 798 021,92 €	1 449 883,73 €
Recettes	10 846 161,82 €	10 794 747,76 €	852 664,91 €
Résultats	5 732 999,57 €	- 4 003 274,16 €	- 597 218,82 €

‡ REOMI

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2021
Dépenses	9 136 046,88 €	622 647,84 €	1 956 695,94 €
Recettes	10 587 767,74 €	5 019 063,18 €	786 953,75 €
Résultats	1 451 720,86 €	4 396 415,34 €	- 1 169 742,19 €

♦ Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2021
Dépenses	306 684,48 €	1 442 224,99 €	
Recettes	501 471,16 €	303 671,93 €	
Résultats	194 786,68 €	- 1 138 553,06 €	

Frédéric FOUQUET demande à quoi correspondent les prévisions de dépenses 2022 pour la salle de spectacles.

Eric JOURNEL lui répond que les prévisions de dépenses sont maximalistes. Le paiement d'une vraie saison culturelle a été pris en compte ce qui n'a pas été le cas les deux exercices précédents et qui induit donc une augmentation du coût de programmation. Il ajoute qu'il y a une montée en charge de l'équipement et 2 recrutements sont prévus dont un pour supprimer les frais d'intermittents. Il précise cependant que par prudence, les frais d'intermittents n'ont pas été supprimés totalement mais limités à hauteur du salaire de l'agent recruté. Il ajoute qu'à partir du moment où l'équipement sera en plein service, il coûtera plus cher en fonctionnement.

Isabelle TESSIER précise que « les Musicales » qui étaient auparavant à l'OTI basculent sur ce poste pour 50 000 € et le projet culturel qui est désormais en place s'élève à hauteur de 80 000 €.

Eric JOURNEL ajoute que le projet culturel est inscrit sur cet équipement mais que les choses seront séparées lorsqu'il y aura un budget culturel.

Frédéric FOUQUET comprend qu'il y ait un déficit sur un tel équipement mais s'interroge si au début du projet on était sur ces prévisions ou si on est au-delà.

Monsieur le Président rappelle que s'agissant d'un équipement public, aucune salle en France ne gagne de l'argent. Sous le contrôle de Lucien PRINCE et Hervé BESSONNET qui étaient là au début du projet, il fait part que le déficit envisagé était de 500 000 € à 600 000 €.

Lucien PRINCE confirme que le déficit prévisionnel était de 500 000 € sur la Salle de spectacles et le complexe aquatique.

Lucien PRINCE quitte la séance.

Yann THOMAS confirme que les prévisions budgétaires sont très prudentes et le déficit prévu sur la salle de spectacles se rapproche effectivement de 600 000 €. Il précise que « Les Musicales » qui ont été récupérées du budget de l'OTI correspondent plutôt à 60 000 €. Il confirme que sur la Salle de spectacles, il y a un manque de visibilité car elle n'a pas fonctionné sur une saison complète. Il ajoute qu'il est preneur d'informations historiques relatives au projet culturel qui justifiaient notamment le déficit prévisionnel de 600 000 €. Il rappelle que lorsqu'il est arrivé, il y avait une programmation culturelle prévue mais pas de projet culturel écrit sur cet équipement, ils sont donc partis d'une feuille blanche.

Hervé BESSONNET estime que la page n'était pas totalement blanche.

Yann THOMAS confirme qu'il y avait bien une programmation mais aucune archive concernant le projet culturel.

Monsieur le Président confirme que le projet culturel n'avait pas été fait et que la Commission de Loïc NAULET travaillait plus sur la partie travaux, organisation, espace scénique et programmation, mais sur le projet culturel la feuille était blanche. Il ajoute que Perrine DESPROGES à son arrivée s'est chargée de la première année de programmation de la salle et du suivi des travaux avec Lucien PRINCE.

Laurent DURANTEAU demande si au niveau des recettes, elles ont été optimisées au minimum.

Yann THOMAS confirme qu'il convient d'être prudent sur les recettes et de maximiser les dépenses.

Eric JOURNEL rappelle que 45 000 € ont été encaissés en recettes en 2021, montant qui a été multiplié par 5 sur le prévisionnel alors que plus d'1/5^{ème} de spectacles devraient être réalisés en 2022. On devrait donc dépenser moins et avoir plus de recettes.

Yann THOMAS confirme qu'il s'agit d'un exercice difficile, certains spectacles remplissent plus que prévu et d'autres moins. Cela va influencer la programmation culturelle sur les années à venir puisque l'objectif est d'accueillir un maximum de spectateurs.

Frédéric FOUQUET souhaiterait avoir prochainement des informations sur le projet culturel.

Monsieur le Président confirme que cela pourrait être présenté en Bureau.

Yann THOMAS confirme que cela est tout à fait envisageable et que les membres du Groupe de Travail ont commencé par travailler sur le projet culturel qui a été relayé aussi au niveau du « Groupe des 28 » et du projet de territoire.

Concernant les déficits des multi-accueils et centres de loisirs, Eric JOURNEL rappelle qu'ils représentent 45 % du budget de fonctionnement.

Kathia VIEL sort de séance.

Concernant le budget annexe « Zones d'activités économiques », Isabelle DURANTEAU précise que cela s'équilibre dans toutes les zones entre l'achat, les travaux et la vente des terrains.

Hervé BESSONNET se demande pourquoi celle de Notre Dame de Riez apparaît toujours alors qu'elle ne se fera jamais.

Gaëtan DAVID rappelle que cela n'a pas d'intérêt budgétairement parlant et propose de la déclasser.

Laurent DURANTEAU demande à quoi correspond le déficit de 87 000 €.

Hervé BESSONNET pense qu'il s'agit d'acquisitions de terrains et d'études de faisabilité.

Frédéric FOUQUET demande comment Monsieur le Président et Isabelle TESSIER qualifient ce compte administratif et comment ils analysent cet exercice. Par rapport au BP 2021 il s'interroge si on est loin des prévisions ou non. Il ajoute qu'il y a des comparatifs n-1 avec des évolutions positives ou négatives mais qu'il n'a pas en tête ce qui était prévu par rapport à 2021.

Kathia VIEL entre en séance.

Monsieur le Président rappelle que les années 2020 et 2021 étaient particulières avec le Covid et le confinement, ce qui se reflète particulièrement sur la Salle de spectacles et le Multiplexe mais estime qu'ils ont bien géré de manière collective. Il rappelle la mise en place d'un plan de relance sans précédent, le plus important de Vendée lancé par une Communauté de Communes et qui a permis à chaque commune de bénéficier de 125 000 €. Il ajoute que tout ce qui était prévu a été réalisé avec même des actions supplémentaires telles que le plan vélo, le PCAET qui a été relancé, le démarrage du Projet Alimentaire Territorial (PAT), la sortie en temps et en heure des équipements du lycée, la fin des travaux de la Balise...

Il estime que tout ce qui devait être fait a été réalisé et même plus au cours d'une année compliquée, avec un investissement record. Il rappelle que lors du Budget Primitif l'année passée, il avait été envisagé, de manière prudente, 5,5 années de désendettement et on est aujourd'hui à 2,4 années de désendettement avec tout ce qui a été réalisé. Il précise que le BP 2022 qui va être présenté est également prudent et ajoute que le résultat peut les honorer tous collectivement du travail qui a été fait.

Frédéric FOUQUET demande s'ils ont réussi à tenir les prévisions.

Eric JOURNEL lui répond qu'il n'y a pas eu d'ajout de crédits supplémentaires sur les charges de personnel et que l'enveloppe fixée par le Conseil Communautaire a effectivement été bien tenue.

Monsieur le Président ajoute qu'elle n'a pas été consommée en totalité et qu'il estime qu'ils peuvent être contents du travail effectué sur le budget 2021.

Isabelle TESSIER rappelle qu'au début du mandat, chaque Vice-Président a pu solliciter, pour sa délégation, des moyens en personnel et ces demandes ont été acceptées par Monsieur le Président.

Monsieur le Président confirme que ces demandes étaient raisonnables et justifiées et il fallait donner à chacun les moyens de travailler.

Il est proposé au Bureau d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après, qui sera soumis au Conseil Communautaire :

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les comptes de gestion 2021 établis par le M. Le Trésorier de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu les comptes administratifs 2021 présentés au rapport,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,**

DECIDE :

Article unique : d'approuver les comptes administratifs 2021 de la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, énumérés ci-après et tels que présentés au rapport :

- **Budget Principal**
- **Budget annexe « Zone d'Activités Economiques »**
- **Budget annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière »**
- **Budget annexe « Pépinière d'Entreprises »**
- **Budget annexe « SPANC »**
- **Budget annexe « Assainissement »**
- **Budget annexe « Assainissement Régie »**
- **Budget annexe « REOMI »**
- **Budget annexe « PORTS ».**

7 - Affectation des résultats de fonctionnement 2021

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats 2021 de chacun des budgets de la Communauté de Communes, de la manière suivante :

Budget Principal :

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2021
Dépenses	30 795 516,22 €	13 717 453,59 €	3 385 070,00 €
Recettes	32 407 552,61 €	16 666 422,63 €	2 597 223,00 €
Résultats	1 612 036,39 €	2 948 969,04 €	- 787 847,00 €

Le Compte Administratif 2021 du budget principal présente au 31/12/2021 un excédent de fonctionnement de 1 612 036,39 €, un excédent d'investissement de 2 948 969,04 € et un déficit sur les restes à réaliser de 787 847 €.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 1 612 036,39 €.

Budget annexe « Zones d'Activités Economiques »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2021
Dépenses	736 640,51 €	1 993 590,58 €	
Recettes	736 640,51 €	158 288,21 €	
Résultats	0,00 €	- 1 835 302,37 €	

Le Compte Administratif 2021 du budget annexe « Zones d'Activités Economiques » présentant un résultat de fonctionnement nul, il n'y a donc pas d'affectation à réaliser.

Budget Annexe « Ensemble Immobilier Bégau dière »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2021
Dépenses	112 965,45 €	210 515,53 €	
Recettes	102 656,19 €	58 341,66 €	
Résultats	- 10 309,26 €	- 152 173,87 €	

Le Compte Administratif 2021 du budget annexe Ensemble Immobilier Bégau dière présentant un déficit de fonctionnement de 10 309,26 € et un déficit d'investissement de 152 173,87 €.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- au déficit reporté (article 002) à hauteur de 10 309,26 €.

Budget Annexe « Pépinière d'Entreprises »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2021
Dépenses	64 775,70 €	61 214,63 €	
Recettes	38 683,99 €	20 843,37 €	
Résultats	- 26 091,71 €	- 40 371,26 €	

Le Compte Administratif 2021 du budget annexe Pépinière d'Entreprises présentant un déficit de fonctionnement de 26 091,71 € et un déficit de la section d'investissement de 40 371,26 €.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- au déficit reporté (article 002) à hauteur de 26 091,71 €.

Budget Annexe « SPANC »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2021
Dépenses	141 442,46 €		
Recettes	140 807,22 €		
Résultats	- 635,24 €		

Le Compte Administratif 2021 du budget annexe SPANC présentant un déficit de fonctionnement de 635,24 €, il est proposé de l'affecter comme suit :

- au déficit reporté (article 002) à hauteur de 635,24 €.

Budget Annexe « Assainissement »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2021
Dépenses	6 229 318,47 €	653 462,64 €	384 107,65 €
Recettes	6 647 168,75 €	2 907 729,88 €	26 293,12 €
Résultats	417 850,28 €	2 254 267,24 €	- 357 814,53 €

Le Compte Administratif 2021 du budget annexe Assainissement présente au 31/12/2021 un excédent de fonctionnement de 417 850,28 €, un excédent d'investissement de 2 254 267,24 € et un déficit sur les restes à réaliser de 357 814,53 €.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 417 850,28 €

Budget Annexe « Assainissement Régie »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2021
Dépenses	5 113 162,25 €	14 798 021,92 €	1 449 883,73 €
Recettes	10 846 161,82 €	10 794 747,76 €	852 664,91 €
Résultats	5 732 999,57 €	- 4 003 274,16 €	- 597 218,82 €

Le Compte Administratif 2021 du budget annexe Assainissement Régie présente au 31/12/2021 un excédent de fonctionnement de 5 732 999,57 €, un déficit d'investissement de 4 003 274,16 € et un déficit sur les restes à réaliser de 597 218,82 €.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 5 732 999,57 €.

Budget Annexe « REOMI »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2021
Dépenses	9 136 046,88 €	622 647,84 €	1 956 695,94 €
Recettes	10 587 767,74 €	5 019 063,18 €	786 953,75 €
Résultats	1 451 720,86 €	4 396 415,34 €	- 1 169 742,19 €

Le Compte Administratif 2021 du budget annexe REOMI présente au 31/12/2021 un excédent de fonctionnement de 1 451 750,86 €, un excédent d'investissement de 4 396 415,34 € et un déficit sur les restes à réaliser de 1 169 742,19 €.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 1 451 750,86 €.

Budget Annexe « PORTS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2021
Dépenses	306 684,48 €	1 442 224,99 €	
Recettes	501 471,16 €	303 671,93 €	
Résultats	194 786,68 €	- 1 138 553,06 €	

Le Compte Administratif 2021 du budget annexe PORTS DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE présentant un excédent de fonctionnement de 194 786,68 € et un déficit d'investissement de 1 138 553,06 €.

Il est proposé d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 194 786,68 €.

Il est proposé au Bureau d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après, qui sera soumis au Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L. 1612-13 et L2121-31 et L. 5216-1 et suivants,

Vu les comptes de gestion et Comptes Administratifs 2021,

Vu le rapport et les propositions d'affectation de l'ordonnateur,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article unique : d'approuver l'affectation des résultats 2021, telle que présentée au rapport, proposée par l'ordonnateur pour les budgets énumérés ci-après :

- *Budget Principal*
- *Budget annexe « Zone d'Activités Economiques »*
- *Budget annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière »*
- *Budget annexe « Pépinière d'Entreprises »*
- *Budget annexe « SPANC »*
- *Budget annexe « Assainissement »*
- *Budget annexe « Assainissement Régie »*
- *Budget annexe « REOMI »*
- *Budget annexe « PORTS ».*

8 - Taux de fiscalité pour l'exercice 2022

Le budget primitif 2022 a été élaboré avec le maintien des taux votés en 2021.

Il est rappelé que la loi de finances pour 2022 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Elle demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

La suppression du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les EPCI par une fraction de la TVA nationale.

Il est proposé au Conseil de ne pas modifier les taux de la fiscalité communautaire pour l'exercice 2022.

La notification des bases fiscales pour l'exercice 2022 est annoncée par la DDFIP pour le 31 mars 2022.

Les bases et produits indiqués ci-dessous sont ceux inscrits au budget primitif 2022 :

Impôts et taxes	Bases fiscales inscrites au BP 2022	Evolution par rapport à 2021	Proposition de Taux 2022	Produit fiscal attendu
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	14 740 646 €	6,35%	23,05%	3 397 720 €
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	83 998 000 €	4,65%	2,56%	2 150 349 €
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	1 592 000 €	1,34 %	1,86%	29 611 €
TOTAL				5 577 680 €

André COQUELIN rappelle que les bases fiscales risquent d'augmenter d'environ 3 %, ce qui risque d'avoir un impact.

Isabelle TESSIER le confirme et propose de ne pas alourdir la charge des administrés.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B et 1639 A,

Vu le BP 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de fixer les taux de fiscalité communautaire ainsi que les produits attendus pour l'année 2022 comme suit :

Impôts et taxes	Bases 2022	Taux 2022	Produits 2022
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	14 740 646 €	23,05%	3 397 720 €
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	83 998 000 €	2,56%	2 150 349 €
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	1 592 000 €	1,86%	29 611 €
TOTAL			5 577 680 €

Article 2 : DIT que ces taux seront appliqués aux bases notifiées au titre de l'année 2022 (état 1259 FPU), transmis par la Direction Générale des Finances Publiques.

9 - Approbation du Budget Primitif 2022

Le projet de budget primitif 2022 (budget principal et budgets annexes) a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires approuvées par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 24 février 2022.

Le projet de budget s'équilibre ainsi :

↳ Budget Principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES	BP 2022	BP 2021	Variation BP 2022/ BP 2021	CA 2021	RECETTES	BP 2022	BP 2021	Variation BP 2022/ BP 2021	CA 2021
011 Charges générales	5 303 752,00 €	5 146 695,00 €	3,05%	4 894 558,48 €	013 Atténuation de charges	150 000,00 €	110 000,00 €	36,36%	114 918,71 €
012 Charges de personnel	5 835 750,00 €	6 943 600,00 €	-15,95%	6 872 132,65 €	70 Produits des services	1 801 708,00 €	2 564 915,00 €	-29,76%	2 258 257,22 €
65 Autres charges de gestion	5 022 710,00 €	2 922 513,00 €	71,86%	3 208 458,18 €	73 Impôts et taxes	23 543 708,00 €	22 690 163,00 €	3,76%	22 242 931,00 €
66 Charges financières	153 305,00 €	158 500,00 €	-3,28%	143 821,81 €	74 Dotations, subventions	3 949 258,00 €	4 181 230,00 €	-5,55%	3 989 221,87 €
67 Charges exceptionnelles	9 500,00 €	9 000,00 €	5,56%	68 206,59 €	75 Autres produits de gestion	585 300,00 €	657 750,00 €	-11,01%	580 878,56 €
68 Provision				29 280,00 €	78 Reprises de provisions				9 057,35 €
014 Reversement de fiscalité	11 745 690,00 €	12 490 690,00 €	-5,96%	12 059 308,58 €	77 Recettes exceptionnelles	43 000,00 €	119 600,00 €	-54,05%	2 105 843,28 €
SOUS TOTAL Dépenses réelles	28 070 707,00 €	27 670 998,00 €	1,44%	26 146 588,58 €	SOUS TOTAL Recettes réelles	30 072 984,00 €	30 323 658,00 €	-0,83%	32 988 945,77 €
023 Virt à la section d'invest.	883 063,39 €	212 660,00 €	315,25%		042 Opérations d'ordre	306 900,00 €	310 000,00 €	-1,00%	329 608,81 €
042 Opérations d'ordre	3 038 150,00 €	2 750 000,00 €	10,48%	4 848 917,72 €	002 excédent de fonct. reporté	1 612 036,39 €	-		
TOTAL	31 991 920,39 €	30 633 658,00 €	4,43%	30 785 516,22 €	TOTAL	31 991 920,39 €	30 633 658,00 €	4,43%	32 407 552,61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES	BP 2022	BP 2021	Variation BP 2022/ BP 2021	CA 2021	RECETTES	BP 2022	BP 2021	Variation BP 2022/ BP 2021	CA 2021
Opérations d'investissement					Autofinancement				
cl 1 FCTVA	5 000,00 €	5 000,00 €	0%	42 117,90 €	021 Excédent de fonctionnement	883 063,39 €	212 660,00 €	315,25%	
cl 2 Dépenses d'équipement	12 832 353,15 €	19 297 839,82 €	-34%	11 878 068,20 €	1068 Excédent de fonctionnement report excédent investissement NI-1		2 696 612,98 €	-100,00%	2 696 612,98 €
cl 4 Travaux pour compte de tiers - Défense Contre la Mer	657 749,00 €	956 000,00 €	-31%	250 855,31 €	001 Investissement NI-1	2 948 969,04 €	284 854,50 €	935,25%	284 054,50 €
					024 Cessions immobilières	908 400,00 €	1 863 250,00 €	-51,35%	
					040 Opérations d'ordre	3 038 150,00 €	2 750 000,00 €	10,48%	4 648 917,72 €
					041 Opérations d'ordre	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00%	12 705,40 €
SOUS-TOTAL	13 495 102,15 €	20 258 839,82 €	-33,39%	12 211 172,45 €	SOUS-TOTAL	7 876 582,43 €	7 907 377,48 €	-0,39%	7 943 493,88 €
Endettement					Recettes d'investissement				
16 Remboursement de la dette	1 384 400,00 €	1 185 400,00 €	16,79%	1 186 985,90 €	10 FCTVA	1 107 170,00 €	2 515 948,00 €	-55,99%	1 540 498,11 €
					45 Travaux pour compte de tiers	775 699,00 €	956 000,00 €	-18,86%	178 960,30 €
					20/204 /21 régularisation d'écritures				14 628,00 €
					13 Subventions	2 813 085,00 €	6 204 118,00 €	-54,66%	3 287 898,52 €
SOUS-TOTAL	1 384 400,00 €	1 185 400,00 €	16,79%	1 186 985,90 €	SOUS-TOTAL	4 695 954,00 €	9 676 066,00 €	-51,47%	5 013 981,83 €
Opérations d'ordre					Besoin de financement				
040 Opérations d'ordre	306 900,00 €	310 000,00 €	-1,00%	329 608,81 €	16 Emprunt nouveau	2 713 865,72 €	4 270 796,34 €	-36,46%	4 003 744,10 €
041 Opérations d'ordre	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00%	12 705,40 €					
SOUS-TOTAL	406 900,00 €	410 000,00 €	-0,76%	339 315,24 €	SOUS-TOTAL	2 713 865,72 €	4 270 796,34 €	-36,46%	4 003 744,10 €
TOTAL	15 285 402,15 €	21 854 239,82 €	-30,05%	19 717 463,59 €	TOTAL	15 285 402,15 €	21 854 239,82 €	-30,05%	18 666 422,63 €

↳ Budgets Annexes :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Commentaires
REOMI	7 019 951,95 €	10 289 477,86 €	Dépenses d'exploitation du service : 1 669 855 € Charges de Personnel : 3 155 200 € Participations (TRIVALIS et autres) : 4 078 000 € Intérêts de la dette et ligne de trésorerie : 12 000 € Charges exceptionnelles : 20 000 € Provisions : 15 000 € Excédent de fonctionnement reporté : 1 451 720,86 € remboursement arrets maladie : 10 000 € Redevance : 8 800 000 € Vente de composteurs et autre : 4 000 € Produits exceptionnels : 1 000 € Reprise de provisions : 10 000 € Investissements : 6 967 194,24 € Remboursement capital de la dette : 40 000 € Excédent d'investissement reporté : 4 596 415,34 € Auto-financement : 1 326 665,26 € Subventions et FCTVA : 1 284 113,75 €
Assainissement Régie	34 902 232,89 €	8 277 710,00 €	Dépenses d'exploitation du service : 3 230 695 € Charges de Personnel : 1 021 600 € Autres charges : 29 000 € Intérêts de la dette : 136 385 € Charges exceptionnelles : 284 195 € Redevance pour raccordement au réseau : 669 000 € Redevance d'assainissement : 7 345 900 € Investissements : 29 795 663,75 € Remboursement capital de la dette : 680 485 € Déficit d'investissement reporté : 4 093 274,16 € Auto-financement : 3 313 025 € FCTVA et subventions : 12 440 213,92 € Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement : 5 732 999,57 € Emprunt : 12 903 184,40 €
Assainissement (DSP)	3 056 272,50 €	831 929,00 €	Dépenses d'exploitation du service : 55 700 € Autres charges : 10 000 € Intérêts de la dette : 52 063 € Charges exceptionnelles : 110 000 € Excédent de fonctionnement reporté : 417 850,28 € Redevance pour raccordement au réseau : 94 950 € Redevance d'assainissement : 291 713,72 € Investissements : 2 957 447,50 € Remboursement capital de la dette : 71 410 € Excédent d'investissement reporté : 2 254 267,24 € Auto-financement : 676 751 € FCTVA : 97 839,26 €
Zones d'Activités Economiques	5 126 162,37 €	3 839 665,00 €	Achat terrains, études, viabilisations : 3 199 600 € (St REVEREND 445 000 €, COËX 145 000 €, LE FENOUILLEUR 207 050 €, COMMEQUIERS 683 100 €, LA CHAIZE GIRAUD 401 000 €, St HILAIRE 550 000 €, St MAHENT 168 500 €, St GILLES 910 000 € et VENDEPOLE 10 000 €) Frais de nettoyage des terrains et taxe foncière : 16 760 € Charges de personnel : 74 500 € Déficit d'investissement reporté : 1 835 302,77 € Vente de terrains : 457 565 € (Aigulion 34 800 €, BRETAGNOLLES 21 810 €, LA CHAIZE 45 370 €, COËX 68 670 €, LE FENOUILLEUR 120 692 €, NOTRE DAME 7 284 €, St MAHENT 69 045 €, St GILLES 36 000 € et St REVEREND 55 664 €) Emprunt à réaliser : 4 668 617,77 €
Ensemble Immobilier Bégaudière - NV EQUIPMENT	248 924,74 €	297 044,00 €	Remboursement emprunt : 80 550,87 € Frais de gestion (taux foncière, entretien...) : 31 010 € Loyer et remboursement taxe foncière : 97 155 € Déficit reporté : 162 483,15 € Dépenses d'équipement : 18 000 € Subvention du budget principal : 194 909 €
Pépinières d'entreprises	1 415 147,00 €	111 938,00 €	Bretignolles Sur Mer : Déficit reporté : 66 462,97 € Remboursement emprunt et cautions : 32 200,74 € Frais de gestion (taux foncière, entretien...) : 9 500 € Loyer et encaissement dépôts de garantie : 38 800 € Subvention budget principal : 67 863 € Vendéopôle : Achat terrain : 90 000 € Bâtiment : 1 250 000 € Subvention LEADER : 75 000 € Emprunt à réaliser : 1 265 500,70 €
SPANC		162 575,24 €	Coût des contrôles des assainissements non collectifs : 92 230 € Frais de gestion : 12 710 € mise à disposition de personnel : 17 000 € Aide versées aux particuliers dans le cadre de la mise en conformité des ANC : 50 000 € Déficit de fonctionnement reporté : 635,24 € Facturation des contrôles aux administrés : 99 740 € Participation du Budget Principal : 54 035,24 € Pénalités pour absence d'installation et refus : 8 800 €
PORTS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	4 166 057,17 €	1 010 116,00 €	Port de St GILLES CROIX DE VIE : Remboursement des emprunts et amodiations : 262 000 € Frais de gestions (études, taxe foncière, cotisations, avocats contentieux...) : 83 750 € Redevance de concession : 420 000 € Refacturation de frais à la SEMVIE : 12 000 € Investissements (Port de St GILLES) : 510 000 € Port de BRETAGNOLLES : Remboursement des emprunts : 47 300 € Frais de gestions (études, taxe foncière, cotisations, avocats contentieux...) : 12 250 € Pénalités résiliation marchés et remboursement réservations annuels : 64 500 € Investissements (Port de BRETAGNOLLES) : 2 166 804,11 € Déficit d'investissement reporté : 1 158 553,06 € Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement : 194 786,68 € Cession maison et terrain commune Bretignolles : 379 516 € Subvention du budget principal : 167 200 € Emprunt à réaliser : 3 113 654,49 €
TOTAL	55 934 748,62 €	24 820 455,10 €	

Monsieur le Président informe que le BP 2022 ne présente pas beaucoup de changements par rapport au DOB qui avait été présenté.

Eric JOURNEL précise que le montant en section de fonctionnement présenté en Groupe de Travail « Finances » était de + 77 000 € alors qu'on est à - 12 047 €. Monsieur le Trésorier a contacté les services pour les informer que le calcul donné avec le taux de TVA à récupérer est bon, mais l'inscription de la somme doit se faire en 2 ou 3 fois. Les 100 000 € restants seront donc récupérés dans l'année.

Hervé BESSONNET rappelle la remarque de Jean-François BIRON lors du Groupe de Travail « Finances » concernant des montants qui ne seraient pas inscrits et feraient l'objet d'une Décision Modificative.

Eric JOURNEL confirme que cela concerne les pistes cyclables pour lesquels seuls les reports et les opérations en cours ont été inscrits. Il ajoute que l'année passée a été créée une AP/CP pour cela car il y a une période de plus de 3 ans entre le moment où le projet de piste est matérialisé et le moment de sa réalisation. Il rappelle que 773 000 € ont été inscrits avec l'AP/CP pour l'année 2022 et 1,5 M€ l'année suivante. Si les projets se réalisaient plus rapidement, il serait donc possible de faire glisser les crédits de 2023 sur 2022. Il estime cependant qu'avec 773 000 € il sera possible de payer ce qui sera à solder de façon régulière, et cela permettra peut-être aussi d'engager des nouveaux marchés pour des pistes cyclables qui seront prêtes.

Il rappelle que le principe de l'engagement est sur la maîtrise du foncier. Il cite pour exemple la piste « Saint Maixent sur Vie / Commequiers » qui ne pourra se réaliser entièrement dans l'immédiat mais un marché peut être lancé avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle permettant de commencer la piste sur Saint Maixent sur Vie et de lancer la partie sur Commequiers dès qu'on aura la maîtrise du foncier. Il sera effectivement possible de faire des Décisions Modificatives.

Frédéric FOUQUET rappelle qu'en Groupe de Travail « Finances », des inquiétudes ont été soulevées sur l'évolution du budget avec notamment une CAF qui, selon lui, sera dégradée en 2022, et une visibilité aujourd'hui qui n'est pas simple à avoir. Il comprend que ce sont des choix assumés mais qui créent de l'inquiétude et cela questionne sur la suite. Il précise que le questionnement s'est aussi posé lors de la réunion des DGS qui s'est tenue la veille et ajoute que les techniciens, avec leur niveau d'expertise sur la maîtrise de la technique de gestion des collectivités, se sont positionnés très clairement.

Il comprend qu'on est dans un temps compliqué, qu'on a répondu à un certain nombre de demandes depuis 2 ans, notamment au niveau des embauches mais il estime qu'il convient d'être vigilant par rapport à cela. Il ajoute que c'est un vote de confiance qui est demandé et que ce n'est pas simple dans l'état actuel des choses. Il s'interroge si c'est l'effet crise, l'effet nouvelle gouvernance, l'effet nouveaux projets, l'effet nouveaux élus, peut-être un peu de tout cela. De vrais questionnements sont posés aujourd'hui, des questions techniques par les techniciens et d'ordre plus général par les élus.

Frédéric FOUQUET rappelle qu'il a participé au Groupe de Travail « Finances » et a entendu ce qu'ont dit des personnes plus aguerries à l'exercice, mais reconnaît avoir besoin de plus d'expériences pour être plus fin sur l'analyse. Il confirme cependant avoir le sentiment que la situation financière se complique et il ne souhaiterait pas qu'on continue ainsi. Il a entendu que les prévisions sur la Balise sont prudentes sur les dépenses et prudentes sur les recettes ce qui pourrait conduire à un déficit à hauteur de 600 000 € ou 700 000 €, assez proche des prévisions. Il confirme cependant qu'il n'est pas serein sur ce qui est proposé, même si la courbe prévoit que cela reviendra à partir de 2023 et 2024. Il estime que c'est effectivement souhaitable car il s'agit d'une grosse collectivité qui est dans un moment important de sa vie avec le passage récent en Communauté d'Agglomération et la prise de compétences. Il estime que cela doit alerter les élus à faire les bons choix et parfois dire non quand un Vice-Président demande une embauche. Il estime que les élus doivent gérer en « bon père de famille » et cela doit être leur carte pour les prochains mois et les prochaines années car on ne sait pas ce qui va se passer demain.

Monsieur le Président rappelle qu'il n'a pas fait le budget tout seul, il s'agit de la remontée du travail et des demandes de chaque Vice-Président, dans les différents services. Il ajoute que le budget n'a pas été réalisé sur un coin de table avec Eric JOURNEL, c'est chaque Vice-Président qui a dit ce dont il avait besoin pour travailler en 2022. Il ajoute qu'ils n'ont pas dit oui à tout loin de là, que des coupes ont été faites, que beaucoup de choses ont été enlevées et qu'ils n'ont pas pu satisfaire toutes les demandes.

Il rappelle que le budget est un budget commun et que c'est chaque Vice-Président, dans sa délégation a demandé à faire des choses, qui ont été acceptées ou non. A partir du moment où c'était accepté, cela a été mis au budget. Il rappelle qu'il y a eu des changements importants, le Covid, le passage en Communauté d'Agglomération, la prise de compétences, le lycée, la Salle de spectacles et les ambitions que les élus se donnent pour le territoire. Il précise qu'ils ont essayé de regarder vers l'avant en étant ambitieux parce que ce n'est pas parce que c'est la crise qu'il ne faut pas investir et travailler. Il ajoute que tous les EPCI, Communautés de Communes ou Communautés d'Agglomération ont le même souci.

Monsieur le Président revient sur ce qui a été dit en Groupe de Travail « Finances » et notamment sur l'intervention de certaines personnes qui étaient pour la plupart déjà intervenues l'année passée en disant qu'on ne finirait pas l'année dernière et qu'avec le budget présenté en mars 2021 ce serait catastrophique, qu'on ne serait pas à 5,5 années mais à 7 ou 8 années. Il ajoute que lorsqu'on regarde le Compte Administratif, non seulement on n'est pas à 7 ou 8 ans mais on est à 2,4 années et sans augmenter les impôts. Il précise donc qu'il écoute certains propos mais d'autres moins car on se rend compte que ces remarques sont orientées et pas constructives. Il ajoute : « On avait dit que si l'année se passait bien on sortirait un bon budget, l'année s'est mal passée avec le Covid, le confinement, la Balise et le Complexe aquatique qui n'ont pas pu ouvrir, et au final on a réussi à dégager un bon budget ».

Il estime que c'était effectivement très alarmiste l'année passée, il n'avait pas demandé de vote de confiance mais par rapport à ce qui avait été annoncé en mars l'année dernière, on est largement au-dessus dans le Compte Administratif présenté aujourd'hui.

Il ajoute qu'ils n'augmentent pas les impôts alors que beaucoup d'EPCI le font. Il estime qu'il convient d'être serein mais prudent. Il confirme avoir dit oui pour beaucoup d'embauches car la Collectivité était sous-toilée au niveau de ce territoire. Pour revenir sur La Balise, il estime que l'équipe ne pouvait pas fonctionner avec le nombre de personnes imparties dans cette structure, idem pour le CIAS. Il a fallu faire des embauches en 2022, il en est conscient et rappelle qu'elles ont toutes été présentées et validées en Bureau Communautaire. Il se dit serein et rappelle qu'on peut voir la bouteille à moitié vide ou à moitié pleine mais il propose d'assumer ce budget ensemble, d'être fiers du travail accompli depuis 1 an et demi et de se dire qu'avec l'année passée et l'argent investi, on peut être fier de ce travail. Il n'est pas inquiet pour cette année, il faut être prudent mais rappelle que les recettes et les dépenses ont été vues à minima. Il estime qu'il faut continuer à avancer ensemble, s'il faut dire non ils le feront et il faut se serrer les coudes et travailler ensemble.

Eric JOURNEL ajoute que seulement deux points ont été abordés en réunion de DGS : le financement du projet de territoire qui a pour objet de définir des priorités et la taxe d'aménagement. La nouveauté de la loi de Finances est l'obligation du partage de la taxe d'aménagement. Il précise qu'après discussion, l'idée est que le partage de la taxe d'aménagement se fasse uniquement sur la compétence intercommunal via les ZAE, ZI... Il ajoute que l'Etat n'est cependant pas prêt à assumer ce transfert. Il a par ailleurs fait remonter la question au Trésor Public qui lui-même l'a fait remonter à Bercy car, à ce jour, on ne sait pas comment le Trésor Public va faire pour répartir les sommes qui de droit devraient aller à l'intercommunalité et celles qui devraient rester aux communes. Il ajoute qu'il a demandé aux DGS de saisir la DGFIP pour que ces états soient transmis aux communes et qu'elles en aient connaissance car la Communauté d'Agglomération ne peut pas le faire.

Hervé BESSONNET précise qu'il ne souhaite pas d'augmentation des impôts et tient à ce que le versement de 125 000 € aux communes dans le cadre du plan de relance, soit maintenu. Il estime cela est très important pour l'équilibre du territoire.

Monsieur le Président estime qu'ils ont un bon budget, qu'ils peuvent travailler tous ensemble, et que les craintes soulevées ne sont pas vraiment fondées.

Eric JOURNEL ajoute qu'Hervé BESSONNET avait fait la proposition au cours du Groupe de Travail « Finances », qu'à la prochaine CLECT prévue pour répartir la mobilité et le PLUi, le taux des amortissements soit baissé. Il informe que lorsque la Communauté d'Agglomération fait une opération de 1 M€ elle est remboursée à sa quote-part par trentième, ce qui n'est pas intéressant. Il conviendrait donc de baisser le taux à 15 ou 20 ans. Il précise que le choix de 15 ans aurait l'avantage d'être une durée similaire au remboursement des fonds de concours.

Hervé BESSONNET estime que ce n'est pas à la Communauté d'Agglomération de faire la banque.

Isabelle TESSIER informe qu'Alain METAIS va faire des simulations à 20 et 15 et 10 ans.

André COQUELIN ajoute qu'il comprend les craintes et demande s'il ne serait pas possible d'avoir une visibilité sur les 4 années restantes du mandat. Il informe qu'il a fait appel à un Cabinet extérieur pour notamment savoir si les projets de sa commune pouvaient être réalisés sur les 4 ans restants et qu'il s'est trouvé surpris de pouvoir aller bien au-delà de ce qui était prévu. Il estime que s'adresser à un Cabinet extérieur pourrait éclairer et rassurer les élus.

Eric JOURNEL informe que l'idée de bâtir le Pacte Financier et Fiscal était également prévue avec un Cabinet Extérieur. Le PFF permettra d'optimiser des recettes sans en priver les communes, dégager des capacités d'emprunts, mesurer la faisabilité des projets maintenant ou plus tard... Il précise que quand la mission sera finalisée, il sollicitera les DGS des communes afin qu'ils communiquent à la Communauté d'Agglomération les 3 derniers CA, ce qui permettra d'avoir une visibilité financière sur les opérations à mettre en place.

Frédéric FOUQUET ajoute que ce qu'André COQUELIN veut dire c'est que c'est aussi mettre à plat la programmation d'investissement imaginée, au-delà du montant c'est aussi savoir ce que l'on met dedans, le projet pluriannuel d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté n'avait pas de Projet Pluriannuel d'Investissement, c'est en cours avec tous les projets de tous les services et lorsqu'il sera prêt et que le Pacte Financier et Fiscal sera mis en face, ils sauront exactement ce qu'il faut faire en termes financier et fiscal pour atteindre ce PPI.

Hervé BESSONNET précise qu'il est possible de prendre rendez-vous avec le Trésorier afin d'obtenir une analyse fine du budget.

André COQUELIN lui répond que cela n'a rien à voir avec le fait de faire appel à un Cabinet extérieur car cela permet de constater qu'il y a plein d'autres leviers.

Monsieur le Président confirme que le fait de faire appel à un Cabinet extérieur permet de se rendre compte qu'il n'y a pas que la CAF et les taux de désendettement mais qu'il y a d'autres outils et d'autres leviers.

Yann THOMAS ajoute qu'il a fait intervenir un Cabinet extérieur sur la prospective financière et cela était très intéressant.



Budget Primitif 2022

Budgets Annexes



Budget Primitif 2022
Budgets Annexes

Budgets annexes	BP 2022		DOB 2022	
	Section d'investissement	Section de Fonctionnement	Section d'investissement	Section de Fonctionnement
Budget annexe REOMI	7 019 861,85 €	10 208 477,88 €	7 019 861,34 €	10 268 688,15 €
Budget annexe ASSAINISSEMENT	3 058 232,50 €	831 929,00 €	3 058 230,50 €	831 928,00 €
Budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE	34 902 232,80 €	8 277 710,00 €	34 862 202,89 €	8 277 710,00 €
Budget annexe PRANC	0,00 €	162 519,34 €	0,00 €	162 519,34 €
Budget annexe PORTS du Pays de St Gilles Croix de Vie	4 114 963,00 €	1 010 116,00 €	4 184 683,00 €	1 010 116,00 €
Budget annexe Zones d'Activités Economiques	6 128 162,31 €	3 839 965,00 €	6 128 162,31 €	3 839 965,00 €
Budget annexe Ensemble Immobilier Bégaudière	248 924,74 €	287 044,00 €	248 924,74 €	287 044,00 €
Budget annexe Fabrique d'Entrepreneurs	1 415 147,00 €	111 938,00 €	1 415 147,00 €	111 938,00 €
TOTAL	85 883 674,46 €	24 820 455,10 €	85 683 671,74 €	24 810 666,39 €

Les budgets annexes suivants ont connus des modifications entre le DOB et le BP 2022 :

- Budget annexe REOMI
- ASSAINISSEMENT
- ASSAINISSEMENT REGIE
- PORTS



Budget Primitif 2022 Budgets Annexes

Budgets annexes	BP 2022		DOB 2022	
	Section d'investissement	Section de Fonctionnement	Section d'investissement	Section de Fonctionnement
Budget annexe REOM	7 019 951,95 €	10 289 477,86 €	7 019 951,24 €	10 288 689,15 €
Budget Annexe REOMI :				
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Recettes de fonctionnement : + 788,71€ <ul style="list-style-type: none"> + 788,71 € de résultat de fonctionnement à fin 2021. Inscription au DOB 2022 : 1 450 932,15 € et définitif inscrit au BP 2022 : 1 451 720,86€ soit + 204,84 € au Chap. 002 ↳ Dépenses de fonctionnement : + 788,71€ <ul style="list-style-type: none"> - 83 242 € chap. 011 au titre de la prestation de TRIVALIS relatif à un contrôle qualité tri sur le territoire + 84 030 € chap 012 mise à disposition de personnel par TRIVALIS pour le contrôle de tri + 0,71 € chap. 023. Virement à la section d'investissement ↳ Recettes d'investissement : + 0,71 € <ul style="list-style-type: none"> + 0,71 € chap.021 – Virement de la section de fonctionnement ↳ Dépenses d'investissement : +0,71 € <ul style="list-style-type: none"> + 0,71 € chap. 23 – Ajustement des crédits au titre des réserves pour équipements futurs 				



Budget Primitif 2022 Budgets Annexes

Budgets annexes	BP 2022		DOB 2022	
	Section d'investissement	Section de Fonctionnement	Section d'investissement	Section de Fonctionnement
Budget annexe ASSAINISSEMENT	3 856 272,50 €	831 929,00 €	3 056 000,50 €	831 929,00 €
Budget Annexe ASSAINISSEMENT :				
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Dépenses de fonctionnement : <ul style="list-style-type: none"> + 28 € chap. 66 Ajustement des charges financières - 28 € chap. 023. Virement à la section d'investissement ↳ Recettes d'Investissement : - 28 € <ul style="list-style-type: none"> - 28 € chap.021 – Virement de la section de fonctionnement ↳ Dépenses d'Investissement : - 28 € <ul style="list-style-type: none"> + 5 150€ chap. 16 – Ajustement des crédits pour le remboursement du capital des emprunts - 5 178 € chap 23. – Ajustement des crédits au titre des réserves pour équipements futurs 				



Budget Primitif 2022 Budgets Annexes

Budgets annexes	BP 2022		DOB 2022	
	Section d'investissement	Section de Fonctionnement	Section d'investissement	Section de Fonctionnement
Budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE	34 902 232,89 €	8 277 710,00 €	34 652 202,89 €	8 277 710,00 €

Budget Annexe ASSAINISSEMENT REGIE :

↳ Dépenses de fonctionnement :

- 30 € chap. 66 Ajustement des charges financières
- + 30 € chap. 042. Dotation aux amortissements des biens

↳ Recettes d'Investissement : + 250 030 €

- + 30 € chap.040 – Ajustement de l'amortissement des biens
- + 250 000 € chap. 041 – Crédits pour régularisation des avances sur marchés

↳ Dépenses d'Investissement : + 250 030 €

- + 5 180 € chap. 23 – Ajustement des crédits pour les travaux de renouvellement de réseaux
- 5 150 € chap 16. – Ajustement des crédits pour le remboursement du capital des emprunts
- + 250 000 € chap. 041 – Crédits pour régularisation des avances sur marchés



Budget Primitif 2022 Budgets Annexes

Budgets annexes	BP 2022		DOB 2022	
	Section d'investissement	Section de Fonctionnement	Section d'investissement	Section de Fonctionnement
Budget annexe PORTS du Pays de St Gilles Croix-de-Vie	4 114 983,00 €	1 010 116,00 €	4 164 983,00 €	1 010 116,00 €

Budget Annexe PORTS :

↳ Recettes d'Investissement : - 50 000 €

- 50 000 € – Chap. 16 : Ajustement de l'emprunt d'équilibre

↳ Dépenses d'Investissement : - 50 000 €

- 50 000 € – Opération 101 « Port de Brétignolles Sur Mer » - Ajustement des crédits relatifs à la prise en charge des factures des marchés en cours.

Le Bureau est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant qui sera soumis au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 24 février 2022 et le rapport qui a été établi à cette occasion,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,

Vu les projets de budgets présentés,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : *d'approuver les budgets primitifs 2022, tels que présentés au rapport ainsi que dans ses annexes :*

⇒ BUDGET PRINCIPAL	
<u>Section de Fonctionnement</u> :	31 991 920,39 €
<u>Section d'Investissement</u> :	15 286 402,15 €
⇒ BUDGET ANNEXE REOMI	
<u>Section de Fonctionnement</u> :	10 289 477,86 €
<u>Section d'Investissement</u> :	7 019 951,95 €
⇒ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT- REGIE	
<u>Section de Fonctionnement</u> :	8 277 710,00 €
<u>Section d'Investissement</u> :	34 902 232,89 €
⇒ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	
<u>Section de Fonctionnement</u> :	831 929,00 €
<u>Section d'Investissement</u> :	3 056 272,50 €
⇒ BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	
<u>Section de Fonctionnement</u> :	3 839 665,00 €
<u>Section d'Investissement</u> :	5 126 162,37 €
⇒ BUDGET ANNEXE ENSEMBLE IMMOBILIER BEGAUDIERE	
<u>Section de Fonctionnement</u> :	297 044,00 €
<u>Section d'Investissement</u> :	248 924,74 €
⇒ BUDGET ANNEXE PEPINIERES D'ENTREPRISES	
<u>Section de Fonctionnement</u> :	111 938,00 €
<u>Section d'Investissement</u> :	1 415 147,00 €
⇒ BUDGET ANNEXE SPANC	
<u>Section de Fonctionnement</u> :	162 575,24 €
<u>Section d'Investissement</u> :	0,00 €
⇒ BUDGET ANNEX PORTS	
<u>Section de Fonctionnement</u> :	1 010 116,00 €
<u>Section d'Investissement</u> :	4 166 057,17 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces budgets.

10 - AP/CP : réajustement des crédits de paiement 2022

Les membres du Bureau sont informés qu'il y a lieu de recalculer les Autorisations de Programmes (AP) mises en place aux cours des exercices précédents.

6 autorisations de programmes sont en cours de validité en 2022.

Il s'agit de :

Budget Principal :

- AP 14 Salle de spectacles
- AP 15 Equipements annexes du Lycée
- AP 16 Bâtiment administratif
- AP 17 Pistes cyclables
- AP 18 Eaux pluviales urbaines

Budget annexes Assainissement :

- AP 1 Station d'épuration Givrand

Les crédits de paiement de ces autorisations de programmes sont inscrits au Budget Primitif 2022, selon le détail ci-dessous :

‡ Budget Principal :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°14
Salle de spectacles

Date d'ouverture de l'AP n°14 : 2018 (délibération du 28 juin)

Montant initial : 5 282 000 €

Montant révisé : 7 870 000 € (délibérations du 12 décembre 2019, 30 juillet 2020 et 8 avril 2021).

Avec l'abandon de l'aménagement de l'étage, il convient de diminuer les crédits de 138 900 €, établissant l'autorisation de programme à 7 731 100 €.

Il est proposé de répartir les crédits de paiement de l'AP n°14 de la manière suivante :

AP n°14 - Opération 303	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2021	Crédits de paiement 2022
Salle de spectacles	7 731 100 €	7 339 498,88 €	391 601,12 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N°15
Equipements annexes du Lycée

Date d'ouverture de l'AP n°15 : 2019 (délibération du 4 avril)

Montant initial : 7 007 800 €

Montant révisé : 8 860 000 € (délibérations du 12 décembre 2019, 30 juillet 2020 et 30 septembre 2021)

Afin de prendre en compte le coût de raccordement aux réseaux et des différents avenants supportés sur l'opération, il convient d'ajuster le montant de l'opération à 8 985 000 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de programme n°15 serait la suivante :

AP n°15 - Opération 405	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2021	Crédits de paiement 2022
Equipements annexes du Lycée	8 985 000 €	8 375 364,97 €	609 635,03 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N°16
Bâtiment siège administratif

Date d'ouverture de l'AP n°16 : 2021 (délibération du 8 avril)

Montant initial : 1 500 000 €.

Le Bureau Communautaire, lors de sa séance du 14 octobre 2021, a approuvé le coût prévisionnel des travaux estimés au stade APS à 2 665 050 € HT. Le montant total de l'opération, maîtrise d'œuvre comprise, s'élèverait donc à 3 445 100 € TTC.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de programme n°16 serait la suivante :

AP n°16 - Opération 111	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
Bâtiment siège administratif	3 445 100 €	11 005,08 €	900 000 €	2 534 094,92 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N°17
Pistes cyclables

Date d'ouverture de l'AP n°17 : 2021 (délibération du 30 septembre)
Montant initial : 4 180 000 €.

La répartition des crédits de l'Autorisation de programme n°17 serait la suivante :

AP n°17 - Opération 206	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Pistes cyclables	4 180 000 €	677 487,04 €	773 666 €	1 570 128 €	1 158 718,96 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N°18
Eaux pluviales urbaines

Date d'ouverture de l'AP n°18 : 2021 (délibération du 30 septembre)
Montant initial : 4 430 645 €.

Au regard de la programmation des travaux transmise par les communes, il est proposé d'ajuster le montant de l'Autorisation de Programme n°18 « eaux pluviales urbaines » pour l'établir à 6 687 040 € et dont la répartition des crédits serait la suivante :

AP n°18 - Opération 720	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Eaux pluviales urbaines	6 687 040 €	342 006,64 €	1 554 672 €	2 859 960 €	1 930 401,36 €

BILAN DES CREDITS DE PAIEMENTS 2022

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiements à fin 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
AP n°14 - Salle de spectacles	7 731 100,00 €	7 339 498,88 €	391 601,12 €	0,00 €	0,00 €
AP n°15 - Equipements annexes du Lycée	8 985 000,00 €	8 375 364,97 €	609 635,03 €	0,00 €	0,00 €
N°16 - Extension siège administratif	3 445 100,00 €	11 005,08 €	900 000,00 €	2 534 094,92 €	0,00 €
N°17 - Pistes cyclables	4 180 000,00 €	677 487,04 €	773 666,00 €	1 570 128,00 €	1 158 718,96 €
N°18 - Eaux pluviales urbaines	6 687 040,00 €	342 006,64 €	1 554 672,00 €	2 859 960,00 €	1 930 401,36 €
TOTAL	31 028 240,00 €	16 745 362,61 €	4 229 574,15 €	6 964 182,92 €	3 089 120,32 €

↳ Budget Annexe « Assainissement Régie » :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°1 Station d'épuration Givrand

Date d'ouverture de l'AP n°1 : 2018 (délibération du 20 décembre)

Montant initial : 36 500 000 €

Montant révisé : 38 926 080 € (délibération du 4 avril 2019)

La répartition des crédits serait la suivante :

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiement à fin 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
AP n°1 - Station d'épuration Givrand	38 926 080,00 €	15 334 044,24 €	20 000 000 €	3 592 035,76 €

Il est proposé au Bureau d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1, L2311-3, R.2311-9,

Vu le BP 2022,

Vu les délibérations n°2019-9-05 du 12 décembre 2019 et n°2020-4-41 du 30 juillet 2020 relatives aux autorisations de programmes,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de fixer le montant des crédits de paiement 2022 et suivants comme présentés au rapport :

- pour les AP n° 14, 15, 16, 17 et 18 sur le Budget Principal
- pour l'AP n°1 sur le Budget annexe Assainissement Régie

Article 2 : d'autoriser l'inscription des crédits au budget primitif 2022 ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à exécuter les Autorisations de Programme ci-dessus visées dans la limite des crédits inscrits au budget 2022.

11 - Bilan des acquisitions et cessions foncières 2021

L'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale fasse l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

Il est proposé au Bureau d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-37,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

Article unique : ***PREND*** acte du bilan des acquisitions et cessions foncières 2021 tel qu'il est présenté ci-après.

Budget Principal

Nature	Acquisitions	Cessions	Informations Complémentaires
Terrain de 295 m ² 47 Route de l'Aiguillon 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE	6 669,00 €		Parcelle B 2301 00ha02a95ca
Terrain de 10 072 m ² 59 avenue de la Pège 85 270 SAINT HILAIRE DE RIEZ	7 655,00 €		Parcelle AZ 593 01ha00a72ca
Un terrain à usage de voirie 305 rue du Capitaine MAZENOD 85220 LANDEVIEILLE		1,00 €	Parcelle AB305 00ha08a07ca
Une parcelle de terrain à bâtir de 940 m ² 18 rue des Artisans 85800 ST GILLES CROIX DE VIE		32 900,00 €	Parcelle AT277 00ha09a40ca
Deux maisons individuelles de type T.III 39 rue Georges Clémenceau et 1, rue Vincent Michon 85220 SAINT REVEREND		218 000,00 €	Parcelle AC144 00ha04a95ca
5 maisons individuelles de type TII (2) et TIII (3) 3, 3 bis, 5, 7, 9 Rue Vincent Michon 85220 SAINT REVEREND		460 000,00 €	Parcelle AC145 00ha02a13ca Parcelle AC146 00ha02a12ca Parcelle AC147 00ha02a11ca Parcelle AC148 00ha02a122ca
Une maison à usage d'habitation de type TIII 3 Rue de Lattre de Tassigny 85220 L'AIGUILLON SUR VIE		87 000,00 €	Parcelle AK91 00ha00a59ca
Un ensemble de quatre logements de type TII (1) et TIII (3) 15, Rue du Rocher 85220 LA CHAIZE GIRAUD		480 000,00 €	Parcelle AC23 00ha09a51ca
Un ensemble de trois logements de type TII 2 Allée des Albizias 85220 COËX		175 000,00 €	Parcelle AC507 00ha05a78ca Parcelle AC448 00ha03a73ca Parcelle AC438 00ha00a65ca
Un ensemble de cinq logements de type TII (4) et type TIII (2) 1 Rue de la Rousselotière 85800 GIVRAND		450 000,00 €	Parcelle AE 330 00ha16a50ca
TOTAL	14 324,00 €	1 902 901,00 €	

Budget Annexe Zones d'Activités Economiques

Nature	Acquisitions	Cessions	Informations Complémentaires
Achat d'une parcelle de 31 000 m ² « Les Epinettes » et de 2 parcelles de 316 m ² et 411 m ² 4 rue Blaise Pascal 85470 BRETIGNOLLES SUR MER	253 816,00 €		Parcelle B569 03ha10a00ca Parcelle B605 00ha03a16ca Parcelle B606 00ha04a11ca
Achat d'une parcelle de 1 259 m ² Le Champ Franc 85220 COMMEQUIERS	5 036,00 €		Parcelle A1604 00ha12a59ca
Terrains de 1 006 m ² vendus la SCI ROMY - Les Barrières – ZAE La Bégaudière – route de l'Aiguillon à SAINT GILLES CROIX DE VIE		20 120,00 €	Parcelle AW 449 de 00ha10a06ca
Terrain de 1 841 m ² vendu à SCI BLACK CACTUS ZAE La Fraignais à LE FENOILLER		47 866,00 €	Parcelle AV 162 de 00ha18a41ca
Terrains de 664 m ² vendus à la SCI ENLM ZAE Pôle Technique Odysée à COËX		37 470,00 €	Parcelle AN 114 de 00ha06a64ca
Terrain de 1 651 m ² vendu à la SCI SYLANGÉ – ZAE La Maubretière à SAINT REVEREND		52 832,00 €	Parcelle B 2345 de 00ha16a51ca
TOTAL	258 852,00 €	158 288,00 €	

12 - Demande de participation de la Mission Locale Vendée Atlantique

Par courrier en date du 24 janvier 2022, la Mission Locale Vendée Atlantique sollicite la Communauté d'Agglomération pour le versement de la cotisation 2022 établie à 52 637,88 €.

Pour mémoire, cette participation, prévue dans les statuts, s'est élevée en 2021 à 50 410,59 €.

L'évolution de la cotisation de 4,42 % est liée à l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'année 2021 + 2,80 %. La cotisation passe de 0,9974 € à 1.0253 € par habitant (population INSEE 51 339 hbts en progression de 1,58 %).

La Mission Locale a pour mission, l'accueil, l'information, l'accompagnement et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans chercheurs d'emplois sortis du système scolaire.

Le budget prévisionnel 2022 s'établit à 1 691 745 € en hausse de 278 787 € soit + 20 %.

La hausse des dépenses est à attribuer aux charges de personnel (25 %, recrutement de 4 salariés suite aux aides accordées par l'ETAT au titre de la Garantie Jeunes et l'action Plan Investissement Compétences « Les Invisibles ») et aux charges à caractère général (+ 37 %, site internet et plan de communication). Ces augmentations sont compensées par une subvention de l'Etat en progression.

✓ **Budget prévisionnel :**

DEPENSES	Prévisionnel 2021	Prévisionnel 2022	Evolution		RECETTES	Prévisionnel 2021	Prévisionnel 2022	Evolution	
			En valeur	en %				En valeur	en %
Charges à caractère général	267 952,00 €	365 855,00 €	97 903,00 €	37%	PARTICIPATIONS	1 407 958,00 €	1 629 899,00 €	221 941,00 €	16%
fluides	13 950,00 €	18 450,00 €	4 500,00 €	32%	Participation de L'ETAT	750 245,00 €	982 258,00 €	232 013,00 €	31%
autres fournitures	4 500,00 €	4 500,00 €	- €	0%	- FFPS (sub de fonctionnement)	689 282,00 €	921 295,00 €	232 013,00 €	34%
Locations	63 224,00 €	66 374,00 €	3 150,00 €	5%	- PIC (Plan Investissement Compétence)	60 963,00 €	60 963,00 €	- €	
entretien et réparation	45 214,00 €	45 214,00 €	- €	0%	Contribution des Organismes Publics (CAF, FAS, FONJEP, Pôle Emploi)	157 539,00 €	165 654,00 €	8 115,00 €	5%
assurances	6 290,00 €	6 290,00 €	- €	0%	Subvention des Collectivités Territoriales	390 094,00 €	404 454,00 €	14 360,00 €	4%
documentation	2 400,00 €	2 500,00 €	100,00 €	4%	- Conseil Régional	143 100,00 €	152 043,00 €	8 943,00 €	6%
rémunérations intermédiaires et honoraires	9 500,00 €	46 876,00 €	37 376,00 €	393%	- Conseil Départemental			- €	
publicité, publication	6 000,00 €	8 000,00 €	2 000,00 €	33%	- Communes	4 806,00 €		- 4 806,00 €	-100%
déplacements, missions	36 000,00 €	14 500,00 €	- 21 500,00 €	-60%	- EPCI	242 188,00 €	252 411,00 €	10 223,00 €	4%
services bancaires et autres	23 391,00 €	92 209,00 €	68 818,00 €	294%	Subventions actions spécifiques	110 080,00 €	77 533,00 €	- 32 547,00 €	-30%
impôts et taxes sur rémunération	57 483,00 €	60 942,00 €	3 459,00 €	6%	Garantie Jeunes	110 080,00 €	77 533,00 €	- 32 547,00 €	-30%
autres impôts et taxes	- €	- €	- €		AUTRES PRODUITS	- €	- €	- €	
			- €		PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €	
Charges de personnel	965 259,00 €	1 207 975,00 €	242 716,00 €	25%	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €	
Charges financières	- €	- €	- €		REPRISE SUR AMORTISSEMENTS			- €	
Charges exceptionnelles	- €	- €	- €					- €	
Dotations aux amortissements	179 747,00 €	117 915,00 €	- 61 832,00 €	-34%	TRANSFERTS DE CHARGE	5 000,00 €	61 846,00 €	56 846,00 €	1137%
			- €		- remboursements assurances	5 000,00 €	61 846,00 €	56 846,00 €	1137%
			- €		- reprise sur projets associatifs	- €	- €	- €	HDIV/0!
TOTAL DEPENSES	1 412 958,00 €	1 691 745,00 €	278 787,00 €	20%	TOTAL RECETTES	1 412 958,00 €	1 691 745,00 €	278 787,00 €	20%

✓ **Bilan au 31/12/2020**

ACTIF	Amortissements ou provisions	Amortissements ou provisions	NET	PASSIF	MONTANT
Autres immobilisations incorporelles	55 405,00 €	49 774,00 €	5 631,00 €	Fonds associatif sans droit de reprise	13 674,00 €
Autres immobilisations corporelles	228 097,00 €	158 523,00 €	69 574,00 €	Résultat de l'exercice 2019	9 597,00 €
Immobilisations financières	1 870,00 €	- €	1 870,00 €	réserves	250 127,00 €
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	285 372,00 €	208 297,00 €	77 075,00 €	TOTAL CAPITAUX PROPRES	273 398,00 €
Avances et acomptes versés sur commandes	- €		- €	Provisions pour risques et charges	295 734,00 €
Créances usagers et comptes rattachés	77 902,00 €		77 902,00 €	FONDS DEDIÉS	58 066,00 €
Autres créances			- €	dettes fournisseurs	57 944,00 €
TOTAL CREANCES	77 902,00 €	- €	77 902,00 €	autres charges sociales	88 785,00 €
Disponibilités	603 915,00 €		603 915,00 €	TOTAL DETTES	146 729,00 €
Charges constatées d'avance	15 035,00 €		15 035,00 €		
TOTAL ACTIF	982 224,00 €	208 297,00 €	773 927,00 €	TOTAL PASSIF	773 927,00 €

Il est proposé aux membres du Bureau de se prononcer sur le versement de cette participation.

Isabelle DURANTEAU confirme qu'il y a un vrai travail de fait et elle estime qu'il ne faut pas baisser les bras et que les jeunes représentent une partie de la population qu'il est le plus facile de remettre dans l'emploi.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Travail et notamment son article L.5314-1 et suivants,
Vu la convention d'objectif pluriannuelle établie,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant redéfinition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Considérant que la somme sera inscrite au BP 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : de verser une participation financière de 52 637,88 € pour l'année 2022 à la Mission Locale Vendée Atlantique ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Philippe MOREAU quitte la séance.

13 - Demande de participation de l'Amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération

Par courrier en date du 23 février 2022 l'Amicale du personnel du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, sollicite une participation financière pour l'exercice 2022 de 105 € par adhérent, sans évolution par rapport à 2021.

Avec un nombre d'adhérents en 2022 de 220 dont 51 rattachés au CIAS, la participation s'élèverait à 23 100 € en progression de 16,40 % (nbre d'adhérents).

Pour rappel, en 2021 l'Amicale avait demandé 19 845 € pour 189 adhérents (105 €/adhérent).

Amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie
Budget prévisionnel 2022 et comptes 2021

DEPENSES	Budget 2022	Réalisé 2021	Evolution	RECETTES	Budget 2022	Réalisé 2021	Evolution
Bons d'achats Noël, naissances, mariages	14 500,00 €	11 575,00 €	2 925,00 €	Participation de la Communauté de Communes	25 095,00 €	19 845,00 €	5 250,00 €
spectacle de fin d'année	2 000,00 €	881,80 €	1 118,20 €	Participation OTI	1 995,00 €	1 680,00 €	315,00 €
Activités	7 000,00 €	3 797,23 €	3 202,77 €	Cotisations adhérents	6 750,00 €	5 562,00 €	1 188,00 €
billetterie, concerts, spectacles	5 000,00 €	2 096,00 €	2 904,00 €	Billetterie	500,00 €	59,00 €	441,00 €
commandes groupées	4 000,00 €	4 398,90 €	- 398,90 €	commandes groupées	4 119,00 €	4 445,90 €	- 326,90 €
abonnements multiplexe	600,00 €	141,11 €	458,89 €	activités	1 500,00 €	869,97 €	630,03 €
assemblées générales	8 500,00 €	3 087,50 €	5 412,50 €	intérêts financiers		80,31 €	
Paniers gourmands, lots jeux AG et activités	6 123,00 €						
frais de gestion	1 000,00 €	471,97 €	528,03 €	report résultat N-1	11 364,04 €	5 271,37 €	6 092,67 €
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	48 723,00 €	26 449,51 €	16 150,49 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	51 323,04 €	37 813,55 €	13 589,80 €

Solde exercice 2021	11 364,04 €
---------------------	-------------

Solde prévisionnel 2022	2 600,04 €
-------------------------	------------

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant redéfinition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le courrier du 23 février 2022 par lequel le Président de l'Amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sollicite une subvention au titre de l'année 2022,

Vu le rapport,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a décidé de confier la gestion des prestations, dont bénéficient les agents, à l'Amicale du personnel du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du, organisme à but non lucratif autonome, auquel elle verse une participation financière annuelle pour la bonne réalisation de ses actions,

Considérant que la somme sera inscrite au BP 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de verser une participation financière de 23 100 € (105 € /adhérent) pour l'année 2022 à l'amicale du personnel du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

14 - Fonds de concours « plan de relance » : examen de demandes

Lors de sa séance du 19 novembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le premier plan de soutien et de relance économique territorial. A ce titre, elle a décidé d'accorder à ses communes membres des fonds de concours communautaires.

Commune	Projet	Montant	Financements autres que fonds de concours	Fonds de Concours CDC PSG	Autofin. communal
Brem sur Mer	Travaux de VRD année 2021	427 983,00 €	33 772,02 €	125 000,00 €	269 210,98 €
	TOTAL	427 983,00 €	33 772,02 €	125 000,00 €	269 210,98 €

Il est demandé aux membres du Bureau Communautaire de se prononcer sur la demande de fonds de concours ci-après détaillée avant présentation à un prochain Conseil :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-6-28 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 relative au premier plan de soutien de relance économique territorial,

Vu le BP 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 125 000,00 € à la commune de BREM SUR MER pour les travaux de VRD 2021 présentés au titre du fonds de concours « plan de soutien et de relance », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 50 %, soit 62 500 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

15 - Fonds de concours « DSC 2021 » : examen de demandes

Lors de sa séance du 2 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2021. A ce titre et en complément, elle a décidé d'accorder à ses communes membres des fonds de concours communautaires.

Il est demandé aux membres du Bureau Communautaire de se prononcer sur les demandes de fonds de concours ci-après détaillées avant présentation à un prochain Conseil :

Commune	Projet	Montant	Financements autres que fonds de concours	Fonds de Concours CDC PSG	Autofin. communal
Brem sur Mer	Travaux de VRD année 2021	427 983,00 €	134 200,00 €	24 572,02 €	269 210,98 €
Le Fenouiller	Achat d'un local commercial	75 262,50 €	0,00 €	20 620,45 €	54 642,05 €
	TOTAL	503 245,50 €	134 200,00 €	45 192,47 €	323 853,03 €

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-10-18 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 relative à la Dotation de Solidarité Communautaire,

Vu le BP 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 24 572,02 € à la commune de BREM SUR MER pour les travaux de VRD 2021 présentés au titre du fonds de concours « DSC 2021 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 19 657,62 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 2 : d'attribuer un fonds de concours de 20 620,45 € à la commune de LE FENOILLER pour l'acquisition d'un local commercial présenté au titre du fonds de concours « DSC 2021 » et de verser la totalité de ladite somme, l'acquisition ayant été réalisée ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

16 - Admissions en non-valeur

Monsieur le Trésorier sollicite la Communauté d'Agglomération pour étudier les admissions en non-valeur des créances suivantes :

Budget Principal

Année	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2017	Pénalité de retard d'inscription au transport scolaire	8.50 €	Effacement de créances éteintes - surendettement
		8.50 €	

Budget annexe REOMI

Année	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018	Redevance ordures ménagères de 2018	16.42 €	Effacement de créances éteintes - surendettement
2020	Redevance ordures ménagères de 2020	65.86 €	Effacement de créances éteintes - surendettement
2021	Redevance ordures ménagères de 2021	159.98 €	Effacement de créances éteintes - surendettement
2021	Redevance ordures ménagères de 2021	167.18 €	Effacement de créances éteintes - surendettement
		409.44 €	

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le BP 2022,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'admettre en non-valeur les créances présentées au rapport sur l'exercice budgétaire 2022 suivant le détail suivant :

- sur le budget Principal pour 8.50 € ;
- sur le budget annexe REOMI pour 409.44 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

17 - Demande de subvention pour l'organisation de la Fête de la Mer

Par un courrier en date du 9 février, Monsieur le Président du Comité Régional des pêches et des élevages Marins des Pays de la Loire sollicite la bienveillante attention de la Communauté d'Agglomération à fin de versement d'une subvention de 1 500 Euros comme contribution à l'organisation de la 3^{ème} Fête de la Mer le 13 Août prochain au Port de Saint Gilles Croix de Vie.



Communauté de communes du
Pays de Saint Gilles Croix de Vie
ZAE Le Soleil Levant CS 83669
85 800 GIVRAND

Ref : 2022-0126-017

Objet : Demande de subvention, Fête de la Mer - Saint Gilles-Croix de Vie
Dossier suivi par : Valérie François

St Gilles Croix de Vie,
Le 09 février 2022.

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande des marins pêcheurs de Saint Gilles Croix de Vie, le COREPEM organisera pour la troisième fois le samedi 13 août 2022 entre 14h et minuit, la fête de la mer à Saint Gilles Croix de Vie.

Un partenariat avec la SNSM, la SEM, les péris en mer permettra de proposer au public des sorties en mer, des visites de onée et autres animations, visant à promouvoir les métiers de la pêche et portuaires ; et à valoriser les produits de la mer locaux.

Je me permets de solliciter une subvention de 1 500€ afin d'assurer l'organisation, la sécurité et la publicité autour de cette manifestation.

Comptant sur votre participation, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

Le Président du COREPEM
José JOUNEAU

Pièce jointe : Programme Fête de la Mer

Antenne Locale COREPEM - Quai Marcel Bernard - 85800 ST GILLES CROIX DE VIE
Siège Social: 1 rue des Grèurs - 85100 LES SABLES D'OLONNE
Tél. : 02.51.96.15.67 - E-mail : corepem@corepem.fr - Site : www.corepem.fr
Siret 442 954 400 000 28 La Roche S/Yon

Comme cela est rappelé dans le pli sus visé, l'objectif de ce moment festif est d'encourager la rencontre des professionnels de la pêche avec le grand public et ce de 14 heures à 19 heures.

S'en suivra une « sardinade » proposée par la SNSM de 19 heures à minuit.
Il est précisé ici que la Ville de Saint Gilles Croix de Vie met à la disposition de la manifestation les moyens de sécurité ainsi que les stands et que cette manifestation d'intérêt est soutenue par des partenaires aussi divers que la CCI de la Vendée, le Crédit Maritime, les Comptoirs de la Mer ou encore le Conseil Départemental et la Région des Pays de la Loire.

Vous trouverez le programme de la manifestation ci-dessous.



Fête de la mer Saint Gilles Croix de Vie 2022

A la demande des marins pêcheurs de Saint Gilles Croix de Vie, le COREPEM et l'ensemble des partenaires souhaitent renouveler la fête de la mer après les retours très positifs de l'édition passée.

Objectifs de la fête de la mer

La fête de la mer permet une rencontre entre le public et les professionnels de la filière pêche, qui font découvrir le métier de marins pêcheurs, leurs navires, les différents acteurs de la filière et valorisent les produits de la mer.

Organisation

Pour cette troisième édition organisée par le COREPEM, la fête de la mer se déroulera le samedi 13 août 2022 de 14h à 19h00 puis la SNSM prendra le relais jusqu'à minuit pour une sardinade à leur profit. L'ensemble des personnels des différentes structures partenaires participera à l'accueil du public et à l'organisation de la journée.

La ville de St Gilles Croix de Vie met à disposition de la manifestation, la logistique « sécurité » ainsi que les stands.

Le CPI Vendée de la SNSM assurera la sécurité du public sur le site de l'opération (à terre et sur le plan d'eau de bassin pêche). La société Actiliun complètera la sécurité du public.

Programme

- Visites guidées de la criée
- Simulation de vente
- Animations
- Expositions de photographies
- Visite Escalé Pêche
- Sorties en mer et défilés de navires
- Dépôt d'une gerbe en mer pour les pêcheurs en mer
- Présentation des activités d'Atlantique Scaphandre
- Accès au ponton « câtier » et échange avec les patrons pêcheurs

Enfin des groupes de chants et danses animeront l'opération

Public cible

Population de la commune d'agglomération de Saint Gilles Croix de Vie et des alentours + population touristique

Les Partenaires

CCI de la Vendée – Criée de St Gilles Croix de Vie – SEM – Comptoir de la Mer – Casernes de Saint Gilles Croix de Vie – Crédit maritime – Conseil Départemental 85 – La Région Pays de Loire – SNSM – caisse des Pêcheurs en Mer – Atlantique Scaphandre – Escalé – Pêche – Valérie Chevillon – Les Ouliorates (sous réserve) – Bise Dur (sous réserve)

Il est donc demandé aux membres du Bureau Communautaire de valider le versement d'une somme de 1 500 Euros au profit du COREPEM des Pays de la Loire.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant redéfinition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le courrier du 9 février 2022 par lequel le Président du COREPEM sollicite une subvention pour l'organisation de la Fête de la Mer,

Vu le rapport,

**Considérant que la somme sera inscrite au BP 2022,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : de verser une participation financière de 1 500 € au profit du COREPEM des Pays de la Loire pour l'organisation de la Fête de la Mer ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

18 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la déchèterie de la Chaussée

Par décision du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a décidé d'approuver le programme de restructuration de la déchèterie de la Chaussée située à Saint Hilaire de Riez ainsi que le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, fixé à 2 000 000 € HT, dont 1 500 000 € HT pour la démolition et la reconstruction des infrastructures, et 500 000 € HT pour les travaux de bâtiment.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a donc été lancée selon la procédure adaptée le 08 novembre 2021 pour la passation d'un marché public ordinaire non alloti, avec une date limite de remise des offres fixée au 06 décembre 2021 à 12h00.

Cette mission de maîtrise d'œuvre comprend une mission de base pour la construction neuve de bâtiment et d'infrastructures dont éléments suivants : ESQ – APS – APD – PRO – ACT EXE complètes sur les lots fluides et partielles sur les autres lots du marché de travaux – VISA – DET et AOR, ainsi qu'une mission complémentaire relative aux études réglementaires à mener pour cette opération.

Deux offres ont été reçues des groupements d'entreprises suivants :

- ARTELIA (mandataire) – INSO Agence d'Architecture – SISBA – ACE et ARCANE ;
- ANTEA (mandataire) – IRH – Philippe BOSSARD Architecte – BETEM Atlantique.

Les critères de jugement définis dans le règlement de la consultation sont les suivants :

- Valeur technique de l'offre 55 % dont :
 - Perception des enjeux du projet et compréhension de l'opération notamment au regard de ses contraintes 25 % ;
 - Domaines de compétences de l'équipe, qualifications et expériences des moyens humains affectés jugés au vu des références de l'équipe présentées, et organisation de l'équipe 30% ;
- Prix 45 %.

Après une première analyse des offres, les deux candidats ont été auditionnés le mercredi 16 février 2022, afin de présenter l'équipe de maîtrise d'œuvre et ses références, leur compréhension des enjeux du projet et de l'opération ainsi que l'offre soumise.

Au vu du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer ce marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation de la déchèterie de la Chaussée au groupement d'entreprises ARTELIA (mandataire), INSO Agence d'Architecture, SISBA, ACE et ARCANE, pour un montant de 114 650 € HT soit 137 580 € TTC.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,
Vu la décision du Bureau Communautaire n°2021 08 07 en date du 14 octobre 2021 approuvant le programme de l'opération de rénovation de la déchèterie de la Chaussée,
Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 08 novembre 2021 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés, et sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n°2021-10-15 du 02 décembre 2021 autorisant l'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2022,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la déchèterie de la Chaussée au groupement d'entreprises ARTELIA (mandataire), INSO, Agence d'Architecture, SISBA, ACE et ARCANE pour un montant de 114 650 € HT soit 137 580 € TTC ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

19 - Avenant n° 2 au marché 2021-034, Réalisation d'un itinéraire cyclable entre La Roche sur Yon, Olonne sur Mer et Brétignolles sur Mer

Dans le cadre du marché 2021-034 - lot 1 Travaux de VRD de création et reprises de pistes cyclables, attribué à COLAS France, il est apparu au cours des travaux que la pose de bordure en demi-lune initialement prévue au marché s'est révélée infructueuse, la bordure ayant cédé à de nombreux endroits suite aux passages des poids-lourds sur le trottoir, devenant dangereuse. Ces bordures doivent être déposées, le béton doit être découpé, et remplacé par des bordures T4 en granit avec reprise du béton désactivé.

Il est donc proposé d'approuver le présent avenant n° 2 au marché public n° 2021-034 lot 1 Travaux de VRD de création et reprises de pistes cyclables visant à ajouter des nouveaux prix au bordereau du marché comme suit.

Au regard de ce nouveau prix et des quantités à mettre en œuvre, cet avenant n° 2 s'élève à 7 911 € HT et fait passer le montant du marché modifié par avenant n°1 de 211 560,25 € HT à 219 471,25 € HT.

prix	Désignation et prix unitaire en toutes lettres (HT)	du	prix	Prix unitaire en chiffre (HT)
2107	Installation et signalisation de chantier			310.00
	Ce prix rémunère l'ensemble des prestations mises à la charge de l'entrepreneur pendant la durée contractuelle du marché par les pièces générales et particulières suite à l'arrêt de chantier. Les déclarations d'intention des travaux auprès des différents concessionnaires L'aménagement des aires de stockage, la fourniture et la mise en place des clôtures et barricades éventuelles, l'aménagement des accès, Le déplacement du matériel et des engins La fourniture, la pose et l'entretien pendant la durée des travaux de toute la signalisation rapprochée de chantier nécessaire, notamment le balisage de nuit, L'installation et le repliement du matériel assurant la sécurité et l'hygiène du chantier, conforme à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du PGC (coordonnateur SPS), La mise à disposition des locaux sociaux prévus par la législation du travail La remise en état des lieux après achèvement des travaux., Il sera rémunéré de la façon suivante : -50 % à la mise en place du dispositif. -50 % au repliement des installations.			
2203	Découpe soignée de béton désactivé			10.30
	Unité : Mètre linéaire			
2207	Terrassement en déblais			23.80
	Unité : mètre cube			
2304	Fourniture et pose de bordures en Granit			75.30
	Unité : mètre linéaire			
2501	Reprofilage en concassé GNT B 0/20			4.65
	Unité : mètre carré			
2505	Béton désactivé calcaire			52.00
	Unité : mètre carré			

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision ci-après :

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-1 à R2123-7, L2194-1, R2194-7 et R2194-8

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°2021-02-03 en date du 4 février 2021 autorisant le lancement d'une consultation relative à réalisation d'un itinéraire cyclable entre la Roche-sur-Yon, Olonne-sur-Mer et Brétignolles sur mer et autorisant le Président à attribuer et signer les marchés correspondants,

Vu la décision du Président n°2021-054 du 31 mars 2021 attribuant le marché public de réalisation d'un itinéraire cyclable entre La Roche sur Yon, Olonne sur Mer et Brétignolles sur Mer,

Vu le marché n°2021-034 conclu,

Vu les crédits inscrits au BP 2022,

Vu le projet d'avenant n°2 au marché 2021-034,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n°2 au marché public n°2021-034 lot 1 Travaux de VRD de création et reprise de piste cyclables, de la consultation réalisation d'un itinéraire cyclable entre La Roche sur Yon, Olonne sur Mer et Brétignolles sur Mer en plus-value d'un montant de 7 911,00 € HT, intégrant de nouveaux prix, tels que décrits au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 correspondant et à prendre tout acte d'exécution.

20 - Autorisation de signature des accords-cadres à bons de commande de transport à la demande

Depuis 2017, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie assure, par délégation de la Région des Pays de la Loire, un service de transport social à la demande. Ce service fonctionne avec des transporteurs du territoire au moyen de marchés circonscrits géographiquement :

- Le lot 1 « Pôle urbain » qui porte sur des prestations de transport au départ des communes de Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez, Le Fenouiller, Givrand est couvert par ABYSSE TAXIS, qui assure également les transports de personnes à mobilité réduite, objet du lot 4.
- La Zone SUD RD 6, objet du lot 2, porte sur des prestations de transport au départ des communes de Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer, La Chaize Giraud, Landevieille, L'Aiguillon sur Vie assurées par le groupement PARAMEDIC / VOISNEAU.
- La Zone NORD RD 6, objet du lot 3, porte sur des prestations de transport au départ des communes de Coëx, Commequiers, Saint Maixent sur Vie, Saint Révérend, Notre Dame de Riez assurées par TAXI VAL DE VIE.

Ces accords-cadres à bons de commande arrivent à terme les 4 et 5 mars prochains.

Au regard de l'évolution des besoins et de l'augmentation du coût du carburant, une consultation a été lancée selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert avec des seuils réévalués comme suit :

Désignation des lots	Montant minimum sur la durée du marché en € HT	Montant maximum sur la durée du marché en € HT
Lot 1 Pôle urbain	40 000	100 000
Lot 2 Zone sud RD6	20 000	65 000
Lot 3 Zone nord RD6	25 000	75 000
Lot 4 Transport de personnes à mobilité réduite	3 000	10 000
TOTAL	88 000	250 000

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au JOUE et au BOAMP le 11 février avec une date limite de remise des offres fixée au 11 février à 10h00.

3 plis ont été déposés avant la date et l'heure limite par les candidats suivants :

1. TITI FLORIS (sur les 4 lots)
2. PARAMEDIC / VOISNEAU sur le lot 2
3. TAXI VAL DE VIE sur le lot 3.

Les services ont procédé à l'analyse des offres selon les critères de jugement fixés au règlement de la consultation :

Prix (60 %)

Valeur technique (40 %) décomposé comme suit :

- Moyens affectés (20 %)
- Méthodologie proposée pour réaliser la prestation (20 %).

Les offres déposées par le candidat TITI FLORIS sur les 4 lots sont irrégulières dans la mesure où ce candidat n'a pas pris en compte qu'il était demandé des prix de trajets simples et des prix de trajets allers retours, il avait compété tous les prix comme étant des allers retours. Il n'avait pas compris en outre qu'il était demandé des prix forfaitaires de ville à ville et non un prix au km.

Les lots 1 Pôle urbain et 4 TPMP ont en conséquence dû être déclarés sans suite pour infructuosité, le lot 1 en procédure avec négociations, le lot 4 en marché sans publicité ni mise en concurrence au regard de son montant.

La commission d'appel d'offres réunie en séance le 10 mars 2022 a attribué les lots 2 et 3 comme suit :

Lot 2 Zone sud attribué à PARAMEDIC / VOISNEAU pour un montant maximum de 65 000 € HT.

Lot 3 Zone nord attribué à TAXI VAL DE VIE pour un montant maximum de 75 000 € HT.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser Monsieur le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires désignés.

*Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,*

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Vu les décisions d'attribution prises par la CAO lors de sa séance du 10 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : prend acte des décisions d'attribution prises par la CAO à savoir :

Lot 2 Zone sud attribué à PARAMEDIC / VOISNEAU

Lot 3 Zone nord attribué à TAXI VAL DE VIE.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires désignés et à prendre toute décision d'exécution des accords-cadres.

21 - Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de vérifications périodiques

A la demande de certains maires, avait été constitué en 2018 un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de vérifications périodiques.

Cet accord-cadre mono attributaire à bons de commande, alloti en 8 lots, arrive à terme selon les lots, le 11 juillet ou le 20 août 2022.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération propose donc de constituer à nouveau, un groupement de commandes, afin de retenir de nouveaux prestataires aptes à assurer les vérifications périodiques.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération organisera la consultation et la sélection du prestataire à titre gracieux, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes jointe, pour la passation selon la procédure formalisée d'un accord-cadre de vérifications périodiques d'une durée de 4 ans, alloti comme suit :

- Lot 1 Installations électriques,
- Lot 2 VMC,
- Lot 3 Installations gaz,
- Lot 4 Dispositifs de sécurité incendie,
- Lot 5 Portails et ascenseurs,
- Lot 6 Jeux et équipements sportifs,
- Lot 7 Légionnelles,
- Lot 8 Equipements professionnels.

Cette convention prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres ;

- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, et plus spécifiquement sa Commission d'Appel d'Offres, comme autorité compétente pour l'attribution du marché public ;
- Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes ;
- Chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022,

Vu le projet de convention de groupement de commande soumis,

Vu l'exposé,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre de vérifications périodiques,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de vérifications périodiques ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

Article 3 : de préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

Article 4 : de préciser que la CAO du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sera compétente pour l'attribution du marché public ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, à signer l'accord cadre avec l'attributaire désigné par la CAO et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant la Communauté d'Agglomération.

22 - Avenant n° 1 au marché 2019-034 Matériel réseau et télécom - Lot 9 Bornes wifi et contrôleur

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avait conclu, dans le cadre d'un groupement de commandes avec les communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, le 4 juin 2019, un accord-cadre n°2019-034 « acquisition de matériel réseau et télécom, fourniture d'abonnements et de liens de télécommunications et maintenance associée - lot 9 bornes wifi et contrôleur » avec la société OCEANIS, dont les prix sont révisables annuellement par ajustement.

Le nouveau titulaire BLUE BT qui a racheté la société OCEANIS, attributaire de l'accord-cadre, a fait part des difficultés d'approvisionnement qu'ils rencontrent actuellement eu égard à la pénurie de composants informatiques.

Au regard de ces difficultés, il a transmis un nouveau bordereau de prix unitaires comportant moins de références avec un prix de borne wifi qui sera commandé de + 72% et un délai de livraison allongé et des prix de prestations augmentés de 27%. Le service commun informatique a sollicité un devis à d'autres prestataires qui s'avère plus élevé et avec un délai plus long.

Il est donc proposé au Bureau d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant visant à approuver un avenant n°1 au marché 2019-034 lot 9 Bornes wifi et contrôleur entérinant d'une part le transfert de l'accord-cadre à la société Blue BT (35220 CHATEAUBOURG) et d'autre part le bordereau des prix unitaires actualisé.

***Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.6-3°, L.2194-1 3°, R.2194-5 et R.2194-8,

Vu le procès-verbal du 21 mars 2019 de la commission d'appel d'offres attribuant l'accord-cadre à bons de commande n°2019-034 de contrôleurs et bornes wifi au candidat OCEANIS,

Vu le marché n° 2019-034 acquisition de matériel réseau et télécom, fourniture d'abonnements et de liens de télécommunications et maintenance associée - lot 9 bornes wifi et contrôleur,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : APPROUVE la conclusion d'un avenant n°1 à l'accord n° 2019-034 d'acquisition de matériel réseau et télécom, fourniture d'abonnements et de liens de télécommunications et maintenance associée - lot 9 bornes wifi et contrôleur approuvant le bordereau de prix unitaires actualisé au regard des circonstances exceptionnelles et approuvant le transfert de l'accord-cadre au profit de la société Blue BT ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 correspondant et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

23 - Approbation des règlements intérieurs de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public

Suite à la transposition des directives européennes « marchés publics » et « concessions » de 2014, les nouvelles règles relatives à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et à la commission d'ouverture des plis dans le cadre de délégation de service public sont régies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un règlement intérieur peut être approuvé par la Collectivité afin de préciser les modalités relatives au fonctionnement de la CAO et de la CDSP, et aux modalités de remplacement de ses membres.

Le contenu de ces règlements s'appuie sur le respect des principes de concurrence, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures et sur les dispositions qui étaient en vigueur dans le Code des Marchés Publics de 2006, mais qui n'ont pas été reprises dans le Code de la Commande Publique de 2019.

Il est donc proposé au Bureau d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant visant à approuver les règlements intérieurs de la CAO et de la CDSP.

***Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5 et suivants, L.1414-2 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les projets de règlements intérieurs de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public soumis,

*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,
Vu le rapport,
Considérant l'intérêt d'adopter des règlements intérieurs de la CAO et de CDSP qui précisent les modalités de fonctionnement de ces instances communautaires,
Après en avoir délibéré à ...,*

Article unique : ADOPTE les règlements intérieurs de la commission d'appel d'offres et de la commission d'ouverture des plis de délégation de service public.

RESSOURCES HUMAINES

24 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié par l'article 21 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique).

Service Collecte des Déchets

Pour rappel, à ce jour, trois des déchèteries communautaires disposent d'un système de contrôle d'accès opérationnel depuis 2020 : à savoir les déchèteries de Givrand, Brétignolles sur Mer et Coëx.

L'analyse des données 2021 de ces contrôles d'accès a permis de constater que le taux de fréquentation de la déchèterie de Brétignolles sur Mer était très élevé pour deux agents qui assurent l'accueil et le fonctionnement de ce site (moyenne de 36 usagers par heure et par agent).

Considérant que cette moyenne est largement au-dessus de la plupart des autres collectivités du département, que les préconisations de Trivalis sont de compter un agent pour une moyenne de 15 usagers pour offrir un accueil serein et réduire le tonnage des tout-venants, il est nécessaire de créer un poste d'Agent de Déchèterie.

Le Conseil d'Exploitation « Collecte », lors de sa réunion du 1^{er} mars 2022, après avoir analysé toutes les données des contrôles d'accès en déchèterie, a émis un avis favorable à la création d'un poste d'Agent de Déchèterie.

Service Environnement - PCAET

Par délibération n°2021-10-28 en date du 7 décembre 2021, le Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 a décidé de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour l'élaboration du PCAET.

L'appel à candidature externe sur ce poste s'est avéré infructueux.

En revanche, en interne, un agent dispose d'une formation correspondante au profil du poste. Ainsi, il vous est proposé de supprimer cet emploi en contrat de projet PCAET et de créer un poste d'Animateur PCAET.

Direction des Transports et de la Mobilité

Dans le prolongement de la prise de compétence « Organisation des mobilités » et la transformation en Communauté d'Agglomération, il a été proposé de réorganiser les services intervenant dans une composante de cette compétence au sein d'une même direction rattachée à la Direction Générale Adjointe Développement Territorial.

Cette direction va regrouper et mutualiser le service Transports Scolaires, le service Transport à la Demande et le service Mobilités. Il s'agit d'intégrer les nouveaux champs d'intervention : préparation et gestion du transfert compétence transport scolaire qui doit être opérationnel pour la rentrée de septembre 2023, récupération des lignes régulières et estivales et perspective de développement, pilotage et animation du schéma directeur cyclable, analyse et proposition d'élargissement du TAD. Compte tenu des transversalités à opérer, des orientations stratégiques, il importe d'assurer un pilotage adapté à cette nouvelle compétence.

Le choix est fait de maintenir un nombre de postes constant mais de profiter de la fin de contrat du Chargé de Mission Mobilité pour créer un poste de direction qui aura la charge d'organiser la mise en œuvre des orientations stratégiques et de piloter ce nouveau service.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Bureau d'émettre un avis sur le projet de délibération présenté ci-après consistant en :

- la création d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de Déchèterie au sein du service Collecte des Déchets dans le cadre d'emploi d'adjoint technique,
- la suppression du contrat de projet pour l'élaboration du PCAET,
- la création d'un emploi permanent à temps complet d'Animateur PCAET au sein du service Environnement dans les cadres d'emploi de technicien, d'agent de maîtrise et d'adjoint technique (création au tableau des effectifs).
- la création d'un emploi permanent à temps complet de Directeur des Transports et de la Mobilité au sein de la Direction des Transports et de la Mobilité dans les cadres d'emploi d'attaché et de rédacteur,
- la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le BP 2022, Chapitre 12,

Vu la délibération n°2021-10-28 en date du 7 décembre 2021 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 24 février 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'Agent de Déchèterie au sein du service Collecte des Déchets,

Considérant la nécessité de supprimer le contrat de projet PCAET pour créer un poste permanent d'Animateur PCAET au sein du service Environnement,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Directeur des Transports et de la Mobilité au sein de la Direction des Transports et de la Mobilité,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de créer un emploi permanent à temps complet d'Agent de Déchèterie au sein du service Collecte des Déchets dans le cadre d'emploi d'adjoint technique ;

Article 2 : de supprimer le contrat de projet pour l'élaboration du PCAET ;

Article 3 : de créer un emploi permanent à temps complet d'Animateur PCAET au sein du service Environnement dans les cadres d'emploi de technicien, d'agent de maîtrise et d'adjoint technique au tableau des effectifs ;

Article 4 : de créer un emploi permanent à temps complet de Directeur des Transports et de la Mobilité au sein de la Direction des Transports et de la Mobilité dans les cadres d'emploi d'attaché et de rédacteur ;

Article 5 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Grade	Après Conseil du 24/02/2022	Variation	Après Conseil du 07/04/2022	Postes pourvus au 01/04/2022	Par des titulaires		Par des contractuel s	
					TC	TNC	TC	TNC
Emploi de cabinet	1		1	1				1
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1	1			
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif	4		4	4	4			
Attaché hors classe	1		1	1	1			
Directeur	1		1	1	1			
Attaché principal	4		4	4	4			
Attaché	7	+1	8	7	6		1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	9		9	9	9			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1		1	1	1			
Rédacteur	6		6	4	4			
Adjoint administratif principal 1 ^{ème} classe	13		13	12	12			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	13		13	13	13			
Adjoint administratif	19		19	19	19			
Ingénieur en chef hors classe	1		1	1	1			
Ingénieur	2		2	2	2			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	8		8	8	8			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2		2	2	2			
Technicien	12		12	10	7		3	
Agent de maîtrise principal	12		12	12	12			
Agent de maîtrise	16		16	16	16			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	10		10	10	10			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	9		9	8	8			
Adjoint technique	41	+2	43	39	34	1	4	
Conseiller APS	1		1	1	1			
Educateur APS principal 2 ^{ème} classe	1		1	1	1			
Educateur APS	10		10	10	4		6	
Opérateur APS	5		5	2	2			
TOTAL	210	+3	213	199	183	1	14	1

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations ;

Article 7 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

25 - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, au sein du service Collecte des Déchets, du Multiplexe Aquatique et de la Direction des Ressources Humaines.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la création :

- d'un emploi non permanent à temps complet d'Agent de Collecte Points d'Apport Volontaire (chauffeur) au service Collecte des Déchets,
- d'un emploi non permanent à temps complet d'Agent de Collecte des Biodéchets des Professionnels (chauffeur-ripeur) au service Collecte des Déchets,
- d'un emploi non permanent à temps complet d'Agent de Déchèterie au service Collecte des Déchets,
- de 6 emplois non permanents à temps complet d'Agent de Collecte (chauffeur-ripeur) au service Collecte des Déchets,
- de 7 emplois non permanents à temps complet d'Agent de Collecte (ripeur) au service Collecte des Déchets,
- de 2 emplois non permanents à temps complet d'Agent de Déchèterie au service Collecte des Déchets,
- de 3 emplois non permanents à temps complet de Gestionnaire de Propreté au service Collecte des Déchets,
- de 8 emplois non permanents à temps complet de Surveillant de Baignade BNSSA au Multiplexe Aquatique,
- de 4 emplois non permanents à temps complet d'Agent d'Accueil et de Vente au Multiplexe Aquatique,
- de 4 emplois non permanents à temps complet d'Agent d'Entretien au Multiplexe Aquatique,
- d'un emploi non permanent à temps complet d'Agent Espaces Verts au Service Technique,
- d'un emploi non permanent à temps complet de Gestionnaire Ressources Humaines à la Direction des Ressources Humaines.

Frédéric FOUQUET fait part de son inquiétude quant aux candidatures pour ces postes car cela s'annonce très compliqué.

Monsieur le Président partage cette remarque et ajoute que les entreprises sont également confrontées au même problème de recherche de saisonniers.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le BP 2022, Chapitre 12,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 21 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service Collecte des Déchets,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 16 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du Service Technique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein de la Direction des Ressources Humaines, Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de créer 21 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein du service Collecte des Déchets :

- Motif du recours à des agents contractuels : article 3-1, 2° (accroissement saisonnier d'activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Temps de travail : temps complet,
- Niveau de recrutement : adjoint technique,
- Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- un Agent de Collecte Points d'Apport Volontaire du 1er avril au 30 septembre 2022,
- un Agent de Collecte des Biodéchets des Professionnels (chauffeur-ripeur) du 1^{er} avril au 30 septembre 2022,
- un Agent de Déchèterie du 1^{er} avril au 30 septembre 2022,
- 6 Agents de Collecte (chauffeur-ripeur) du 1er juillet au 31 août 2022,
- 7 Agents de Collecte (ripeur) du 1^{er} juillet au 31 août 2022,
- 2 Agents de Déchèterie du 1^{er} juillet au 31 août 2022,
- 3 Gestionnaires Propreté du 1^{er} juillet au 31 août 2022 ;

Article 2 : de créer 16 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique :

- Motif du recours à des agents contractuels : article 3-1, 2° (accroissement saisonnier d'activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Temps de travail : temps complet,
- 2 Surveillants de Baignade BNSSA du 11 au 24 avril 2022 ; Niveau de recrutement : opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- 2 Surveillants de Baignade BNSSA du 4 juillet au 28 août 2022 ; Niveau de recrutement : opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- 2 Surveillants de Baignade BNSSA du 24 octobre au 6 novembre 2022 ; Niveau de recrutement : opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- 2 Surveillants de Baignade BNSSA du 19 décembre 2022 au 2 janvier 2023 ; Niveau de recrutement : opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- un Agent d'Accueil et de Vente du 11 au 24 avril 2022 ; Niveau de recrutement : adjoint administratif ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- un Agent d'Accueil et de Vente du 4 juillet au 28 août 2022 ; Niveau de recrutement : adjoint administratif ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- un Agent d'Accueil et de Vente du 24 octobre au 6 novembre 2022 ; Niveau de recrutement : adjoint administratif ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- un Agent d'Accueil et de Vente du 19 décembre 2022 au 2 janvier 2023 ; Niveau de recrutement : adjoint administratif ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- un Agent d'Entretien du 11 au 24 avril 2022 ; Niveau de recrutement : adjoint technique ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- un Agent d'Entretien du 4 juillet au 28 août 2022 ; Niveau de recrutement : adjoint technique ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- un Agent d'Entretien du 24 octobre au 6 novembre 2022 ; Niveau de recrutement : adjoint technique ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- un Agent d'Entretien du 19 décembre 2022 au 2 janvier 2023 ; Niveau de recrutement : adjoint technique ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;

Article 3 : de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au sein du Service Technique :

- Motif du recours à des agents contractuels : article 3-1, 2° (accroissement saisonnier d'activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Temps de travail : temps complet,
- Niveau de recrutement : adjoint technique,
- Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- un Agent Espaces Verts du 1^{er} juin au 31 août 2022 ;

Article 4 : de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au sein de la Direction des Ressources Humaines :

- **Motif du recours à des agents contractuels : article 3-1, 2° (accroissement saisonnier d'activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,**
- **Temps de travail : temps complet,**
- **Niveau de recrutement : adjoint administratif,**
- **Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,**
- **un Gestionnaire Ressources Humaines du 18 avril au 17 octobre 2022 ;**

Article 5 : que les agents saisonniers bénéficieront d'une prime de fidélité dès leur 3^{ème} saison consécutive et éventuellement d'une prime d'expertise pour les métiers nécessitant une qualification particulière. Lesdites primes seront versées sur la part IFSE comme prévu par la délibération du RIFSEEP en vigueur au sein de l'établissement ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements.

26 - Création d'un Comité Social Territorial commun à la Communauté d'Agglomération et au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Les élections professionnelles qui se déroulent en fin d'année 2022 vont permettre d'instituer entre autres une instance unique : le Comité Social Territorial (CST).

Le CST est réglementé par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics.

Il est composé de représentants des collectivités territoriales et établissements publics, ainsi que des représentants du personnel, dont la durée du mandat est fixée à quatre ans.

Le CST connaîtra des questions relatives notamment :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels,
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations,
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et aux aides à la protection sociale complémentaire,
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et au respect des prescriptions légales y afférentes.

Dans le cadre des élections professionnelles, la Direction des Ressources Humaines a effectué en décembre 2021 le recensement des effectifs au 1^{er} janvier 2022 pour les élections du CST :

- 193 agents pour la Communauté d'Agglomération,
- 52 agents pour le CIAS.

Il est rappelé qu'en cas de franchissement du seuil de 50 agents, l'établissement doit obligatoirement disposer de son propre CST. De ce fait, le CIAS doit créer son propre CST.

Afin d'optimiser les décisions et de garder une continuité de fonctionnement entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS, il est proposé de créer un CST commun aux 2 établissements lors des élections professionnelles de décembre 2022.

Le Bureau est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

*Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 février 2022,
Considérant qu'il est obligatoire pour la Communauté d'Agglomération comme pour le CIAS de créer un Comité Social Territorial,
Considérant qu'il est plus opportun de créer un Comité Social Territorial commun entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS,
Après en avoir délibéré à ...,*

DECIDE :

Article 1 : de créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : de placer ce Comité Social Territorial auprès du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 3 : d'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée de la création de ce Comité Social Territorial commun ;

Article 4 : que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27 - Présentation du Rapport Égalité Femmes-Hommes

Les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport joint en annexe, présente la politique de ressources humaines de l'établissement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour le recrutement, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail et la rémunération.

Monsieur le Président remercie Franck MARTINEAU pour son travail.

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

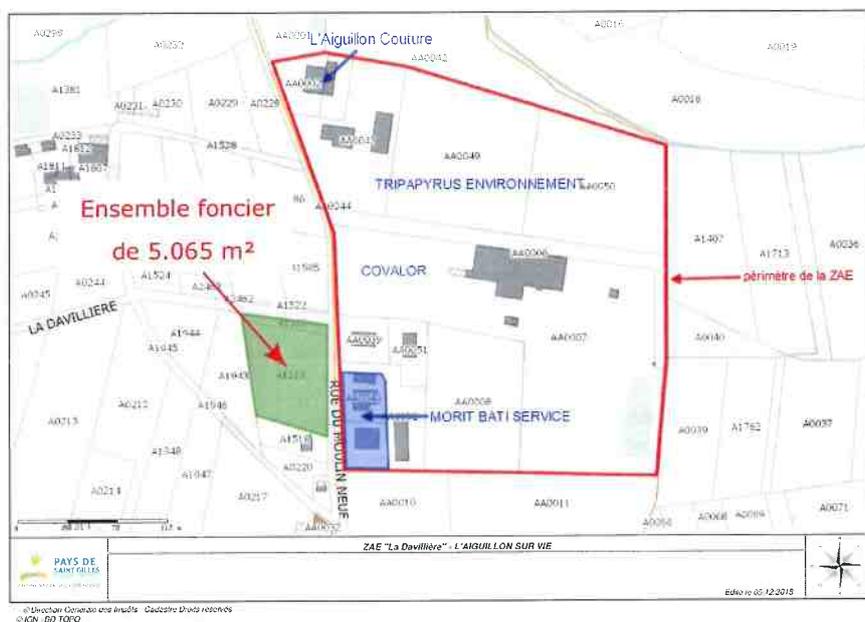
*Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77),
Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015,
Vu le rapport de situation en matière d'égalité femme-homme présenté,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,
Après en avoir délibéré à ...,*

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de la présentation au Conseil Communautaire du Rapport Égalité Femmes-Hommes.

28 - Parc d'activités « La Davilière » à L'Aiguillon sur Vie : rachat d'un terrain à une entreprise

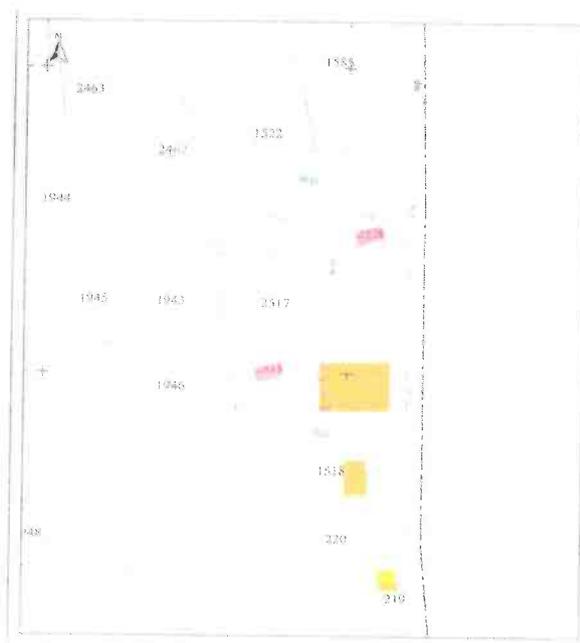
En janvier 2020, la Communauté de Communes a cédé, sur le parc d'activités « La Davilière » à L'Aiguillon sur Vie, un ensemble foncier non viabilisé de 5 065 m² (voir plan ci-joint) à la SCI OCEALOC, liée à la société MORIT BATI.



Comme pour toutes les cessions de terrains en ZAE, la Collectivité a fait insérer, dans l'acte notarié, une clause particulière interdisant la revente du terrain avant 5 ans, hormis à la Communauté de Communes au prix initial d'achat.

Une fois devenu propriétaire, M. Nicolas MORIT, le gérant de la SCI OCEALOC, a divisé le terrain de 5 065 m² en trois parcelles différentes (voir le plan cadastral ci-joint) :

- la parcelle A n° 2518 de 2 068 m² (sur laquelle un atelier de 400 m² a été bâti)
- la parcelle A n° 2519 de 1 975 m²
- la parcelle A n° 2520 de 1 000 m²



Fin 2021, M. MORIT a informé la Communauté de Communes qu'il était sur le point de revendre son entreprise à son associé, M. Stéphane EGRON, au profit duquel il avait signé une promesse de vente dans laquelle il s'engage à lui céder l'atelier de 400 m² + la parcelle A n° 2518 + la parcelle A n° 2520, pour un montant global de 269 000 € HT (322 800 € TTC).

Faute de pouvoir la vendre à M. EGRON (trop juste financièrement), M. MORIT, en revanche, conserve la parcelle A n° 2519 (située en retrait de la rue du Moulin Neuf), dans l'attente que son associé soit en capacité de la lui racheter.

Néanmoins, pour réaliser cette transaction, M. MORIT doit obtenir l'accord de la Collectivité, dans la mesure où la revente va se réaliser seulement deux ans après la cession du terrain de 5 065 m² à l'entrepreneur.

Saisi de la question le 10 février 2022, le Bureau Communautaire a décidé de :

- laisser M. MORIT céder la parcelle A n° 2518 (avec l'atelier de 400 m²) et la parcelle A n° 2520 à son ancien associé,
- racheter le 3^{ème} terrain, à savoir la parcelle A n° 2519 (1 975 m²), au prix unitaire de 12 € le m² (soit un prix global de 23 700 € hors frais annexes), correspondant au coût de cession initial de janvier 2020 (11 € le m²) augmenté de 1 € / m², afin de tenir compte des frais engagés par l'entrepreneur sur le terrain depuis deux ans.

Par courrier du 15 février 2022, Mme Isabelle DURANTEAU, la Vice-Présidente déléguée au Développement Economique, a donc informé M. MORIT de la décision du Bureau Communautaire.

Dans un courrier reçu le 22 février 2022, M. MORIT livre une réponse argumentée, que l'on peut résumer ainsi :

- en vendant, à son associé Stéphane EGRON, les deux terrains + l'atelier au prix de 269 000 € HT, il ne fait absolument aucune spéculation,
- en cédant les deux terrains + l'atelier, il favorise le développement d'une entreprise de bâtiment existante et donc l'emploi sur le territoire,
- quant à la 3^{ème} parcelle de 1 975 m², il ne souhaite pas la vendre pour le moment, car elle est destinée à être cédée à son associé, dès qu'il en aura les moyens,
- par ailleurs, cette 3^{ème} parcelle, que la Communauté d'Agglomération veut lui racheter 23 700 € (1 975 m² x 12 €), vaut en réalité beaucoup plus :
 - environ 60 000 € s'il comptabilise tous les frais engagés (notaire, géomètre, viabilisation, empiérement, clôture, etc.),
 - environ 80 000 € HT selon deux agences immobilières consultées récemment.
- s'il ne trouve aucun accord avec la Communauté d'Agglomération, alors M. MORIT cassera le compromis de vente signé avec Stéphane EGRON, et annulera la vente (ce qui mettra inmanquablement l'entreprise et les salariés en difficulté). A partir de là, dès 2025, il remettra le même bien en vente, avec probablement une forte plus-value à la clé (alors même que ce n'est pas son objectif aujourd'hui en 2022).

Au vu des arguments de M. MORIT, et compte tenu du fait qu'il n'est pas du tout vendeur de la parcelle A n° 2519 (*la Collectivité ne peut, par ailleurs, pas le forcer à la vendre*), il est proposé au Bureau de renoncer à l'acquisition de ladite parcelle, laquelle de surcroît ne présente aujourd'hui, assurément aucun caractère stratégique et particulièrement attractif pour l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer sur le sujet.

Hervé BESSONNET estime qu'il convient d'être prudent car il est difficile d'être sûr qu'il tiendra ses promesses.

Eric JOURNEL rappelle qu'il n'est pas possible d'obliger M. MORIT à vendre ce terrain et propose de suivre l'avis du Groupe de Travail.

André COQUELIN estime qu'il s'agit de la meilleure solution.

Isabelle DURANTEAU ajoute que M. MORIT a précisé que la parcelle coûtait 80 000 €.

Eric JOURNEL précise qu'il sera toujours possible de préempter cette parcelle s'il la remet en vente.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision n° 2022-02-04 du Bureau Communautaire du 10 février 2022,

Vu le courrier de M. Nicolas MORIT reçu le 22 février 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de ne pas racheter, dans la ZAE « La Davilière » à L'Aiguillon sur Vie, la parcelle A n° 2519, propriété de M. Nicolas MORIT (SCI OCEALOC), ce dernier n'étant, au final, pas vendeur ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

29 - Secteur « Les Taillées » à Saint Hilaire de Riez : aménagement d'un espace d'activités économiques

Fin 2017, la Ville de Saint Hilaire de Riez a vendu à la Communauté de Communes, à prix coûtant (5,66 € le m²), une emprise foncière de 9 528 m² localisée route de Notre Dame de Riez.

Ce terrain en forme de L, zoné en Ue (activités économiques) au PLU de la commune, se trouve situé entre le poste source EDF et le terrain de camping « La Marzelle », c'est-à-dire juste en face de l'usine OLMIX (voir plan ci-joint).



A l'arrêt depuis 2018, le projet de création d'une petite Zone Artisanale communautaire à cet endroit a été relancé, ces derniers mois, à la demande de la commune de Saint Hilaire de Riez.

Il y aurait ainsi aujourd'hui possibilité d'aménager 5 lots en bordure de la route, sans avoir à engager de travaux de voirie.

Comme le montre le plan ci-joint, 4 « petites » parcelles (de 1 103 m² à 1 647 m²) et une grande parcelle de 3 785 m² (située en retrait) pourraient être constituées.



L'aménagement pourrait se faire assez rapidement, par la procédure d'urbanisme de Déclaration Préalable, c'est-à-dire sans avoir à déposer un dossier de permis d'aménager.

Compte tenu de la proximité immédiate du terrain de camping, les activités implantées ne devront générer aucune nuisance (sonores, olfactives, poussières, etc.) pour le voisinage. Qu'elles soient de Saint Hilaire de Riez ou de Notre Dame de Riez, plusieurs entreprises sont d'ores et déjà intéressées par une installation sur cet espace économique.

Saisis de la question le 2 février 2022, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable sur le sujet.

Il revient, à présent, au Bureau Communautaire d'approuver ce projet d'aménagement d'un nouvel espace d'activités économiques, et le dépôt du dossier de Déclaration Préalable correspondant.

Hervé BESSONNET précise qu'un plombier et peut-être un taxi de Notre Dame de Riez sont intéressés. Etant donné qu'il n'y a pas de zone à Notre Dame de Riez il demande à ce que leurs demandes soient prises en compte.

Isabelle DURANTEAU répond qu'il sera difficile de satisfaire tout le monde, d'autant qu'il n'y a que 5 parcelles et que plusieurs entreprises de Saint Hilaire de Riez ont fait des demandes depuis longtemps. Elle ajoute cependant qu'une prochaine zone verra le jour ultérieurement.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la réserve foncière communautaire de 9.528 m², à vocation économique, située route de Notre-Dame de Riez à Saint Hilaire de Riez,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 2 février 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver, sur le secteur « Les Taillées » à Saint Hilaire de Riez, le projet d'aménagement d'un nouvel espace d'activités économiques, ainsi que le dépôt du dossier de Déclaration Préalable correspondant ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

30 - Parc d'Activités « La Fraignaie » au Fenouiller : abandon du projet d'extension de la ZAE

Par courrier du 10 février 2021, la commune du Fenouiller avait signalé à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie que les terrains viabilisés de la ZAE « La Fraignaie » allaient prochainement manquer (nombreuses demandes d'implantations d'entreprises), et qu'il faudrait, par conséquent, penser à réfléchir à un agrandissement de la zone artisanale.

Approuvé en 2020, le nouveau PLU du Fenouiller a effectivement bien prévu, en conformité avec le SCoT, une extension de la ZAE « La Fraignaie » dans sa partie Est, sur un peu moins de 1 hectare, en bordure de la route de Nantes.



La Collectivité ne maîtrisant pas le foncier de la future extension, la Communauté de Communes a chargé, en 2021, M. Nicolas MUSCHE, spécialiste en négociation foncière chez Vendée Expansion, d'aller discuter avec les propriétaires des terrains concernés (M. GANDEMER et Mme ROMEFORT).

Les premiers retours de l'expert de Vendée Expansion ont fait état de négociations extrêmement compliquées avec les deux propriétaires précités...

De leur côté, nos services « Ingénierie » et « Développement Economique » ont commencé à travailler sur un schéma d'aménagement de la future extension.

Premier cas : hypothèse favorable



Une voirie d'environ 150 mètres de long est aménagée, avec une palette de retournement en fond d'impasse.

Le périmètre de l'extension étant inférieur à un hectare, il n'est pas nécessaire de monter un dossier Loi sur l'eau, et donc d'aménager un bassin de rétention.

Sur le plan de la sécurité incendie, le projet d'extension est très minimaliste et ne prévoit qu'un seul poteau incendie, dans la continuité de la première tranche.

Au final, les frais d'aménagement de la ZAE s'élèveraient à 337 000 €, pour une surface cessible de 7 985 m², c'est-à-dire un coût de viabilisation unitaire de 42,20 € HT le m² hors foncier.

Deuxième cas : hypothèse défavorable



On reprend ici la voirie et la palette de retournement du plan n° 1.

Mais on aménage un bassin de rétention, de peur qu'un rejet direct ne sature le réseau EP existant, qui se dirige vers le bourg.

De même, on prévoit, en plus, l'installation d'une réserve incendie souple de 240 m², dans la mesure où le SDIS, déjà très regardant sur la première tranche de la ZAE, risque fort de l'imposer...

Au final, les frais d'aménagement de la ZAE s'élèveraient à 375 000 €, pour une surface cessible de seulement 6 428 m² (perte de m² commercialisables liée à la présence de la réserve incendie), c'est-à-dire un coût de viabilisation unitaire de 58,34 € HT le m² hors foncier.

Ainsi, les seuls travaux de viabilisation représenteraient-ils un coût prévisionnel unitaire de 42,20 € HT le m² ou bien 58,34 € HT le m², selon l'hypothèse.

Le problème ici est que la viabilisation n'est malheureusement pas valorisée à plein potentiel, dans la mesure où la voirie ne dessert qu'un seul côté de lots.

De son côté, l'achat des terrains, s'il se concrétise, pourrait représenter un montant assez conséquent, ce qui risquerait alors de porter le coût unitaire global de l'opération (foncier + travaux) à un niveau élevé.

Il convient, par ailleurs, de préciser que l'aménagement présenté ne prévoit pas l'installation d'un transformateur électrique. Si elle devait s'imposer, le coût supplémentaire s'élèverait à environ 33 000 € HT.

Saisi de la question le 2 février 2022, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis défavorable à la réalisation de l'extension Est de la ZAE « La Fraignais », compte tenu du coût de viabilisation de l'opération, auquel s'ajoute le problème de la non-maîtrise du foncier.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le courrier de la commune du Fenouiller en date du 10 février 2021, relatif à une demande d'extension Est de la ZAE « La Fraignais »,

Vu l'avis défavorable du Groupe de Travail du 2 février 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'abandonner le projet d'extension Est (en bordure de la route de Nantes) du Parc d'Activités « La Fraignais » au Fenouiller ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

31 - Soutien au réseau d'accompagnement à la création et reprise d'entreprise : convention de partenariat avec la Région des Pays de la Loire

Suite au vote de la Loi NOTRe du 7 août 2015, la Région, désormais seule habilitée à attribuer certaines aides publiques, a la responsabilité exclusive de la définition, sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peuvent intervenir (en complément de la Région, dans le cadre d'une convention de partenariat) en matière de financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise.

Depuis de nombreuses années, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie apporte un soutien financier à l'association Initiative Nord et Ouest Vendée (INOV), qui est une plateforme d'initiative locale agréée pour attribuer des prêts d'honneur à la création et à la reprise des très petites entreprises situées sur le territoire communautaire.

Afin de poursuivre le soutien à l'association INOV, il convient de passer une convention de partenariat avec la Région des Pays de la Loire.

**CONVENTION DE PARTENARIAT EN
FAVEUR DES RESEAUX
D'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION-
REPRISE D'ENTREPRISE
ENTRE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
ET PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMERATION
POUR LA PERIODE 2022-2024**

ENTRE

LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Hôtel de la Région des Pays de la Loire
1 rue de la Loire
44966 NANTES CEDEX 9

représentée par la Présidente du Conseil régional,
Madame Christelle MORANÇAIS, autorisée à signer
la présente convention par délibération de la
Commission permanente du xxxxxxxxxx 2022, ci-
après dénommée « la REGION »

d'une part,

ET

**PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMERATION**, dont le siège est situé ZAE
« Le Soleil Levant » CS 63669 Givrand – 85806
SAINT GILLES CROIX DE VIE cedex,

représenté par son Président, Monsieur François
BLANCHET, dûment habilité à signer la présente
convention par délibération du Conseil
communautaire en date du 7 avril 2022,

d'autre part,

- VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture – JOUE 24/12/2013 L 352/9

- VU** le règlement (UE) n°717/2014 de la Commission européenne du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et

108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture - JOUE 28/06/2014 L 190/45

- VU** la communication de la commission européenne relative à la révision de la méthode de calcul des taux de référence et d'actualisation, JO C 14 du 19.1.2008,
- VU** le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier les articles L 1511-7 et R 1511-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe)
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,
- VU** la circulaire n° 5565/SG du Premier ministre du 5 janvier 2012 relative aux dispositifs d'ingénierie financière,
- VU** la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/2017 du Préfet de région portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022 notamment son programme n° 513 « soutien à la création et à la transmission d'entreprises »,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du xxx 2022 approuvant la présente convention et autorisant la Présidente à la signer,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Pour mettre en œuvre sa politique de soutien à la création et reprise d'entreprise, la Région a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement

intervenant sur le sujet et répartis sur l'ensemble du territoire.

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région, et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

Le soutien à la création/reprise d'entreprise constitue un enjeu majeur pour le développement local du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Il participe au développement économique, par la création de nouvelles entreprises et la contribution au mouvement de diversification du tissu existant. Il contribue également au développement de l'emploi (emploi direct de l'entrepreneur et emplois induits).

Conformément aux orientations définies dans son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I), La Région Pays de la Loire soutient la création-reprise d'entreprise, notamment en abondant les fonds de prêts d'honneur et les fonds de garantie de prêt bancaires des associations de prêts d'honneur et associations de garantie réparties sur l'ensemble du territoire régional.

La délibération du Conseil communautaire du 7 avril 2022 prévoit le soutien de Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération aux organismes dont l'objet vise au développement économique et au développement de l'emploi, notamment les structures d'accompagnement à la création d'activités et d'emplois. Le soutien à ces structures vise à :

- Favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises ;
- Favoriser l'émergence de projets à forte valeur ajoutée économique, sociale et environnementale ;
- Soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

Considérant ces orientations régionales préalablement identifiées, le programme économique de Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est en complémentarité avec les politiques régionales du SRDE2I.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer l'articulation du soutien de Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en phase avec les interventions de la Région des Pays de la Loire au profit des structures relevant du champ d'application de l'article L1511-7 du CGCT et sur lesquelles la Région s'appuie également pour mettre en place sa politique dédiée.

Elle précise les engagements des parties et définit les modalités d'application du partenariat.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et porte sur une durée de 3 ans + 6 mois.

ARTICLE 3 - SOUTIEN DE LA REGION ET DE LA COMMUNAUTÉ

La REGION, dans le cadre de sa politique de soutien à la création et à la reprise d'entreprise, a choisi de privilégier le principe de subsidiarité en s'appuyant sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement à la création et reprise d'entreprise.

A ce titre, la REGION soutient plusieurs réseaux et associations à travers des contributions financières permettant d'abonder les outils d'intervention pour financer l'octroi de prêts d'honneur ou de garanties de prêts bancaires.

Ces financements régionaux prennent la forme de dotations versées depuis plusieurs années et continuant à être utilisées ainsi que de dotations attribuées au titre de l'année 2021.

Ce mode d'intervention a permis :

- de couvrir le territoire, donnant ainsi à tous les porteurs de projet, quel que soit leur localisation, un interlocuteur en proximité,
- de doter les fonds de prêts d'honneur ou de garanties afin d'accompagner le plus de porteurs de projet possible,
- de développer la boîte à outils de ces réseaux.

En complément du soutien régional privilégiant le financement de certains réseaux régionaux et des prêts d'honneur, il apparaît nécessaire de soutenir également d'autres acteurs ou d'autres phases de la création et reprise d'entreprise.

Ainsi, Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération souhaite poursuivre son soutien local en faveur d'acteurs intervenant sur le sujet de l'accompagnement à la création d'entreprise, qu'il s'agisse de conseils ante-crédation ou post-

création, afin de favoriser le développement des entreprises sur son territoire.

Pour 2022, 2023 et 2024, Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est autorisée à financer les organismes ci-dessous sous réserve que les dispositifs régionaux perdurent de manière pluriannuelle et du vote budgétaire annuel :

Nom de la structure	Nature de l'aide (subvention, mise à disposition de moyen...)	Montants prévisionnels associés (mentionnés à titre indicatif et sous réserve du vote et des conditions d'attribution)
INITIATIVE NORD et OUEST VENDEE (INOV)	subvention	32 447 € / an

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1. Engagements de Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'engage à :

- respecter les réglementations européenne et nationale en matière d'attribution des aides aux entreprises et notamment aux organismes de soutien à la création d'entreprise ou reprise d'entreprises
- adapter ses dispositifs aux évolutions de la réglementation sur les aides aux entreprises
- informer la Région de toutes modifications apportées à ses dispositifs d'aides

Il est précisé que les règlements d'aides en visa sont mentionnés à titre indicatif et non exhaustif, la réglementation pouvant évoluer en la matière.

4.2. Engagements de la Région

La Région s'engage à :

- informer Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération des dispositifs d'aides à la création

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la délibération suivante, qui sera présentée au prochain Conseil Communautaire :

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L352/1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1511-7, L.4251-13, L.5216-4 et R.1511-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

d'entreprise qu'elle met en œuvre et de leur évolution,

- établir un rapport annuel relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire conformément à l'article L1511-1 du CGCT

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à la partie défaillante restée infructueuse pendant 60 jours, de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention,

Fait à ... Le
En 2 exemplaires originaux

Vu l'arrêté DIRECCTE/2017/2017 du Préfet de région portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Pays de la Loire,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : *d'approuver la convention de partenariat pluriannuelle avec la Région des Pays de la Loire, sur une durée de 3 ans pour les années 2022, 2023 et 2024, en faveur des réseaux d'accompagnement à la création - reprise d'entreprise ;*

Article 2 : *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et tout document relatif à cette décision.*

URBANISME

32 - Nouvelle implantation du Centre de secours intercommunal à Saint Gilles Croix de Vie : foncier

La ville de Saint Gilles Croix de Vie a fait part de l'accord de principe du SDIS pour une implantation du futur centre de secours intercommunal route de L'Aiguillon à proximité du cimetière.

L'emprise foncière correspond aux parcelles AW 8, AW 9 et AW 10 et une portion de la parcelle AW 322. L'ensemble figurait précédemment en emplacement réservé pour l'extension du cimetière, mais vient d'être modifié pour permettre l'implantation du centre de secours.



Il est demandé aux membres du Bureau Communautaire de valider le caractère intercommunal de cette implantation, le nouveau centre de secours à construire desservant notamment les Communes de Saint Gilles Croix de Vie, de Saint Hilaire de Riez, de Brétignolles sur Mer, du Fenouiller ou encore de Givrand.

Dans cette hypothèse, il appartiendra à la Communauté d'Agglomération de se porter acquéreur du foncier nécessaire et de le mettre à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours afin d'édification de la caserne.

Monsieur le Président rappelle que le Centre de Secours est vieillissant et qu'il n'y a pas assez de place. Plusieurs études de rénovation sur place ou de déplacement ont été réalisées par le SDIS. La rénovation sur place s'est avérée compliquée car il est difficile de faire vivre le Centre de Secours avec des travaux en cours. Ils ont conclu qu'il convenait de trouver un autre terrain dans le périmètre de l'actuel Centre de Secours car les pompiers volontaires sont également dans ce secteur. Un terrain près du lycée avait été proposé mais c'était trop loin, un autre Route de La Roche qui était également trop éloigné par rapport à l'acheminement des sapeurs-pompiers au Centre de Secours.

Il précise que le terrain proposé, qui se situe entre la RD et la Route de L'Aiguillon, n'appartient pas à la commune, il est zoné pour l'extension du cimetière mais les récentes études démontrent que la commune n'aura pas besoin d'étendre le cimetière dans l'immédiat. Il précise que la sortie sur la route départementale est un point à lever car l'ARD n'est pas forcément favorable à une sortie sur cette route. Le département se chargera de régler ce point avec le SDIS. Le SDIS souhaite avancer vite dans ce dossier car il y a quelques mouvements de grève des sapeurs-pompiers.

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'estimation récente du terrain par les Domaines mais la dernière estimation était de 230 000 €.

Frédéric FOUQUET demande si c'est l'Agglomération qui en ferait l'acquisition.

Monsieur le Président lui répond que ce serait effectivement l'idée.

Frédéric FOUQUET demande s'ils sont propriétaires du Centre de Secours actuel.

Monsieur le Président lui répond que le contrat signé avec le SDIS en 2008 dit que si le SDIS reconstruit sur place il devient propriétaire du terrain mais s'il se déplace la ville devient propriétaire du terrain. Il ajoute que la ville va abonder mais il estime qu'il s'agit d'un « cadeau empoisonné » car le terrain est en partie en zone inondable, il conviendra de tout déconstruire et de dépolluer.

Il informe que, soit la Communauté d'Agglomération porte le projet car elle en a la compétence, soit il y a un partage entre les communes où le Centre intervient à savoir Brétignolles sur Mer, Notre Dame de Riez, Givrand, Le Fenouiller, Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez. Il ajoute qu'il trouverait plus simple que la Communauté d'Agglomération porte le projet puisque c'est le Centre de Secours du territoire.

Hervé BESSONNET s'interroge sur le fait que la ville de Saint Gilles Croix de Vie n'étende pas le cimetière.

Monsieur le Président précise qu'une étude démontre qu'il n'y a pas besoin de l'étendre avant plusieurs dizaines d'années et rappelle qu'il y a 3 cimetières sur Saint Gilles Croix de Vie.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un vote de principe car ils ne disposent pas du foncier et s'il n'y a pas de sortie sur la départementale il n'y aura pas de projet.

Isabelle DURANTEAU compte sur la force de persuasion de la nouvelle Présidente du SDIS.

Monsieur le Président rappelle qu'aujourd'hui sur le territoire :

- *le Centre de Secours de Brem sur Mer intervient sur Brem sur Mer, Landevieille et La Chaize Giraud,*
- *le Centre de Secours d'Aprémont intervient sur Saint Maixent sur Vie,*
- *le Centre de Secours de Coëx intervient sur Coëx, L'Aiguillon sur Vie et Saint Révérend*
- *le Centre de Secours de Challans intervient sur Commequiens,*
- *le Centre de Secours de Saint Gilles Croix de Vie intervient sur Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez, Notre Dame de Riez, Le Fenouiller, Brétignolles sur Mer et Givrand.*
- *le Centre de Secours de Saint Jean de Monts intervient sur le nord de Saint Hilaire de Riez.*

Laurent DURANTEAU demande si la participation concerne uniquement l'acquisition foncière ou l'ensemble du projet.

Monsieur le Président lui répond que tout n'est pas défini mais pour l'instant ce serait uniquement sur l'acquisition foncière mais il estime qu'ils demanderont une participation de la commune. Il précise cependant que la ville de Saint Gilles Croix de Vie ne va pas acquérir la totalité du terrain alors que 6 communes en bénéficieront. Il ajoute que dans les nouveaux Centres de Secours tels que Challans et Chantonay, ce sont les Communautés de Communes qui ont apporté les terrains. Il rappelle qu'au départ la Communauté d'Agglomération devait apporter le terrain et ajouter 1 M€.

Hervé BESSONNET confirme et précise qu'il s'agit d'un vieux projet. Il estime qu'il faut que ce soit un projet intercommunal.

Monsieur le Président confirme et rappelle que le souci est qu'ils ne disposent pas du foncier.

Hervé BESSONNET estime qu'ils sont très bien placés actuellement.

Monsieur le Président lui répond que l'état du Centre de Secours est catastrophique à l'intérieur et qu'il faudrait quasiment tout raser et tout refaire mais une partie du terrain étant en zone inondable, elle ne serait pas exploitable. Il serait éventuellement possible d'y faire des parkings. La crainte serait surtout de devoir gérer des travaux de réhabilitation en même temps que l'exploitation du Centre. Il rappelle qu'il y a encore du temps pour y travailler puisque cela figure sur leur Plan Pluriannuel d'Investissement pour 2024 ou 2025.

Laurent DURANTEAU précise qu'il n'était pas possible de s'étendre au niveau de l'ancienne piscine car elle était en zone inondable.

Monsieur le Président confirme qu'il se situe en zone PPRL et qu'il y a une zone constructible où se situe le Centre de Secours à l'heure actuelle mais pas toute la parcelle.

Il rappelle que le but n'est pas de valider le prix ou l'installation, mais d'acter que si ce projet abouti, il sera d'intérêt intercommunal et que l'intercommunalité prendra en charge tout ou partie du foncier, qui devrait s'élever à environ 230 000 €.

Le Bureau valide le caractère intercommunal de l'implantation du nouveau centre de secours

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant redéfinition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article unique : PREND ACTE du caractère intercommunal de l'implantation du nouveau centre de secours à construire desservant notamment les communes de Saint Gilles Croix de Vie, de Saint Hilaire de Riez, de Brétignolles sur Mer, du Fenouiller et de Givrand.

TRANSPORT / MOBILITES

33 - Service transport à la demande : extension des destinations pour motif médical

Le règlement de service du Transport à la demande stipule que les usagers qui remplissent les conditions de ressources définies bénéficient de déplacements pour motif médical.

À ce jour, les destinations autorisées pour motif médical sont les suivantes :

- les 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
- Les Sables d'Olonne,
- Challans,
- La Roche sur Yon.

Les élus de Coëx, suite au non remplacement des médecins de leur commune, ont récemment sollicité l'élargissement des destinations du service Transport à la demande du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, pour des trajets médicaux, en direction d'Aizenay.

En raison de l'impossibilité de trouver un professionnel de santé sur notre territoire (refus de nouveau patient) ou pour continuer leur suivi médical par leur médecin habituel, certains usagers contactent le service pour des trajets hors destinations prévues par le règlement. Ces demandes sont assez récurrentes et concernent :

- Soullans pour les habitants de Commequiers, Notre Dame de Riez et Saint Hilaire de Riez ;
- Saint Jean de Monts pour les habitants de Saint Hilaire de Riez ;
- Vairé ou l'Île d'Olonne par les habitants de Brem sur Mer, Landevieille, La Chaize Giraud ;
- Aizenay pour les habitants de Coëx ;
- Nantes par les habitants des 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Certaines de ces communes sont sur le parcours des destinations prévues par le règlement, ne pas pouvoir s'y rendre peut apparaître pour des usagers comme un non-sens.

Il convient toutefois de préciser qu'il est nécessaire de prendre en compte les paramètres suivants, lors d'un élargissement des destinations du TAD :

- par principe d'égalité devant le service public, le règlement doit être identique pour l'ensemble des usagers du territoire. Une nouvelle destination doit ainsi être accessible pour les habitants des 14 communes,
- L'augmentation du coût du service de transport à la demande, dans la mesure où une nouvelle destination est permise, ce qui générera automatiquement des trajets supplémentaires,
- l'obligation de conclure un avenant aux marchés de transport à la demande sans garantie, à ce jour, de l'accord des transporteurs,
- un délitement des trajets réalisés ne favorisant ni le regroupement d'utilisateur ni la possibilité de mettre en avant le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu le règlement du transport à la demande,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification du règlement du service de transport à la demande portant sur l'ajout des destinations suivantes : Soullans, Saint Jean de Monts, Vairé, l'Île d'Olonne, Aizenay et Nantes aux transports pour motif médical.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

34 - Affectation d'une partie des parkings du lycée en parking-relais pour la saison estivale

La ville de Saint Gilles Croix de Vie a sollicité le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour envisager d'utiliser une partie des stationnements du lycée en parking-relais comme cela est le cas actuellement pour le parking de la Salle de la Vie ou celui des Salines.

Cette demande s'inscrit dans le prolongement de réflexions antérieures au moment du lancement du projet du lycée et depuis la prise de compétence « Organisation des mobilités » concerne directement la Communauté d'Agglomération indépendamment de la question foncière en cours de régularisation.

A l'issue d'une réunion avec la ville, il a été convenu qu'il semblait opportun de n'envisager pour cette année, cette possibilité que sous forme d'expérience, en évitant des aménagements spécifiques. Il a donc été acté de ne pas mobiliser la plateforme bus, ni les stationnements au droit des équipements sportifs.

Il semble donc possible d'identifier un peu plus de cinquante de places en parking-relais (22 places en épi dans le prolongement de la zone dépôt minute) et 36 places à proximité du 2^{ème} giratoire, qu'il conviendrait d'identifier spécifiquement. Un point d'arrêt de la ligne Gillo'bus existe dans la rue des Vergers d'Eole à proximité de la Gendarmerie.

L'avis du Bureau est sollicité sur cette proposition, qui est également l'occasion d'évoquer les conditions de gestion de l'ensemble de cet espace pendant la période estivale (1^{ère} année).

Frédéric FOUQUET demande si une signalétique sera mise en place notamment pour l'été.

Monsieur le Président confirme que cela sera mis en place et pris en charge par la Ville.

35 - Validation du schéma directeur cyclable et du règlement associé

Courant 2021, le Groupe de Travail « Transports Mobilités » a proposé de faire évoluer les conditions d'intervention de l'intercommunalité pour développer la pratique du vélo.

Dans un premier temps un dispositif a été mis en place pour l'aide à l'achat, puis en parallèle, une réflexion a été engagée pour revoir les modalités d'intervention pour la réalisation des aménagements cyclables.

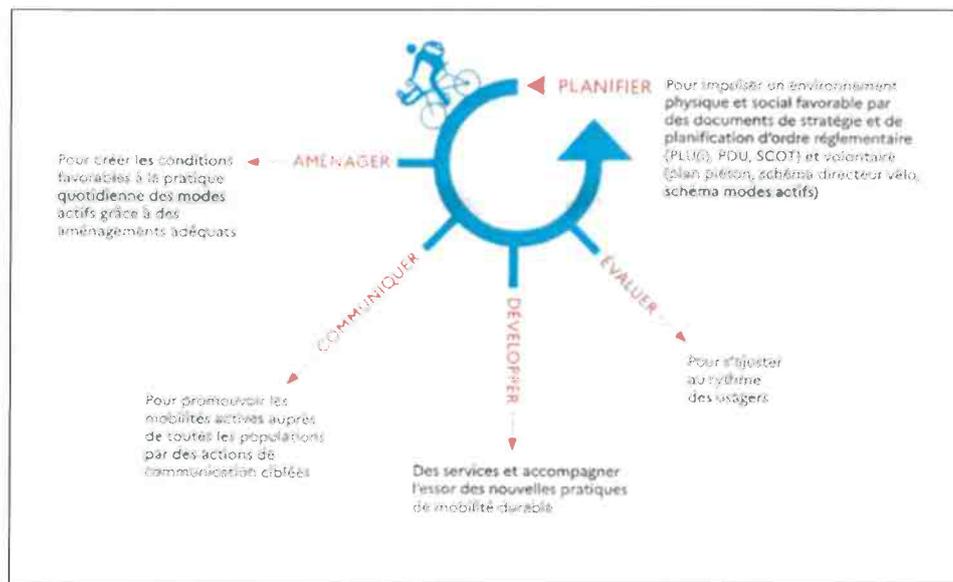
Le régime précédent (institué en 2014) s'appuyait notamment sur une délibération du Conseil Communautaire et d'un règlement associé qui visait principalement, dans sa dernière évolution (15 novembre 2019), à participer au financement de pistes en site propre définies d'intérêt communautaire, par la conclusion d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Parallèlement (en 2019) l'intercommunalité a été lauréate d'un Appel à Projet Vélo et Territoires pour l'accompagnement à la réalisation de travaux de définition et mise en œuvre de politiques cyclables, ce qui a induit une approche différente et complémentaire, mettant en exergue la nécessité d'élaborer un schéma directeur.

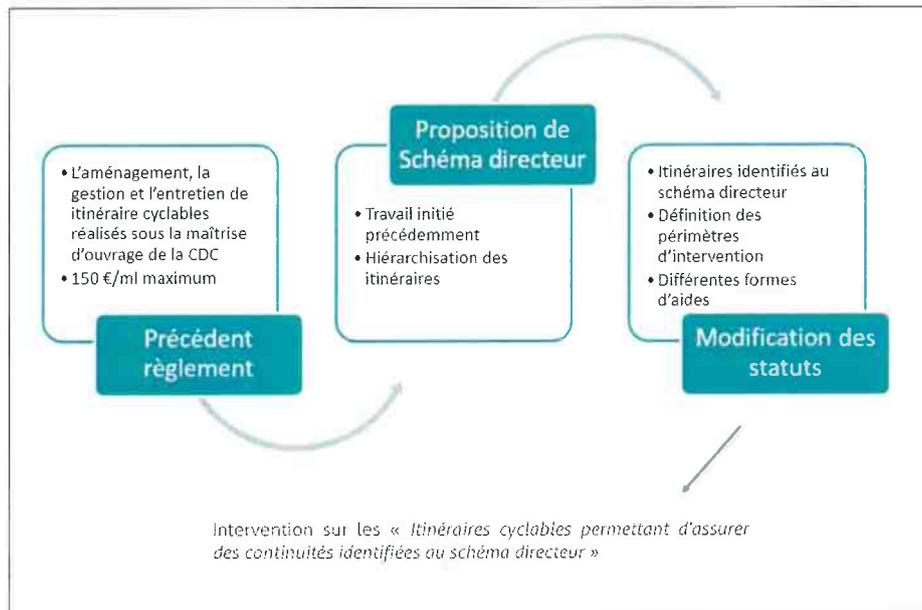
La prise de compétence « organisation des mobilités » (courant 2020) dans le prolongement de la loi LOM et le passage en Communauté d'Agglomération (1^{er} janvier 2022) avec les modifications statutaires ont été l'occasion de réinterroger les pratiques à l'œuvre.

C'est dans ce contexte que le Groupe de Travail « Transports Mobilités » a d'abord été sollicité lors de sa réunion du mois de juin et octobre 2021 pour faire évoluer le dispositif existant, puis dans un deuxième temps s'est positionné lors de sa réunion du 12 janvier 2022, préalablement au cadrage des orientations budgétaires, sur un nouveau fonctionnement avec des modalités revues. Dans cette perspective et par anticipation, les statuts de la nouvelle Communauté d'Agglomération ont intégré la possibilité de cette évolution, en faisant notamment référence à cette notion de schéma directeur.

S'inscrivant dans une démarche plus globale et actant le fait que la planification constitue la 1^{ère} composante clé pour la réussite d'une politique de déplacements en faveur des modes actifs - (cf ci-dessous, document ADEME –Développer le système vélo dans les territoires) -...



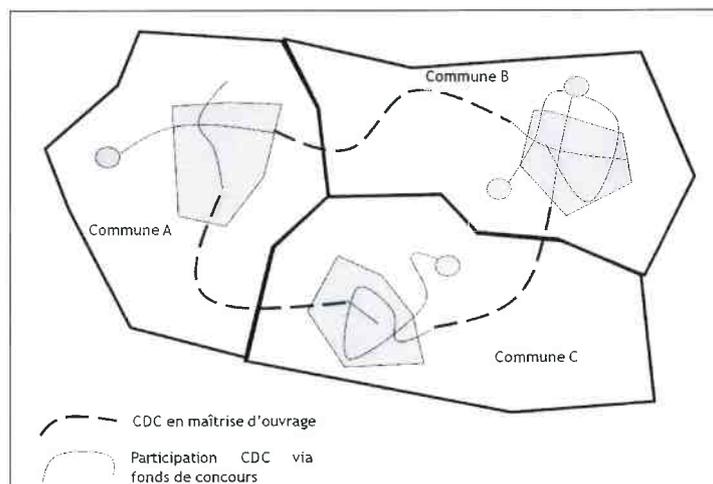
... le Groupe de Travail « Transports et Mobilités » a défini les principes d'élaboration du nouveau schéma directeur :



Compte tenu des ambitions du territoire et de l'expérience acquise des pratiques antérieures, les conditions d'intervention et les modalités de financement ont été revues pour accompagner les continuités cyclables, pour mieux identifier les périmètres d'intervention, simplifier le volet administratif autant que possible et assurer une visibilité financière.

Les principes retenus sont les suivants :

- 1) Le schéma directeur identifie les itinéraires intercommunaux d'une part et les itinéraires communaux pouvant faire l'objet d'une aide financière d'autre part :
 - a. Les itinéraires intercommunaux sont réalisés et financés intégralement par la Communauté d'Agglomération,
 - b. Les itinéraires communaux participant aux continuités identifiées au schéma directeur sont réalisés par les communes et peuvent bénéficier d'un fonds de concours spécifique de la Communauté d'Agglomération.



- 2) Les caractéristiques techniques et les plafonds financiers sont indiqués au règlement d'intervention, étant précisé que l'objectif est d'être en capacité de financer la continuité cyclable et pas uniquement un aménagement spécifique.

	Aides actuelles	Propositions nouvelles aides
1 - Aménagements contribuant à la pacification de la voirie		
Zone 30		100 €/ml de zone (1)
Limite de vitesse à 30 km/h		8 €/ ml (si DSC avec marquage) 50 €/ml si aménagements (2)
Double sens cyclable (DSC)		8 €/ ml de DSC
Zone de rencontre		120 €/ml de zone (3)
Aire piétonne		400 €/u (par zone)
2 - Séparation des usagers et partage de la voirie		
Bandes cyclables		5 €/ml de bande
Bandes dérasées		5 €/ml de marquage de rive 15 €/ml si revêtement (bicouche) + marquage
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB)		12 €/ml de chaussée
Route partagée (hors agglo, route à faible trafic, chemin agricole)	50 €/ml d'itinéraire cyclable	50 €/ml d'itinéraire cyclable (4)
3 - Les sites propres		
Pistes cyclables	150 €/ml	150 €/ml de piste (5)
Voies vertes	150 €/ml	150 €/ml de voie verte (5)
4 - Entretien - renouvellement		
Renouvellement revêtement piste ou voie verte	50 €/ml	50 €/ml de piste ou voie verte
Entretien courant	1 €/ ml de piste non compris les réparations plots et lisses bois, le remplacement de la signalisation verticale de police et horizontale qui restent à la charge CDC	2 €/ml de piste et voie verte y compris les réparations plots et lisses bois, le remplacement de la signalisation verticale de police et horizontale

(1) et (3) sous conditions que la zone soit aménagée de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable

(2) sous conditions de réalisation d'aménagements de type plateaux surélevés, chicanes, écluses... (aide financière s'appliquant à la portion de voie avec aménagements)

(4) sous conditions que l'itinéraire (ou partie de l'itinéraire) nécessite des travaux de chaussée (reprofilage, revêtement...)

(5) aides plafonnées

Pour la mise en place de cette 1^{ère} version du schéma directeur, le travail précédemment initié dans le cadre de l'Appel à projets Vélos et Territoires a été repris (identification et hiérarchisation des tronçons), une mise à jour de l'ensemble des projets précédemment validés a été réalisée en lien avec le service ingénierie, et des entretiens avec chaque commune ont été conduits du 17 novembre au 3 décembre 2021).

Le schéma directeur après validation sera intégré au système d'information géographique de la communauté d'agglomération mutualisé avec l'intégralité des communes du territoire. Il donnera ainsi la possibilité d'un suivi dynamique et partagé et ouvrira donc techniquement la possibilité d'un portail cartographique spécifique.

Un nouveau projet de règlement d'intervention a été défini (en annexe de cette délibération) reprenant les propositions soumises au Groupe de Travail « Transports et Mobilités » et formalisant les nouvelles modalités d'intervention.

Monsieur le Président remercie le Groupe de Travail et Gaëtan DAVID pour leur travail sur ce dossier.

André COQUELIN ajoute qu'avec la prise de compétence « mobilités » il y a beaucoup d'attente au niveau du Groupe de Travail. L'année 2022 devait être une année de transition cependant pour répondre de façon transitoire à la demande du Groupe de Travail, il est apparu nécessaire d'apporter des améliorations telles que l'aide à l'achat de vélos, la modification des plafonds au niveau du TAD, la mise en place de navettes estivales. Le schéma directeur est la volonté de définir pour les travaux des communes, l'intérêt communautaire et l'intérêt communal tout en priorisant les pistes cyclables à réaliser pour avoir une meilleure visibilité au niveau du budget. Il précise que tout ce qui a été mis en place a vocation à évoluer. L'idée aujourd'hui est de pouvoir répondre rapidement aux demandes des communes et cela permet d'identifier les projets sur les 4 ans à venir.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu le BP 2022,

Vu la délibération n°2019 7 09 du 17 octobre 2019 portant Règlement d'intervention communautaire en matière d'aménagement des itinéraires cyclables,

Vu le schéma directeur vélo et le projet de règlement d'intervention,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : ABROGE le règlement d'intervention communautaire en matière d'aménagement des itinéraires cyclables du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvé en 2019 ;

Article 2 : APPROUVE le schéma directeur vélo et le règlement d'intervention associé ;

Article 3 : RAPPELLE que les dossiers validés sous le précédent dispositif seront instruits selon les modalités en vigueur au moment de leur validation ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

SPORTS

36 - Modification du règlement intérieur et des conventions de mise à disposition du stand de tir

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est régulièrement sollicité par des associations et organismes lucratifs résidants en dehors du territoire, pour la mise à disposition du stand de tir.

Le règlement intérieur du stand de tir validé en séance du Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 précise :

« ARTICLE 1.4 : ASSOCIATIONS ET ORGANISMES AUTORISES A UTILISER LE STAND DE TIR

Le stand de tir n'est mis à la disposition que d'associations ou d'organismes habilités à organiser des séances de tir professionnel, sportif ou de loisirs par l'Etat ou par la Fédération Française de Tir.

A ce titre, peuvent obtenir un créneau au sein du stand de tir :

- Les associations de tir sportif ou de loisirs affiliées à la Fédération Française de Tir ou à la Fédération Française des Clubs de la Défense,
- Les services de l'Etat (gendarmerie nationale, douanes, police nationale).

L'attribution d'un créneau au sein du stand de tir est matérialisée par un écrit. Celui-ci prend la forme d'une convention ou à titre exceptionnel d'un courrier. Aucun utilisateur ne peut se prévaloir d'une quelconque autorisation verbale. »

Afin de pouvoir répondre aux demandes de mise à disposition d'autres organismes, il est proposé de modifier le règlement intérieur comme suit :

« ARTICLE 1.4 : ASSOCIATIONS ET ORGANISMES AUTORISES A UTILISER LE STAND DE TIR

Le stand de tir est mis à la disposition d'associations ou d'organismes habilités à organiser des séances de tir professionnel, sportif ou de loisirs par l'Etat ou par la Fédération Française de Tir.

A ce titre, peuvent obtenir un créneau au sein du stand de tir :

- Les associations de tir sportif ou de loisirs affiliées à la Fédération Française de Tir ou à la Fédération Française des Clubs de la Défense,
- Les services de l'Etat (gendarmerie nationale, douanes, police nationale),
- Les associations extérieures au Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
- Les entreprises privées,
- Les comités d'entreprise,
- Les organismes à but lucratif.

L'attribution d'un créneau au sein du stand de tir est matérialisée par un écrit. Celui-ci prend la forme d'une convention de mise à disposition à titre gracieux ou à titre exceptionnel d'un courrier pour les associations du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et les organismes d'Etat.

Une convention d'utilisation à titre payant sera établie pour les associations extérieures au Pays de Saint Gilles Croix de Vie et pour les autres organismes.

Aucun utilisateur ne peut se prévaloir d'une quelconque autorisation verbale. »

La convention fixant les conditions particulières d'utilisation du stand de tir précise :

« Article 5 : Dispositions financières

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

La Communauté de Communes détermine chaque année le montant de cette mise à disposition considérée comme une prestation en nature et en informe l'Association afin qu'elle la valorise dans ses comptes (comptes 86 et 87) et la fasse figurer au bas du compte de résultat. »

Il est proposé au Bureau Communautaire de modifier cet article afin de l'adapter aux nouvelles demandes d'organismes :

« Article 5 : Dispositions financières

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux pour les associations du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et les organismes d'Etat, et à titre payant pour les autres organismes.

La Communauté d'Agglomération détermine chaque année le montant de cette mise à disposition considérée comme une prestation en nature et en informe l'Association afin qu'elle la valorise dans ses comptes (comptes 86 et 87) et la fasse figurer au bas du compte de résultat. »

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le règlement intérieur du stand de tir,

**Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification du règlement intérieur du stand de tir telle qu'elle est proposée au rapport ;

Article 2 : d'approuver la modification de la convention d'utilisation du stand de tir annexée au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

37 - Tarifs de location des équipements sportifs à compter du 11 avril 2022

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est gestionnaire des équipements sportifs annexes du Lycée.

La Communauté d'Agglomération est sollicitée par des associations et des organismes résidants en dehors du territoire, pour la mise à disposition de ces équipements sportifs.

Il est ainsi proposé :

- de créer des tarifs de locations des équipements sportifs annexes du Lycée (salle omnisports, salle de danse, stades d'athlétisme et stade de football),
- d'harmoniser les tarifs de location des autres équipements sportifs (stand de tir, salle de gymnastique, dojo).

D'autre part, afin d'adapter les produits vendus au Multiplexe Aquatique à la demande des usagers, il est proposé :

- de créer un produit « Aquasport 2 séances par semaine » répondant à la demande d'usagers et à leur mode de consommation,
- de créer un produit « Evènementiel 6 à 2,00 € » afin de proposer exceptionnellement des produits sur de courtes périodes ciblées,
- de supprimer les produits « bien-être et aquasport ou leçons » ne répondant pas à la demande,
- de supprimer la réduction de 10 % sur à tous les produits accordés aux adhérents des associations du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : *d'approuver les tarifs des équipements communautaires tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération et applicables à compter du 11 avril 2022 ;*

Article 2 : *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.*

38 - Tarifs des produits logotés

Les tarifs des produits logotés ont été validés en séance communautaire du 23 janvier 2020.

Afin d'offrir d'autres produits logotés, à la demande des usagers, il est proposé d'ajouter à la liste ci-dessous des bonnets de bain aux tarifs suivants :

PRODUIT	TARIFS DE VENTE
Gobelet réutilisable	2,00 €
Sac en nylon	5,00 €
Sac de sport	19,00 €
Gourde	9,00 €
Bonnet de bain silicone enfant	3,00 €
Bonnet de bain silicone adulte	3,50 €

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : *d'approuver les tarifs et la mise en vente des produits logotés présentés au rapport ;*

Article 2 : *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.*

SERVICES TECHNIQUES

39 - Quinzaine de la prévention routière

Lors de la réunion du groupe de travail « Sécurité » du 1^{er} mars dernier, il a été présenté la mise en place d'une « quinzaine de la prévention routière » organisée par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération les semaines 42 et 43 pour différents publics (scolaires, seniors et familles) :

- ✓ La semaine 42 serait dédiée aux élèves de 3^{ème} des 2 collèges du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et de 2nde du lycée (soit env. 900 élèves),
- ✓ La semaine 43 serait dédiée à un public de Seniors et ouverte au public (1^{ère} semaine des vacances de la Toussaint).

Les animations fortes de cette quinzaine :

- La Maison itinérante de la Préfecture avec différents simulateurs en réalité virtuelle ;

- Un car à retournement simulateur d'accident avec évacuation par le toit (unique en Europe) / semaine 42 - scolaire ;
- Un simulateur d'accident (voiture à retournement) / semaine 43 ;
- Différents parcours ludiques à vélo, trottinette électrique,
- Des simulations d'accidents de la route avec une manœuvre de désincarcération par demi-journée (pompiers de Saint Gilles Croix de Vie) ;
- Différents acteurs : police municipale, gendarmerie, association protection civile etc...

Le budget prévisionnel comprend :

- | | |
|-------------------------------------|--|
| - la location du car à retournement | 8 500 € |
| - la location de la voiture | 8 460 € |
| - les repas des intervenants | 3 040€ / partenariat avec la cantine du lycée |
| - les hébergements | dans les logements saisonniers des renforts gendarmeries, vacants à cette période sachant qu'ils sont aménagés et équipés. |

Soit un budget prévisionnel de 20 000 € pour cette quinzaine.

Le Groupe de Travail « Sécurité » a émis un avis favorable à l'organisation de cette manifestation.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver l'organisation de «la quinzaine de la prévention routière » par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération les semaines 42 et 43.

Monsieur le Président remercie le Groupe de Travail « Sécurité » d'avoir étudié ce dossier.

Frédéric FOUQUET demande où aura lieu cette quinzaine.

Laurent DURANTEAU répond que cela aura lieu sur la plateforme de cars du lycée.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Sécurité » lors de sa réunion du 1^{er} mars 2022,

Vu le rapport,

Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'organiser « la quinzaine de prévention routière » les semaines 42 et 43 avec diverses animations dédiées aux scolaires, aux seniors... selon les modalités présentées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

40 - Accueil Grand Rassemblement Gens du Voyage - saison 2022

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit mettre à disposition un terrain afin d'y accueillir les grands rassemblements gens du voyage durant la période estivale.

Le Groupe de Travail « Sécurité » du 1^{er} mars 2022 a validé le principe de la mise à disposition d'un seul terrain pour l'année 2022. Le terrain pressenti est celui situé à Champ Gaillard, Saint Hilaire de Riez, d'une surface de 4 ha.

Les coûts des différents aménagements de ce terrain tels que le ramassage des ordures ménagères, les branchements SAUR et ERDF, la mise à disposition de toilettes et le nettoyage des abords par l'association ASFODEL sont estimés à 14 600 €, suivant le protocole déjà établi.

Ce terrain était identifié dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Vendée comme étant mis à disposition de la Communauté de Communes « Océans-Marais-de-Monts », par arrêté du Conseil Départemental n°16 CAB-56 du 21 juillet 2016, portant sur la modification du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Vendée.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la mise à disposition de ce terrain pour l'accueil des grands rassemblements des gens du voyage pour un coût de 14 600 € et d'officialiser ce choix auprès de la Préfecture et du Conseil Départemental ainsi qu'au coordinateur départemental des Gens du Voyage.

Le Groupe de Travail a également évoqué le principe de la majoration de la DCS pour les communes qui mettaient à disposition un terrain d'accueil. Le Bureau Communautaire du 25 avril 2019 avait débattu afin d'envisager la mise en place d'une majoration pour les communes mettant à disposition un terrain de grand passage. Ce principe avait été acté avec une prise en charge totale de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. En effet, un débat avait eu lieu, considérant que certaines communes qui ne pourraient pas mettre de terrain à disposition ou qui seraient « boudées », de par l'éloignement de la côte, par les gens du voyage, seraient également défavorisées.

Le principe a tout de même évolué depuis et la Communauté d'Agglomération prend en charge les réseaux, les consommations, le nettoyage, le ramassage des ordures ménagères et la location de toilettes, dans le but d'engager auprès des jeunes un changement de pratique.

La doctrine actuelle fait état des engagements suivants :

- Tarif de 1€/m² quand le terrain appartient à la commune. Pour Champ Gaillard, soit une majoration de DSC de 40 000 € pour Saint Hilaire de Riez.
- Tarif de 0.5€/m² quand le terrain appartient à la Communauté d'Agglomération sur le territoire de la commune,
- Sommes à partager entre les deux communes lorsque la distance du terrain avec la mairie de la commune d'accueil est plus grande qu'avec celle d'une commune voisine,
- Indemnité versée sous réserve de l'utilisation du terrain en cours de saison,
- Indemnité qui n'est pas due aux communes qui, n'ayant pas mis de terrain à disposition, subissent un stationnement illicite.

Considérant que le coût global de l'opération se monte à 15 000 € pour la Communauté d'Agglomération plus 40 000 € de DSC, soit un total de 55 000 € (sans tenir compte du temps passé par les services), une réflexion sur le montant du dédommagement pourrait être engagée suivant plusieurs pistes :

- Un changement de tarif au M², considérant que la dimension des terrains est aujourd'hui imposée à 4 ha ce qui n'était pas le cas auparavant,
- Une DSC calculée sur des éléments d'évaluation factuels post opération (temps passé par les agents, coût d'intervention, etc...),
- L'extension de cette DSC à tous les stationnements, considérant que les autres communes qui en pâtissent n'en sont pas responsables,
- Un dédommagement au prorata du nombre de jour d'utilisation au cours de la saison.

Il est proposé au Bureau de débattre de ce sujet.

Monsieur le Président rappelle qu'il avait été proposé un roulement au niveau des terrains, Givrand l'année passée et Saint Hilaire de Riez cette année.

Laurent DURANTEAU informe que le terrain de Brétignolles sur Mer était trop éloigné, son accès n'était pas facile et cela s'avérait trop compliqué pour l'alimentation en eau et en électricité.

Kathia VIEL estime qu'il faudrait qu'il y ait effectivement un roulement et pas que sur 2 communes.

Monsieur le Président lui rappelle que toutes les communes n'ont pas un terrain à mettre à disposition. Il demande si le Bureau souhaite maintenir les conditions de dédommagement initiales.

Eric JOURNEL estime qu'il faut les maintenir et rappelle qu'il est probablement possible d'aller récupérer de l'argent à Saint Jean de Monts car le terrain de Champs de Gaillard était théoriquement pour les mouvements de Saint Jean de Monts et que cette dernière n'a jamais rien versé et n'a jamais été pénalisée par l'Etat.

Monsieur le Président rappelle que c'est la seule Communauté de Communes de Vendée avec le sud Vendée qui ne met pas de terrain à disposition des Gens du Voyage. Il ajoute que c'est le choix de Saint Jean de Monts mais qu'il estime préférable de mettre un terrain à disposition des gens du voyage même si on ne peut être certain qu'ils l'utilisent. Il cite pour exemple le terrain mis à disposition l'année passée qui été peu occupé.

Laurent DURANTEAU ajoute que le schéma départemental sera revu en totalité en 2023 et que la Préfecture et le Département sont au courant de cette situation.

Monsieur le Président propose de maintenir le même système de dédommagement pour cette année.

Eric JOURNEL rappelle que l'intérêt d'avoir un terrain, même s'ils s'installent ailleurs est que les communes envahies peuvent engager un référé.

Frédéric FOUQUET demande si le terrain de Givrand peut être réquisitionné par les groupes ou en cas de besoin.

Laurent DURANTEAU précise que le terrain de Givrand n'est plus disponible et la mise à disposition d'un seul terrain avait été retenue.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis du Groupe de Travail « Sécurité » le 1^{er} mars 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de maintenir les conditions de dédommagement telles que définies précédemment à savoir :

- **Tarif de 1€/m² quand le terrain appartient à la commune. Pour Champ Gaillard, soit une majoration de DSC de 40 000 € pour Saint Hilaire de Riez.**
- **Tarif de 0.5€/m² quand le terrain appartient à la Communauté d'Agglomération sur le territoire de la commune,**
- **Sommes à partager entre les deux communes lorsque la distance du terrain avec la mairie de la commune d'accueil est plus grande qu'avec celle d'une commune voisine,**
- **Indemnité versée sous réserve de l'utilisation du terrain en cours de saison,**
- **Indemnité qui n'est pas due aux communes qui, n'ayant pas mis de terrain à disposition, subissent un stationnement illicite.**

Article 2 : de valider le choix du terrain de Champ Gaillard situé sur la commune de Saint Hilaire de Riez pour l'accueil des grands rassemblements gens du voyage en 2022 ;

Article 3 : de notifier au Conseil Départemental et à la Préfecture la nouvelle affectation du terrain susvisé ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

INFORMATIQUE

41 - Approbation d'une convention particulière d'accès aux services de l'association GEO VENDEE

Par décision du 11 mai 2017, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé d'adhérer à l'association GEO VENDEE dont l'objet est de promouvoir la mise en œuvre et l'usage des Systèmes d'Information Géographiques, produire des référentiels cartographiques et des données métiers, diffuser des données cartographiques et former les agents et les élus utilisateurs de l'information géographique et animer le réseau départemental.

L'adhésion à l'association implique la signature d'une convention annuelle d'accès aux services qui définit les conditions d'accès aux services des banques de Géo Vendée (réseaux, patrimoine, occupation du sol, sécurité, care de vie, statistiques), aux formations et à l'atelier cartographique pour un montant annuel qui s'élève à environ 6 681.64 € pour 2022.

Il est demandé au Bureau Communautaire d'approuver la conclusion de la convention annuelle avec GEO VENDEE et d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute convention à intervenir dans la limite de 6 681.64 € par an.

**Le Bureau Communautaire,
Dument convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision n° 2017 4 03 du 11 mai 2017 portant adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à GEO VENDEE,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de conclusion de la convention particulière d'accès aux services de l'association GEO VENDEE telle que définie au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions annuelles et tous documents s'y référant.

42 - Animation du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2023

Les Dunes de la Sauzaie et les Marais du Jaunay sont classés dans le réseau européen des espaces naturels Natura 2000, sur un ensemble d'environ 1 100 hectares, recouvrant les communes de Saint Gilles Croix de Vie, Brétignolles sur Mer, Givrand et L'Aiguillon sur Vie. Ce site, qui relève de la directive « Habitats » de 1992, est à ce titre identifié comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Le DOCument d'OBJECTifs (DOCOB) du site, validé le 4 mai 2004, établit le programme d'actions pour la protection et la conservation du site, avec les maîtres d'ouvrage respectifs et les plans de financement correspondants.

L'animation du DOCOB est cofinancée à part égale entre l'Etat et le FEDER au travers d'une convention biannuelle. La convention en cours couvre la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2024.

Aux termes de ses statuts, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération exerce, au titre de ses compétences facultatives, l'animation du site Natura 2000 "Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay".

Aussi, le Comité de Pilotage du site, réunit lors de sa séance du 04 février dernier, a renouvelé la désignation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération comme structure porteuse du site.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ne disposant pas des moyens humains et techniques nécessaires à la mise en œuvre de l'animation sur les Marais du Jaunay, et dans un souci de mutualisation et de coordination avec les acteurs existants sur le territoire, il a été acté de confier le volet de l'animation de la partie "marais" au Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, au travers d'une convention de prestation de services conformément aux dispositions de l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, l'organisation mise en place est la suivante :

- le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération assure, au travers de son service Environnement, l'animation générale du site et la mise en œuvre du DOCOB sur la partie « dunes ».
- Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay assure la mise en œuvre du DOCOB sur la partie « marais ».

Le programme d'actions pour l'animation du site sur la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2024 a été validé lors du Comité de Pilotage du 04 février dernier. Il prévoit :

- 193 jours d'animation portés par la Communauté d'Agglomération pour l'animation générale et l'animation de la partie « dunes »,
- 54 jours d'animation portés par le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay pour l'animation de la partie « marais »,
- 25 jours de prestation de services de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire dans le cadre de l'animation de la partie « marais »,

pour un montant total de 56 008,81 € (coûts indirects compris).

Aussi, pour la mise en œuvre de l'animation du Natura 2000 "Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay" sur la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2023, il est proposé au Bureau Communautaire de :

- confier le volet de l'animation de la partie "marais" du site Natura 2000 au Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, au travers de la signature d'une convention de prestation de services. Cette convention prévoit l'indemnisation du Syndicat pour un montant prévisionnel estimé à 22 150 €.
- solliciter les subventions pour l'animation du site, auprès de l'Etat et du FEDER.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Vendée n°2020 DRCTAJ/3 -66 portant modification des statuts du syndicat mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ainsi qu'au Président,

Vu les décisions du Comité de Pilotage du site lors de sa réunion du 04 février 2022,

Vu le projet de convention de prestation de services entre Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay pour l'animation de la partie "marais", pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer l'animation du site NATURA 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » dans un objectif d'amélioration de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaires,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de confier l'animation de la partie « marais » du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » au Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2023 ;

Article 2 : de solliciter une subvention auprès du FEDER et de l'Etat pour l'animation du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay », pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2023 ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de prestation de services avec le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, les demandes de subvention auprès du FEDER et de l'Etat et tout document relatif à ce dossier ;

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

COLLECTE

43 - Remboursement partiel de la Taxe Carburant pour les véhicules de collecte : Signature convention avec les services des douanes

En application de l'article 265 septies du Code des Douanes, les entreprises qui utilisent des véhicules routiers de 7,5 tonnes et plus, destinés au transport de marchandises peuvent bénéficier, sur demande, d'un remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur la base de leurs consommations totales de gazole.

Les Collectivités à la Redevance Incitative des Ordures Ménagères disposant d'une régie « Collecte » sont éligibles à ces allègements fiscaux, étant soumises aux règles régissant les services publics industriels et commerciaux.

Le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ayant pris les délibérations suivantes :

- Mise en œuvre de la redevance des ordures ménagères,
- Approbation des grilles tarifaires de la redevance des ordures ménagères,
- Création de la régie « Collecte »,

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération peut prétendre au remboursement de la TICPE.

Dans ce cadre, la première étape consiste à passer une convention avec les services des douanes pour pouvoir créer un compte sur le site de déclaration en ligne de remboursement partiel de la TICPE – SIDECAR-WEB.

Saisi de la question le 1^{er} mars 2022, le Conseil d'Exploitation « Collecte » a émis un avis favorable.

Frédéric FOUQUET ajoute que l'estimation du montant à récupérer serait d'environ 34 000 €. Il précise que les Poids Lourds effectuent plus de 300 000 km et le coût du carburant pour les Poids Lourds s'élève à 268 000 € par an.

Monsieur le Président propose de mettre ces chiffres dans un prochain journal de la Communauté d'Agglomération.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2015-1-2 en date du 5 février 2015 approuvant la mise en œuvre de la redevance des ordures ménagères,

Vu la délibération n°2016-6-06 en date du 16 novembre 2016 portant approbation des grilles tarifaires de la redevance des ordures ménagères,

Vu la délibération n° 2017-7-05 en date du 7 décembre 2017 portant création de la régie du service « collecte et de traitement des ordures ménagères » du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en œuvre des démarches nécessaires au remboursement partiel de la Taxe Carburant pour les véhicules de collecte ;

Article 2 : de conclure une convention avec les services des douanes pour pouvoir créer un compte sur le site de déclaration en ligne de remboursement partiel de la TICPE – SIDECAR-WEB ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce relative à ce dossier.

44 - Signature d'une convention de collecte de matériel médical avec le Réseau ENVIE Autonomie

ENVIE Autonomie est une entreprise d'insertion, agréée ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) dont les objectifs sont : la lutte contre le gaspillage par le réemploi de matériel médical.

La première agence a été créée en 2014 dans le Maine et Loire par l'association Envie Anjou, spécialisée dans la rénovation/vente d'appareil électroménager.

L'activité de reconditionnement de matériel médical s'est ensuite développée un peu partout sur le territoire national et en Pays de La Loire avec une antenne à La Roche sur Yon, à Angers et à Nantes.

L'objectif d'ENVIE Autonomie est de proposer une offre complémentaire de matériel médical accessible à tous, lutter contre le gaspillage en donnant une seconde vie à ces matériels et créer des emplois pour des personnes en difficulté professionnelle.

Pour cela, ENVIE Autonomie recherche des partenaires pour mieux capter le gisement de matériel médical inutilisé, plus particulièrement les Aides Techniques (fauteuil roulant, aide à l'hygiène, équipement du domicile, ...).

Considérant que les déchèteries du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération collectent ce type d'Aides Techniques, il est proposé de signer une convention de collecte et traitement avec ENVIE Autonomie.

Saisi de la question le 1^{er} mars 2022, le Conseil d'Exploitation « Collecte » a émis un avis favorable.

Le Bureau est invité à approuver la convention fixant les modalités de mise en place de la collecte des aides techniques médicales.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE

A la collecte et traitement du matériel d'Aides techniques Médicales

DES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES

Entre d'une part,

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Sise ZAE Le Soleil Levant CS 63669 85806 SAINT GILLES CROIX DE VIE cedex,
Représenté par son Président en exercice, M. François BLANCHET,

Ci-après désigné : « la Collectivité »

Et d'autre part,

ENVIE Autonomie Pays de La Loire
Sise 17 rue de l'Argelette 49070 Beaucozézé
Représentée par Clarisse Da Costa, directrice.

Ci-après dénommé « ENVIE Autonomie ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT

Préambule

ENVIE Autonomie est une entreprise d'insertion, agréée ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) dont les objectifs sont : la lutte contre le gaspillage par le réemploi de matériel médical. La proposition d'une offre complémentaire et accessible d'aides

techniques nécessaires à la compensation d'une situation de handicap ou de perte d'autonomie. La requalification professionnelle et le retour vers l'emploi de personnes exclues du marché du travail.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dans un but de réduction des déchets sur son territoire, souhaite mener une expérimentation dans le champ du réemploi des aides techniques à l'autonomie déposés en déchèterie.

Dans ce cadre, il convient de préciser les modalités de mise en place de cette collecte sur le territoire, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'une expérimentation de de collecte, en vue du réemploi d'aides techniques à l'autonomie dans les déchèteries de la Collectivité

Article 2 : Désignation de l'équipement

Par la présente convention, la Collectivité identifie le matériel médical listé(es) dans le tableau en annexe 1 de cette convention, organise un stockage tampon au sein des déchèteries et sollicite ENVIE Autonomie, afin de procéder à leur enlèvement lorsque le stockage dédié est atteint.

Article 3 : Engagements d'ENVIE Autonomie

ENVIE Autonomie s'engage à

- Évacuer les stocks de matériel médical dans les meilleurs délais suite à la sollicitation du partenaire donateur, si les conditions d'évacuation sont remplies (Cf. art. 2) ;
- Prendre en charge gratuitement le matériel médical/aides techniques donné(es) ;
- Communiquer des consignes claires sur l'identification des matériels (type, qualité) devant être détournés en vue du réemploi.
- Chaque fois que cela est possible à procéder prioritairement au réemploi via la réparation, à la remise en état pour le développement d'une offre solidaire pour l'autonomie et la redistribution ;
- Démanteler le matériel médical non utilisable et garantir le bon respect des filières de valorisation locales privilégiant l'économie circulaire et le retour à la matière ;
- Communiquer auprès de la Communauté de Communes sur les éventuels problèmes rencontrés.

Article 4 : Engagements de la Collectivité

La collectivité s'engage à :

- Fournir à ENVIE Autonomie les aides techniques collectées sur ses déchèteries ;
- Autoriser ENVIE Autonomie à déposer dans les bennes les aides techniques jugées non valorisables par la structure ;
- Ne pas facturer ou faire supporter de frais au bénéficiaire, pour l'enlèvement du matériel ;
- Donner le matériel sans contrepartie ni financière, ni publicitaire ;

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

- Ne céder le matériel médical/aides techniques que si celui-ci/celles-ci lui apparten(en)t entièrement ;
- Ne pas réclamer ou récupérer le matériel médical / les aides techniques après donation, celui-ci devenant la propriété du bénéficiaire dès la signature de la présente convention ;

Article 5 : Durée et délais d'exécution

La présente convention entre en vigueur au 1er avril 2022, pour une durée d'un an. Son renouvellement sera soumis à une évaluation de cette période initiale par les co-contractants.

Article 6 : Assurances

ENVIE Autonomie devra être couvert en responsabilité civile pour ses activités de collecte et de transport du matériel d'aides techniques médicales.

La Collectivité déclare avoir contracté une assurance responsabilité civile couvrant sa responsabilité à l'égard des tiers pour tous sinistres liés à la gestion des déchèteries
Le défaut d'assurance entraîne la résiliation de la présente convention.

Article 7 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention.

A défaut de résolution amiable, le Tribunal Administratif de Nantes est compétent.

Fait en double exemplaire à _____, le _____

Considérant que, ENVIE Autonomie est une entreprise d'insertion, agréée ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) dont les objectifs sont de proposer une offre complémentaire de matériel médical accessible à tous, lutter contre le gaspillage en donnant une seconde vie à ces matériels et créer des emplois pour des personnes en difficulté professionnelle,
Considérant l'intérêt de conclure un partenariat avec ENVIE Autonomie pour permettre la réutilisation de matériels médicaux dans l'intérêt général,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention fixant les modalités de mise en place de la collecte des aides techniques médicales et tous documents s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Questionnaire sur la mutualisation

Monsieur le Président rappelle qu'un questionnaire sur la mutualisation a été adressé dans les mairies et que le délai de réponse est dépassé.

Eric JOURNEL précise que ce point a été évoqué lors de sa réunion avec les DGS et qu'il leur a donné un délai supplémentaire d'un mois.

Dossiers de Bureau

A la demande de certains maires, Monsieur le Président propose de valider le fait de faire un dossier 1 et un dossier 2 pour le prochain Bureau. Le Bureau valide à l'unanimité.

Invitations : semaine du 12 avril et 14 avril

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau les invitations reçues :

- Mardi 12 avril à Landevieille : présentation de la nouvelle stratégie d'aides aux communes par les Conseillers Départementaux.
- Jeudi 14 avril à la Communauté d'Agglomération : Présentation de l'Association des Maires, son fonctionnement et son soutien aux communes, par Anne-Marie COULON.

Monsieur le Président invite les maires à se faire représenter s'ils ne peuvent être présents.

Isabelle DURANTEAU rappelle que toutes les aides départementales seront détaillées.

Projet de territoire

Monsieur le Président rappelle que le Projet de Territoire va être finalisé dans les prochains jours. Il propose de constituer un groupe de 4 à 5 personnes issues du groupe des 28 pour la relecture du Projet de Territoire avant sa validation définitive et sa présentation en Conseil Communautaire le 19 mai.

Il propose aussi qu'il soit présenté en mairie, ce qui a été demandé par les DGS lors de leur réunion. Le Projet de Territoire sera présenté au Conseil Communautaire puis redescendra dans les mairies.

Monsieur le Président propose de valider la composition suivante : Yann THOMAS, Vincent PIPAUD, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER et André COQUELIN.

Problème DECI

Jean SOYER souhaite évoquer le problème de la DECI qui est commun à toutes les communes. Au cours d'un rendez-vous sur un projet d'extension, la seule solution qui a été trouvée par la Communauté est celle d'une réserve enterrée qui prend peu de place mais coûte très chère et qui a nécessité de réduire la voirie. Il estime qu'il s'agit d'un réel problème récurrent car à Saint Maixent sur Vie plus de 50 % des bornes incendie ne sont pas conformes en débit et il n'y a pas de solution.

Isabelle DURANTEAU précise qu'elle a rendez-vous à ce sujet le lendemain avec le Président du Conseil Départemental. Elle ajoute qu'elle a été interpellée par Jocelyn MERCERON qui lui a fait part qu'il était déjà compliqué de construire et que si le réseau ne suivait pas, cela était plus compliqué et que cela retombait sur les maires. Elle estime qu'il faut avancer sur ce dossier.

Jean SOYER ajoute que cela augmente le prix des terrains.

Isabelle DURANTEAU propose que les Collectivités participent au lieu de faire des bâches à chaque fois qu'il faut faire une opération.

Laurent DURANTEAU estime qu'il y a un problème avec le SDIS puisque leur demande en matière de débits augmente régulièrement.

André COQUELIN estime que des efforts sont à faire que ce soit au niveau du SDIS ou de Vendée Eau.

Isabelle DURANTEAU confirme et estime que c'est le rôle du Président du Département de mettre tout le monde autour de la table pour avancer sur ce dossier.

Hervé BESSONNET en sa qualité de membre du Bureau de Vendée Eau, précise qu'ils ne pourront pas financièrement augmenter tous les tuyaux tout le temps.

Jean SOYER précise que Vendée Eau estime que son métier est de distribuer de l'eau potable et plus on augmente le diamètre des tuyaux, plus il y a des dépôts et une eau risquant d'être non conforme à ce qui est demandé.

Hervé BESSONNET répond que lorsque les réseaux sont lointains et non utilisés l'eau stagne et est techniquement de moins bonne qualité. Il ajoute que le SDIS est très exigeant par rapport au débit.

Jean SOYER estime que lorsqu'un lotissement est réalisé, s'il y a une prise en charge de la DECI, il doit y avoir un bon débit et cela doit être fait correctement.

Hervé BESSONNET estime que le SDIS est plus exigeant depuis une dizaine d'années.

André COQUELIN ajoute que sur la commune de L'Aiguillon sur Vie le problème a été résolu car l'aménageur met sur les parcelles un COS.

Monsieur le Président propose d'aborder cette question avec Anne-Marie COULON lors de sa venue.

La séance est levée à 20 h 20.

Le Président

François BLANCHET

